



Evaluation indépendante finale du projet

« Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale »

Rapport Final

Période de l'évaluation : 07 février 2023- 31 Mai 2023

Pays de l'intervention : République d'Haïti

Evaluateur : Lincoln DUGUÉ, Consultant Indépendant

Commanditaire : PNUD

Mai 2023



REMERCIEMENT

L'équipe d'évaluation tient à remercier les personnels des agences :

- PNUD : Monsieur Paolo DELMISTRO, Monsieur Wegbert CHERY, Monsieur Louis Guerro PLANCHER, Monsieur Frantz GILOT, Monsieur Savin KPOLI-OUATTO, Madame Miriane JOSEPH et Monsieur Dramane SANOU ;
- UNICEF particulièrement Monsieur Claude Mane DAS, coordonnateur de projet au sein de l'institution ;
- et ONU-Femmes particulièrement l'infatigable Mause Darline FRANCOIS.

Également, il s'avère d'une importance capitale de remercier tout particulièrement le secrétariat du PBF en Haïti en l'occurrence Monsieur Mamadou BAMBA, coordonnateur, et Monsieur Tony KOUEMO, Spécialiste M&E.

Et enfin, les remerciements vont à l'endroit des partenaires d'exécution ainsi que les acteurs de la justice en Haïti qui ont d'une manière ou d'une autre collaboré et contribué à la réalisation de cette évaluation.

Informations sur le projet/résultat		
Titre du projet/résultat	Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale.	
Atlas ID	00119937	
Résultats et produits de l'entreprise	<p>Résultat 1 : Les personnes vulnérables ont un meilleur accès à l'assistance juridique et judiciaire grâce à la mise en place d'un système national d'assistance juridique fournit d'une part par des services étatiques à travers les bureaux d'assistance légale, et d'autre part, par des acteurs de la société civile dont des cliniques juridiques et services mobiles impliquant les jeunes, ayant des compétences renforcées et travaillant de manière coordonnée.</p> <p>Résultat 2 : La réduction du flux entrant de dossiers et le désengorgement du système judiciaire de la justice, associés à une capacité accrue des titulaires de droits à faire valoir leurs droits permet un traitement plus efficace, équitable et adapté aux personnes vulnérables au cours du processus judiciaire.</p> <p>Résultat 3 : Le secteur carcéral et judiciaire dispose de capacités opérationnelles facilitant une meilleure coordination de la réponse COVID-19.</p>	
Pays	République d'Haïti	
Région	Amérique Latine et les Caraïbes	
Date de signature du document de projet	Décembre 2019	
Dates du projet	Début	Fin prévue
	20 Janvier 2020	30 Novembre 2022
Budget du projet	\$ 4,500,000.00 US	
Dépenses du projet au moment de l'évaluation	\$ 4,127,107.63 US	
Source de financement	United Nations PeaceBuilding Fund (PBF)	
Partie chargée de la mise en œuvre	PNUD – UNICEF – ONU Femmes	

Informations sur l'évaluation		
Type d'évaluation (projet/résultat/thématique/programme national, etc.)	Evaluation indépendante finale du projet	
Examen final/milieu de semestre/autre	Examen final	
Période sous-évaluation	Début	Fin
	Janvier 2020	Novembre 2022
Évaluateurs	Lincoln DUGUÉ	
Adresse électronique de l'évaluateur	lincodug@gmail.com	
Dates d'évaluation	Début	Achèvement
	07 Février 2023	15 Mai 2023

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENT.....	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	9
I. INTRODUCTION.....	12
II. DESCRIPTION DE L'INTERVENTION.....	13
II.4. Accords avec les institutions partenaires d'exécution.....	16
III. PORTÉE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION.....	21
III.1. Portée de l'évaluation.....	21
III.2. Objectif général de l'évaluation.....	22
III.3. Objectifs spécifiques.....	22
III.4. Critères de l'évaluation.....	23
IV. APPROCHE ET MÉTHODE D'ÉVALUATION.....	32
IV.1.- Étape de préparation.....	32
IV.1.1 Rencontre préliminaire.....	32
IV.1.2 Étude documentaire.....	33
IV.2.- Étape d'investigation préliminaire.....	34
IV.3. Étape de conception et de validation des outils de collecte d'information additionnelle.....	36
IV.4. Étape de collecte de données additionnelles.....	36
IV.6. Étape de traitement et analyse des données et fixation des normes de performance.....	40
V. ANALYSE DES DONNÉES.....	42
V.1. Niveau d'atteinte des résultats.....	42
V.2. Principaux accomplissements du projet.....	45
VI.1. PERTINENCE.....	62
VI.2. EFFICACITÉ.....	68
VI.3. EFFICIENCE.....	72
VI.4. COHÉRENCE.....	76
VI.5. SENSIBILITÉ AUX CONFLITS.....	82
VI.6. SENSIBILITÉ AUX DROITS HUMAINS ET GENRE.....	87
VI.7. EFFETS CATALYTIQUES.....	92
VI.8. TOLÉRANCE AU RISQUE ET À L'INNOVATION.....	94
VI.9. DURABILITÉ ET PÉRENNISATION DES ACTIONS.....	102
VII. CONCLUSIONS.....	106

VIII. RECOMMANDATIONS	108
IX. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRÉS	111
Annexe 1- Termes de référence de l'évaluation du projet.....	115
Annexe 2- Le plan d'action mise à jour	131
Annexe 3- La matrice d'évaluation	135
Annexe 4- Programme Pays Haïti 2017-2021	143
Annexe 5- Loi sur l'assistance légale	177
Annexe 6- Les questionnaires d'enquête auprès des agences	192
Annexe 7- Les questionnaires d'enquête auprès des institutions partenaires (OSC, secteur judiciaire, etc.)	202
Annexe 8- Questionnaire d'enquête auprès du personnel de justice	208
Annexe 9- La liste des personnes enquêtées	213
Annexe 10- La liste des personnes contactées et interviewées.....	215

Graphe 1: Représentation des catégories sociales dans l'échantillon constitué pour la recueille des données relative au projet	32
Graphe 2: Représentation du niveau d'atteintes des indicateurs du projet	40
Graphe 3: Ce graphe montre le ratio hommes-femmes touchés par les interventions des divers organismes partenaires de la société civile.	66
Tableau 1: Représentation géographique de l'échantillon des enquêtes individuelles	31
Tableau 2: La vérification de l'ensemble des indicateurs définis dans le cadre logique du projet	46
Figure 1: Les deux départements cible où les différentes activités de ce projet ont été réalisées.	29
Figure 2: Les différentes zones des régions du projet où les données ont été collectées auprès de la population sur le terrain (Ne tient pas compte des données collectées en ligne)	45
Figure 3: Matrice de la description qualitative des risques dans la conduite d'un projet	87
Figure 4: Les quatre types d'innovation suivant le manuel d'Oslo de l'OCDE.	89

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AFCNDH : Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme

AGR : Activités Génératrices de Revenus

AOMF : Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie

BAL : Bureau d'Assistance Légale

BDHH : Bureau des Droits Humains en Haïti

BPM : Brigade Protection des Mineurs

CERMICOL : Centre de Rééducation des Mineures en Conflit avec la Loi

CNAL : Conseil National d'Assistance Légale

CSPJ : Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

CVR¹ : Réduction de la Violence Communautaire

DAP : Direction d'Administration Pénitentiaire

DDR : Désarmement, démobilisation et réintégration

DG-PNH : Direction Générale de la Police Nationale d'Haïti

DPP : Détention Préventive Prolongée

EMA : Ecole de la Magistrature

FBH : Fédération des Barreaux d'Haïti

FJKL : Fondasyon Je Klere

FTB : Fondation Terre Bleue

IBESR : Institut du Bien-Être Social et de la Recherche

IMED : Institut Mobile d'Éducation Démocratique

MCFDF : Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme

MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti

MJSP : Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique

OCNH : Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti

ODD : Objectifs de Développement Durable

¹ En anglais, Community Violence Reduction

ONU : Organisation des Nations Unies

ONU-FEMMES : Agence des Nations Unies consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

OPC : Office de la Protection du Citoyen

PBF² : Peace Building Fund ou Fonds pour la Consolidation de la Paix

PESADEV : Perspectives pour la Santé et le Développement

PNH : Police Nationale d'Haïti

PNUD : Programme des Nations Unies Pour le Développement

SYGED : Système de Gestion des Détenus

TDH-IT : Terre des Hommes Italia

TDR : Termes de Référence

TPI : Tribunal de Première Instance

UEH : Université d'Etat d'Haïti

UNDAF³ : United Nations Development Assistance Framework

UNICA : Université Intégrée de la Caraïbe des Cayes

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour L'Enfance

VBG : Violences Basées sur le Genre

VHDH : Vision Haïtienne des Droits de l'Homme

VFFF : Violences faites aux femmes et aux filles

² En Français, c'est le Fond des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix

³ En Français, c'est le Plan Cadre des Nations Unies d'Aide au Développement

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce document présente les résultats de l'évaluation finale d'un projet intitulé « Renforcer l'accès à la justice des populations vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, pour une meilleure cohésion sociale ». Le projet s'est déroulé en Haïti de janvier 2020 à novembre 2022, sur une période de 24 mois, avec un financement de 4 500 000 dollars US provenant du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF). Le projet a été mis en œuvre par le PNUD (agence lead du projet), l'UNICEF et ONU Femmes. Les bénéficiaires directs du projet étaient des institutions de la société civile impliquées dans la justice, la sécurité et l'éducation, tandis que les bénéficiaires indirects étaient les populations vulnérables ayant besoin d'accès à la justice, en particulier les femmes et les enfants. Le projet visait trois principaux résultats : 1) améliorer l'accès à l'assistance juridique grâce à un système national d'assistance juridique, impliquant des services étatiques et des acteurs de la société civile ; 2) réduire le nombre de dossiers judiciaires et renforcer les droits des personnes vulnérables dans le processus judiciaire ; 3) renforcer la réponse COVID-19 dans le secteur carcéral et judiciaire.

Les étapes méthodologiques de l'évaluation comprenaient des rencontres préliminaires avec les commanditaires, une étude documentaire, une investigation préliminaire, la conception et la validation d'outils de collecte de données, la collecte de données additionnelles auprès d'un échantillon de plus de mille personnes, et enfin le traitement et l'analyse des données pour établir des normes de performance.

Les résultats de l'évaluation ont permis de dresser des constats, des conclusions et des recommandations finales. L'évaluation a été conçue pour favoriser la responsabilité et l'apprentissage, et elle est destinée aux bénéficiaires directs et indirects, ainsi qu'aux partenaires impliqués dans le projet. En somme, elle fournit une analyse approfondie du projet visant à renforcer l'accès à la justice des populations vulnérables en Haïti, en mettant en lumière les réalisations, les défis, les recommandations et les enseignements tirés pour améliorer les actions futures dans le domaine de l'accès à la justice. Les principales constatations et résultats de l'évaluation :

PERTINENCE : Le projet est en accord avec les lois nationales et internationales, mais certains choix des secteurs d'intervention ne correspondent pas aux besoins réels. L'accent mis sur l'assistance légale pour améliorer l'accès à la justice des plus vulnérables montre un manque de compréhension de la réalité judiciaire en Haïti. Le projet aurait dû se concentrer sur le renforcement de l'appareil judiciaire, en particulier les juges, les procureurs et les greffiers, pour obtenir des résultats durables. De plus, l'absence d'une politique de consolidation de la paix adaptée et la perturbation de la situation socio-politique ont nui à la mise en œuvre. Les futures initiatives similaires devraient inclure un renforcement judiciaire initial et s'adapter aux facteurs de conflit actuels.

EFFICACITÉ : Le projet a eu des résultats limités par rapport à ses objectifs. Les secteurs d'assistance légale et carcérale ont vu des progrès, mais la situation sécuritaire défavorable et les problèmes dans certaines zones ont entravé quelques résultats. Les lacunes dans la conception et la mise en œuvre incluent un cadre de résultats chargé d'indicateurs axés sur les activités plutôt que les changements réels, et l'absence d'un suivi spécifique pour la consolidation de la paix. Malgré les efforts pour intégrer le genre, les inégalités structurelles persistent au sein de certaines institutions étatiques dont le projet était venu en appui. L'approche future devrait aborder les problèmes structurels, adapter les interventions aux changements et

mettre en place un suivi réaliste. Le renforcement des capacités des organisations et des entités étatiques est crucial.

EFFICIENCE : L'analyse initiale des dépenses et des structures de coûts a montré une utilisation efficace des ressources, bien que des lacunes aient été constatées dans la coordination inter-agences dans la manière de contracter avec les organisations de la société civile. Environ 21% du budget ont été alloués à l'administration et au paiement des ressources humaines. D'importantes allocations initiales de fonds pour des interventions sur le troisième ont été réaffectés à d'autres interventions sur les deux premiers résultats. La coordination était forte au niveau managérial. Malgré des retards liés à des facteurs externes, le projet a été efficace et le taux d'utilisation des fonds élevé (91,71%). Cependant, des défis de communication verticale et de collecte de données ont été observés. La conclusion souligne l'efficacité générale du projet, recommandant une meilleure communication, une collecte de données améliorée et une coordination inter-agences renforcée dans le cadre des interventions similaires.

COHÉRENCE : Le projet a atteint des résultats significatifs conformément aux objectifs initialement définis, visant à améliorer l'accès à la justice pour les populations vulnérables. Les agences partenaires, y compris le PNUD, l'UNICEF et l'ONU-FEMMES, ont collaboré efficacement pour mettre en œuvre les interventions du projet, malgré des défis tels que l'augmentation des enlèvements et des attaques armées. Les efforts se sont concentrés sur le renforcement du système judiciaire, l'assistance légale et la protection des victimes de violences. Le projet a été cohérent avec les objectifs de développement durable et les priorités nationales, bien que des ajustements puissent être nécessaires pour optimiser l'impact sur le secteur judiciaire.

SENSIBILITE AUX CONFLITS : Le projet a montré une sensibilité aux conflits en identifiant leurs facteurs dans le contexte haïtien, mais a manqué d'une approche cohérente et proactive pour gérer les conflits. Bien que les consultations initiales aient cerné les problèmes liés à l'accès à la justice formelle, les interventions se sont centrées sur l'assistance légale plutôt que sur la délivrance de la justice. Les conflits ont évolué vers des formes plus graves impliquant des groupes armés. Le projet n'a pas ajusté sa stratégie en temps opportun ni surveillé ces évolutions, ce qui a compromis sa capacité à contribuer efficacement à la consolidation de la paix. Des recommandations sont faites pour intégrer une approche sensible aux conflits dès la conception, surveiller les changements de contexte et fournir un soutien technique pour une meilleure gestion des conflits par les partenaires de la société civile.

SENSIBILITE AUX DROITS HUMAINS ET GENRE : La Charte des Nations Unies adoptée en 1945 établit des principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination. L'égalité des genres est un pilier des droits humains et des valeurs de l'ONU. Ce projet pour l'accès à la justice des personnes vulnérables a bien pris en compte l'égalité des genres dès sa conception. Les rapports montrent la participation diversifiée des bénéficiaires, notamment les femmes, les personnes handicapées et les enfants. Les constats soulignent l'importance de l'équité de genre et de l'autonomisation des femmes. Des femmes ont joué des rôles clés dans la mise en œuvre, avec des interventions spécifiques pour leur autonomisation. Le projet a été également bénéfique pour les bénéficiaires indirects en améliorant leur qualité de vie et renforçant la cohésion sociale. Les recommandations soulignent l'intégration continue de la sensibilité aux droits humains et au genre, notamment en impliquant davantage les jeunes et en renforçant les liens entre les acteurs des droits humains et de la justice.

EFFETS CATALYTIQUES : Le projet a été un catalyseur majeur dans l'identification des besoins du système judiciaire, menant à la création d'autres initiatives soutenues par des partenaires. Plusieurs organisations de la société civile ont acquis des compétences grâce à leur participation, utilisant ensuite ces compétences pour rechercher des financements. Le projet a également permis au PNUD et à l'ONU-FEMMES d'obtenir de nouveaux projets. Les recommandations consistent à renforcer la collaboration, développer les compétences des organisations de la société civile, capitaliser les leçons apprises, mobiliser davantage de fonds et intégrer la consolidation de la paix. Des évaluations régulières sont également recommandées pour assurer l'efficacité continue des projets futurs.

TOLÉRANCE AU RISQUE ET À L'INNOVATION : Le projet de renforcement de l'accès à la justice en Haïti a fait face à divers risques inhérents à sa mise en œuvre. Malgré les défis socio-politiques et logistiques, le projet a réussi à atteindre ses objectifs en mettant en place des innovations significatives. Des améliorations notables ont été observées, notamment dans l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, telles que les femmes et les enfants. De nouvelles approches, telles que l'utilisation d'alternatives à la détention, ont été introduites avec succès. Cependant, certaines innovations, comme les audiences virtuelles, ont été entravées par des contraintes locales. Il est important de noter que des facteurs tels que l'insuffisance des infrastructures et la rotation du personnel ont également eu un impact sur le projet. Malgré tout, une gestion efficace des risques a permis de surmonter ces obstacles et d'aboutir à des résultats positifs.

DURABILITÉ ET PÉRENNISATION DES ACTIONS : Le projet se montre durable par la mise en place du CNAL et des BALs tout en favorisant l'inclusion sociale et l'équité de genre. Cependant, le manque d'engagement gouvernemental et de sensibilisation limite la durabilité des acquis. Les partenaires acquièrent des compétences, mais les grèves et la corruption menacent la pérennité de ces actions. Il est recommandé d'appuyer le secteur judiciaire, d'intégrer les institutions et de renforcer les liens entre les acteurs des droits humains et de la justice. De plus, un financement à long terme et l'application d'un code de déontologie sont nécessaires pour assurer la pérennité des BALs.

LES LEÇONS APPRISES : Au cours de l'implémentation de ce projet, des enseignements ont été tirés. En général, ces enseignements se portent sur i) le plaidoyer qu'il faut mener auprès des acteurs judiciaires sur d'autres problématiques telles que la détention arbitraire, la situation des femmes et des mineurs victimes de violences, etc., ii) le comment réduire l'insécurité généralisée du pays, iii) le dysfonctionnement du système judiciaire avec des grèves répétées, iv) la bonne exécution de la loi par les juges, les parquetiers et le personnel de justice en général.

I. INTRODUCTION

Le projet « *Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale en Haïti* », a été lancé en décembre 2019. Il a été en majeure partie motivé par la grande précarité économique et sociale, l'instabilité politique, le degré élevé de corruption et des formes de violences criminelles urbaines que connaît Haïti depuis environ ces dernières décennies. Ces problèmes, faut-il le souligner, affectent grandement la capacité des institutions publiques à fournir des services primaires répondant aux besoins de la population. Parmi les secteurs les plus affectés figure le système judiciaire.

En Haïti, l'accès à la justice dépend largement de la capacité financière du justiciable, ce qui fragilise davantage les populations les plus vulnérables, à savoir : les femmes et les enfants. En effet, plus de la moitié de la population vit en marge de la société, c'est-à-dire dans des conditions d'extrême pauvreté, et ne possède pas les moyens pour se payer l'assistance d'un avocat en vue de faire valoir leurs droits. Ajouté à cela, le niveau élevé des honoraires d'un avocat chevronné, l'interférence du politique dans les dossiers de justice et l'incapacité de l'Etat à satisfaire les exigences de la population dans ce domaine ont provoqué une crise de confiance dans le système judiciaire et la réticence de la population à saisir la justice pour faire valoir ses droits. Cet état de fait a servi de motifs pour la conception et l'exécution de ce projet.

Le projet a été mis en œuvre conjointement par le PNUD, l'ONU Femmes et l'UNICEF. Il est financé à hauteur de 4,5 millions de dollars US pour une période de 24 mois dont la date approximative de démarrage a été prévue pour le mois de janvier 2020. Il s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'accès à la justice pour les populations vulnérables et répond à une demande exprimée par la population pour la fin de l'impunité et de meilleurs services gouvernementaux.

L'objectif global assigné au projet est de renforcer le système judiciaire dans son ensemble à travers : le contrôle du nombre de personnes placées en détention préventive, la réduction des dossiers introduits au niveau de la justice formelle, les mécanismes alternatifs à la résolution de conflit qui relèvent de la pacification et l'encadrement des mécanismes de justice informelle, conformément au plan d'action sur la détention préventive prolongée.

Cette évaluation a pour objectif principal d'examiner les résultats atteints par le projet après 24 mois de mise en œuvre, et cela conformément au document de projet, et de mesurer les impacts de

l'intervention dans les zones cibles. Axée sur les critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de cohérence, de sensibilité aux conflits, aux droits humains et genre, des effets catalytiques, de tolérance aux risques et à l'innovation, et de durabilité et pérennisation des actions, elle peut servir de guide aux parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre d'autres projets. C'est un outil d'apprentissage pouvant permettre à celles-ci de tirer les leçons des différentes phases du projet et d'en capitaliser les acquis.

Ce document contient entre autres une description de l'intervention, la portée et objectifs de l'évaluation, l'approche et les méthodes d'évaluation, l'analyse des données, les résultats, les conclusions et les recommandations.

II. DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

II.1. Historique du projet

L'histoire récente d'Haïti a été marquée par des périodes fréquentes de perturbations politiques, de crises socio-économiques et de catastrophes naturelles. Malgré les avancées pour promouvoir le développement durable, les structures gouvernementales restent fragiles et la société civile est fragmentée. Haïti fait face à des niveaux élevés de pauvreté, d'inégalités, d'épuisement des ressources naturelles et aux problèmes des gangs criminels, de la corruption et de l'impunité. Ces facteurs entravent la croissance économique et le développement durable en tant que démocratie. Les défis incluent la limitation des services sociaux de base, la distribution inégale des ressources et les inégalités de genre.

Malgré 16 ans de missions de maintien de la paix de l'ONU, les progrès dans l'État de droit en Haïti sont limités. Le projet PBF vise à renforcer l'accès à la justice pour les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, afin d'améliorer la cohésion sociale. Il a été élaboré lors de la transition des missions de maintien de la paix à une mission politique spéciale en Haïti et en réponse à la demande d'admissibilité au PBF.

Ce projet, approuvé initialement pour 24 mois avec un budget de 2,5 millions de dollars, implique le PNUD, ONU-Femmes, BINUH et l'UNICEF. Les partenaires gouvernementaux incluant le ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), la Police Nationale (PNH), le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et le Conseil National d'Assistance Légale. Débuté en janvier 2020, le projet a été révisé avec un financement additionnel de 2 millions de dollars pour

renforcer le secteur carcéral et judiciaire dans la réponse à la COVID, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à la consolidation de la paix. Une extension de 6 mois a été accordée en janvier 2022.

Les principaux résultats visent à améliorer l'accès à l'assistance juridique pour les vulnérables, réduire les cas en justice et renforcer le secteur carcéral et judiciaire dans la réponse à la COVID, pour favoriser la cohésion sociale et la paix.

II.2. Résultats escomptés de l'intervention

Le projet comporte trois grands résultats dont deux pour le rétablissement des liens de cohésion sociale et confiance de la population envers le système judiciaire. Ces résultats s'articulent autour de onze produits. L'objectif est d'améliorer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, notamment les femmes et enfants.

Résultat 1 : *Les personnes vulnérables ont un meilleur accès à l'assistance juridique et judiciaire grâce à la mise en place d'un système national d'assistance juridique fourni d'une part par des services étatiques à travers les bureaux d'assistance légale, et d'autre part, par des acteurs de la société civile dont des cliniques juridiques et services mobiles impliquant les jeunes, ayant des compétences renforcées et travaillant de manière coordonnée.*

- ✓ **Produit 1.1** - Le CNAL est mis en place et opérationnel, et est outillé pour assurer la coordination et l'encadrement du fonctionnement des BAL.
- ✓ **Produit 1.2** - Les nouveaux BAL sont opérationnels et offrent des services d'aide juridique et judiciaire de qualité.
- ✓ **Produit 1.3** - Les organisations de la société civile disposent des capacités techniques accrues pour renforcer leur offre juridique et leur collaboration avec les nouveaux BAL.
- ✓ **Produit 1.4** - Le personnel des nouveaux BAL, les parajuristes, les assistants juridiques et avocats stagiaires disposent des compétences et des capacités sur l'approche sociale pour offrir des services d'aide juridique et judiciaire.
- ✓ **Produit 1.5** - Les BAL disposent d'une base de données, des rapports d'analyse des données et des enquêtes de perception permettant un débat informé sur les besoins de la population au niveau des services de justice.

Résultat 2 : *La réduction du flux entrant de dossiers et le désengorgement du système judiciaire de la justice, associés à une capacité accrue des titulaires de droits à faire valoir leurs droits permet un traitement plus efficace, équitable et adapté aux personnes vulnérables au cours du processus judiciaire.*

- ✓ **Produit 2.1** - L'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et les organisations de la société civile sont mieux outillés et formés pour contribuer à l'axe trois du plan d'action sur la détention préventive prolongée en limitant le flux entrant de personnes placées en détention préventive par l'utilisation de mesures alternatives à la judiciarisation et à la détention.
- ✓ **Produit 2.2** - Les populations les plus vulnérables bénéficient d'un accès accru au dépôt et d'un traitement diligent des plaintes sensibles au genre.
- ✓ **Produit 2.3** - Les populations vulnérables sont informées et sensibilisées sur leurs droits, la réforme pénale, la nouvelle loi sur l'assistance légale, et la disponibilité et l'accès aux services d'aide légale.

Résultat 3 : *Le secteur carcéral et judiciaire dispose de capacités opérationnelles facilitant une meilleure coordination de la réponse COVID-19*

- ✓ **Produit 3.1** : Le plan de contingence COVID-19 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) est mis en œuvre et opérationnel.
- ✓ **Produit 3.2** : La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) dispose de capacités techniques et opérationnelles accrues facilitant une meilleure mise en œuvre du programme de réinsertion sociale pour les détenus libérés.
- ✓ **Produit 3.3** : Les prisons bénéficient d'un décongestionnement effectif grâce à une offre d'assistance légale.

Chaque produit a été décliné en activités et indicateurs de suivi (cf. Document du projet).

II.3. Stratégie globale d'intervention du projet

Dans le but d'atteindre avec succès les objectifs de ce projet, la stratégie d'intervention suivante a été adoptée :

- En vue d'atteindre le résultat 1, des interventions devraient être mises en œuvre pour mettre en place et faire fonctionner le CNAL et les BAL. Ces structures ont pour mission de

soutenir la création, pour la première fois, d'un système gouvernemental d'assistance juridique gratuite en faveur des individus vulnérables, conformément aux dispositions de la loi sur l'assistance légale. Cette démarche vise à encourager l'intégration de la société civile en tant qu'acteurs capables de fournir des services d'aide juridique.

- Dans le but d'accomplir le résultat 2, ce projet visait à entreprendre des actions spécifiques qui contribuent à la mise en œuvre du troisième volet du plan d'action concernant la réduction de la détention préventive prolongée. Il avait pour ambition de renforcer les acteurs impliqués dans le processus pénal, en mettant particulièrement l'accent sur la police judiciaire, lors des étapes de dépôt et de traitement des plaintes. De plus, il s'engageait à sensibiliser et à diffuser des informations concernant l'accès aux services, les droits des accusés, ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs au sein du système judiciaire, dans le but de promouvoir ces notions auprès de la population.
- Pour parvenir au troisième résultat, il est essentiel de mettre en œuvre des actions stratégiques visant à soutenir la mise en place du plan d'urgence de la DAP en réponse à la COVID-19. Ces actions contribuent à préparer et à établir des espaces au sein de chaque prison pour prendre en charge les détenus suspects et confirmés atteints du COVID-19. De plus, elles encouragent la réintégration des prisonniers libérés dans la communauté en fournissant un soutien psychosocial et médical. Enfin, elles accélèrent les procédures de contrôle judiciaire et la libération de détenus dans le contexte de l'urgence pandémique.

II.4. Accords avec les institutions partenaires d'exécution

Un bon nombre d'accords ont été signés entre les parties prenantes du projet. Ces accords ont établi les bases des interventions soit des partenaires d'exécution de la société civile soit des partenaires d'exécution publics. Ci-après est un résumé des différents accords signés avec les institutions partenaires.

En date du 21 juillet 2021, un protocole d'accord a été signé entre l'École de la Magistrature (EMA) représentée par son Directeur Général Monsieur Kesner Michel THERMESI et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) représenté par le représentant

permanent Fernando HIRALDO. Cet accord vise à améliorer la collaboration et renforcer les capacités entre la police et la justice (Parquets), par la réalisation d'une série de formations sur la gestion du flux entrant dans le système judiciaire, conformément à l'article 3 de la loi du 17 décembre 2007 (Moniteur, No. 112 – Jeudi 20 Décembre 2007) relative à l'école de la magistrature.

Le 19 juillet 2021, la représentante du Bureau des Droits Humains en Haïti (BDHH), Pauline Lecarpentier a signé un accord de subvention de faible valeur avec le Programme des Nations Unies pour le Développement pour la mise en œuvre du projet « Assistance légale et Droits Humains » pour la période allant de Juillet 2021 à Décembre 2021. Le budget du projet s'élève à 3 729 770 HTG.

En date du 09 août 2021, La Fondation Je Klere (KJKL) représenté par Marie Yolène Gilles a signé un accord de subvention avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour l'exécution du projet « Appui aux organisations de la société civile fournissant des services d'aide légale ou juridique aux personnes vulnérables » pour la période allant de Juillet 2021 à Avril 2022. Le budget du projet s'élève à 3 729 770 HTG. Le projet est exécuté par la FJKL avec le support du Ministère de la Justice et de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et le CNAL avec le support financier du PNUD, de l'UNICEF et de l'ONU.

L'organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) et le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont paraphé un accord de subvention de faible valeur en date du 30 avril 2021 pour la mise en œuvre du projet « Projet de sensibilisation sur les droits de détenus et les principes de non-discrimination dans le contexte du COVID-19 ». Le projet s'étale sur la période allant du 3 mai 2021 au 3 août 2021 et son budget est de 1 115 130 HTG.

Accord de subvention de faible valeur entre PNUD et le Barreau de Port-au-Prince pour un « Projet de mise en place d'une clinique juridique au Barreau de Port-au-Prince pour l'amélioration de l'accès à la justice pour les personnes vulnérables ». Le montant total de la subvention est de 4 279 980,00 gourdes. L'objectif de la subvention est de former des juristes compétents et professionnels et d'offrir gratuitement des conseils juridiques à des personnes vulnérables de la population, relevant de certaines zones précaires de la juridiction du Tribunal de Première instance

de Port-au-Prince, qui n'ont pas accès à une assistance juridique de qualité. Cette population vulnérable est constituée de toute personne qui, en raison de sa situation économiquement et financièrement précaire, a besoin d'aide et de protection spéciale, notamment les vieillards, les femmes, les mineurs, les personnes handicapées.

Accord de subvention de faible valeur conclu entre le PNUD et VHDH pour un projet de « Sensibilisation et appui sanitaire sur les droits des détenus-es à travers sept communes des départements de l'Ouest, des Nippes et du Sud d'Haïti ». Le montant de la subvention est de 5 872 650,00 HTG. La subvention a pour objectif de contribuer aux efforts d'atténuation des intentions de violation des droits de l'homme, notamment des outrages subis par des détenus-es en vue d'une réduction progressive de la violation des droits des personnes incarcérées au niveau des prisons et gardes à vue de sept communes de l'Ouest, des Nippes et du Sud d'Haïti.

Accord de subvention conclu entre PNUD et OCNH pour un « Projet d'amélioration de l'accès au droit et à la justice dans quatre communes (Cornillon, Carrefour, Arcahaie, Croix-des-Bouquets) de l'Ouest ». Le montant de la subvention est de 7 948 500 HTG. La subvention a pour objectif d'inciter la création d'environnement favorable pour la réduction des violations des droits des personnes incarcérées.

Accord de subvention conclu entre PNUD et OCNH pour un « Projet de sensibilisation sur les droits des détenus et la non-discrimination dans le contexte du COVID-19 ». Le montant total de la subvention est de 1 115 130 HTG. La subvention a pour objectif de permettre la sensibilisation sur les moyens de prévenir et limiter la diffusion de la COVID-19 et de contribuer à améliorer les conditions de détention, au respect de la dignité et des droits des détenus.

Accord de subvention conclu entre le PNUD et IMED pour un « Projet d'accompagnement des détenus à leur sortie de prison ». Le montant de la subvention est de 11 250 000,00 gourdes. Cette subvention a pour objectif d'assurer un accompagnement immédiat et la réadaptation sociale des détenus à leur sortie de prison et de donner un appui psychosocial aux détenus.

En date du 15 juin 2021 pour une période de six mois allant de juin à décembre 2021, un protocole d'accord a été établi entre le PNUD et l'UNICA située aux Cayes dans le but de fournir une assistance de coopération et de renforcement dans la formation des juristes et de favoriser le

recours en justice des personnes démunies. Ce protocole d'accord se veut un appui dans le renforcement de la cohésion sociale entre les acteurs de la justice en Haïti. A travers cet accord, l'UNIC a pris des engagements fermes passant par le partage des données, le support à la réalisation des cliniques juridiques, l'acquisition de matériels didactiques et le transfert des compétences. Un montant de 4 279 900,00 gourdes a été alloué à l'UNIC pour mener ses interventions.

L'UNICEF a signé un accord avec la Terre des Hommes Italie (THDI) pour la mise en œuvre d'un projet intitulé : « Projet d'appui au renforcement du système de protection des enfants à travers le placement en famille d'accueil comme mesure mieux répondante à l'intérêt supérieur de l'enfant et le renforcement du système de justice juvénile en Haïti ». Ce projet devrait démarrer le 01/09/2020 et prendre fin le 01/09/2021 pour un montant total de 476,439 USD dont 79% provient du projet sous-évaluation à travers l'UNICEF. Ainsi, l'UNICEF a travaillé en commun accord avec les acteurs suivants dans la chaîne de protection des mineur.es :

- L'Institut du Bien Etre Social et de Recherches (IBESR) : principal organisme chargé de la protection des enfants vulnérables. Le service social pénitentiaire de l'IBESR joue un rôle important dans le suivi post carcéral pour la réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi.
- La Brigade de Protection des Mineurs (BPM) : une entité spécifique dont la police dispose depuis 2003 pour la prise en charge des enfants. Elle intervient sur tous les abus commis à l'encontre des enfants à travers ces quatre sections (violence domestique, mineures victimes, enquête sociale et mineurs en conflit avec la loi). La BPM a pour mission de prévenir et de protéger l'intégrité physique et psychologique des mineurs. Elle peut interpellier les personnes qui y ont porté atteinte.
- L'Office de la Protection du Citoyen (OPC), institution indépendante a été renforcée en 2012 grâce au soutien de l'UNICEF par la création d'une entité de protection de l'enfant. Depuis, les mineurs ont la possibilité de dénoncer les cas d'abus à l'OPC. Le service de la protection des droits des enfants intervient à plusieurs niveaux en faisant le monitoring, le suivi auprès des tribunaux, du parquet et de l'IBESR, visite les centres carcéraux et les mineur.e.s profitent de ces visites pour porter plainte

- Les tribunaux pour enfants (TPE), garant de l'application de la loi relative à la protection des mineurs. es. Ils sont compétents dans les cas de crime, délit ou contravention commis par les mineurs de 13-16 ans.
- La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) à travers le Centre de Rééducation des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL) a pour mission de former, de rééduquer et de réhabiliter des mineurs en conflit avec la loi.

II.5. Les départements d'intervention du projet

Ce projet a été mis en œuvre à travers les départements du Sud et de l'Ouest, car les instigateurs avaient jugé bon et nécessaire de prendre en compte les départements où l'on enregistre le plus grand nombre de cas d'incarcération dans le pays. Pour le département de l'Ouest, toutes les communes ont été ciblées sauf l'Ile de la Gonâve.

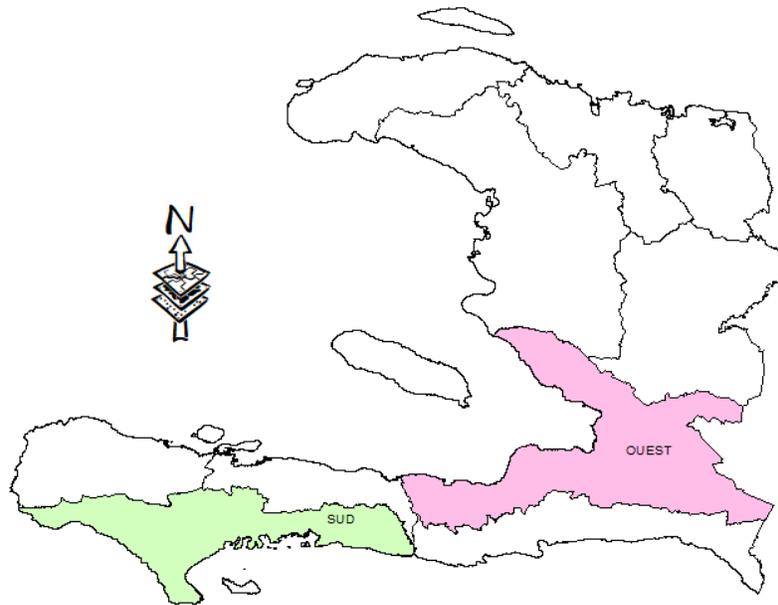


Figure 1 : Les deux départements cible où les différentes activités de ce projet ont été réalisées.

II.6. Bénéficiaires du projet

A travers le projet « *Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale en Haïti* », deux (2) catégories de bénéficiaires ont été retrouvées. Ces deux catégories sont : les bénéficiaires institutionnels tels que le CNAL, BAL, la PNH et la DAP, et les bénéficiaires directs qui sont les personnes qui ont reçu directement une assistance juridique ou judiciaire ou des kits hygiéniques.

Cependant, ce projet a couvert des groupes spécifiques qui sont les femmes victimes de violences, les détenues des prisons des Cayes, de Cabaret et les centres carcéraux pour mineurs par exemple le CERMICOL dans la région métropolitaine de Port-au-Prince.

III. PORTÉE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Dans cette section sont présentés la portée, les objectifs, et les critères de l'évaluation.

III.1. Portée de l'évaluation

L'évaluation finale du projet « Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale en Haïti » s'étendra sur la période allant du mois de janvier 2020 au mois de novembre 2022 (considérée comme la période de mise en œuvre du projet) au niveau de deux zones géographiques clés d'Haïti, à savoir : le département de l'Ouest (excluant l'Ile de la Gonâve) et le département du Sud qui font partie des endroits ciblés par le projet. Le rapport doit définir les paramètres de l'évaluation, notamment la période prise en compte, les segments de la population cible inclut, la zone géographique, et les résultats et produits prise en compte dans ce processus. En principe l'ensemble des trois résultats du projet et des produits qui en découlent sont pris en charge dans le cadre de ce processus. Toutefois, les produits 3.1 et 3.3 n'ont pas été évalués pour des raisons spécifiques. En effet, les principales interventions du produit 3.3 ont été abandonnées et les fonds affectés à d'autres activités des résultats 1 et 2. Par exemple, les interventions de désengorgement des prisons à travers notamment des séances en visioconférence n'ont pas pu avoir lieu à cause d'un déficit légal. Le produit 3.1 qui se portait sur le plan de contingence de la DAP pour le respect des droits de l'homme dans la réponse à la COVID-19 n'a pas vraiment eu lieu du fait que la pandémie a eu un impact insignifiant par rapports aux prévisions des estimations épidémiologiques par rapports aux effets de la pandémie dans d'autre pays. En fait, aucun plan de contingence à la hauteur des dégâts estimatifs aurait pu être implémenté. Donc, les espaces de détention qui étaient déjà insuffisants n'ont pas vraiment subi des modifications substantielles en prévision des éventuels de gestion d'un nombre de cas élevés de COVID à la DAP.

Cette évaluation compte analyser la stratégie et les résultats du projet en s'accrochant principalement sur les leçons tirées. Elle cherche également à traduire les conclusions en

recommandations opérationnelles afin de mieux orienter l'élaboration et l'exécution de nouveaux projets sur la thématique du renforcement de l'accès à la justice en Haïti.

III.2. Objectif général de l'évaluation

L'évaluation finale du projet « Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale en Haïti » a pour objectif principal d'examiner les résultats atteints par le projet après 24 mois de mise en œuvre, et cela conformément au document de projet et de mesurer les impacts de l'intervention dans les zones cibles.

III.3. Objectifs spécifiques

Spécifiquement cette évaluation finale se propose de :

- ✓ *Apprécier les résultats et les effets atteints par le projet, en se référant au cadre logique du projet ;*
- ✓ *Déterminer dans quelle mesure la théorie de changement du projet reste valide ;*
- ✓ *Évaluer la pertinence et l'adéquation du projet en termes de : 1) la prise en compte des principaux facteurs de conflit et des questions les plus pertinentes en matière de consolidation de la paix ; 2) l'alignement sur les priorités nationales du pays Y ; 3) la question de savoir si le projet a capitalisé sur la valeur ajoutée de l'ONU en Haïti ; et 4) la mesure dans laquelle le projet a abordé des questions transversales telles que le conflit et la sensibilité au genre ;*
- ✓ *Évaluer dans quelle mesure le projet a contribué concrètement à la réduction d'un facteur de conflit en Haïti. En ce qui concerne la contribution du projet, l'évaluation pourra tenter de déterminer si le projet a contribué à faire avancer les ODD, et en particulier l'ODD 16 ;*
- ✓ *Évaluer l'efficacité du projet, y compris sa stratégie de mise en œuvre, ses dispositions institutionnelles ainsi que ses systèmes de gestion et d'exploitation et son rapport coûts-résultats ;*
- ✓ *Évaluer si le soutien apporté par le PBF a contribué à opérationnaliser l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (WPS), a permis de mettre un accent spécifique sur la participation des*

femmes aux processus de consolidation de la paix, et s'il était responsable de l'égalité des sexes ;

- ✓ *Évaluer si le projet a été mis en œuvre en suivant une approche sensible aux conflits et aux principes des droits de l'homme et de l'égalité des sexes ;*
- ✓ *Documenter les bonnes pratiques, les innovations et les leçons tirées du projet ;*
- ✓ *Fournir des recommandations concrètes pour la programmation future ;*
- ✓ *Analyser les aspects catalytiques.*

III.4. Critères de l'évaluation

L'évaluation est basée sur les critères suivants :

- ✓ **Pertinence** : suivant ce critère, l'évaluation examine la relation existante entre les problèmes observés et les objectifs fixés pour les résoudre. Elle tient également compte du degré dans lequel ces objectifs apportent une réelle plus-value par rapport à l'existant.

Questions de pertinence	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Le projet était-il pertinent pour aborder les facteurs de conflit et les facteurs de paix identifiés dans une analyse de conflit ? S'il y a eu des changements importants dans le contexte, est-ce que les objectifs et l'approche du projet sont demeurés pertinents ?	Potentielle contribution du projet à la résolution d'un problème lié à un ou des conflits. Continuation de la pertinence tout au long de la mise en œuvre ou niveau d'adaptation de la mise en œuvre au changement de l'environnement pour maintenir la pertinence initiale
Le projet était-il approprié et stratégique par rapport aux principaux objectifs et défis de la consolidation de la paix dans le pays au moment de la conception du projet et du plan national ?	Le niveau d'appropriation nationale et de la collaboration des principaux acteurs étatiques et de la société civile.
Adéquation du projet en ce qui concerne les priorités nationales en matière de consolidation de paix	La réponse permettra de comprendre le niveau de support ou non reçu de la part des instances (publiques et privées) des secteurs judiciaires et

	sécuritaires et du niveau global de la mise en œuvre en termes d'effets ou d'impact.
La pertinence s'est-elle maintenue tout au long de la mise en œuvre ?	Le niveau d'adaptation de la théorie de changement et de la mise en œuvre pour répondre aux besoins évolutifs des populations cibles.
Le projet était-il pertinent par rapport au mandat de consolidation de la paix de l'ONU et aux ODD, en particulier l'ODD 16 ?	Ancrage institutionnel et alignement aux directives et objectifs généraux du SNU.
Le projet était-il pertinent par rapport aux besoins et aux priorités des groupes cibles/bénéficiaires ? Ont-ils été consultés pendant la conception et la mise en œuvre du projet ?	Niveau de prise en compte des besoins réels des cibles
Le projet est-il arrivé au bon moment pour aborder un facteur de conflit ou tirer parti d'une opportunité spécifique ?	Influence du timing sur le niveau de pertinence du projet
La théorie du changement du projet articulait-elle clairement les hypothèses sur la raison pour laquelle l'approche du projet est censée produire le changement souhaité ?	Niveau de prévisibilité de l'atteinte ou non des effets escomptés du projet en se basant sur la logique de la chaîne des résultats définis initialement.
La théorie du changement était-elle fondée sur des preuves ?	Niveau pragmatique des raisonnements de la théorie du changement

✓ **Efficacité** : ici, le travail consiste à évaluer l'efficacité des actions du projet et d'analyser dans quelle proportion les résultats escomptés ont été atteints.

Questions d'Efficacité	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Les activités réalisées ont-elles contribué aux résultats attendus ?	Efficacité de la chaîne des résultats sur laquelle reposait les effets escomptés du projet

Dans quels domaines le projet a-t-il enregistré ses meilleures performances ? Pourquoi et quels ont été les facteurs facilitants ?	Identification des régions de succès du projet ainsi que les facteurs qui sont à leur base
Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ? Le marqueur de genre affecté au projet reflète-t-il la réalité ?	Contribution ou non du projet à l'avancement des causes des femmes (autonomisation, respects des droits) et à l'égalité des sexes
Dans quelle mesure le projet a-t-il atteint les objectifs visés et contribué à sa vision stratégique ?	Niveau d'atteinte des résultats escomptés et contribution du projet à l'implémentation du plan stratégique
Dans quelle mesure le projet a-t-il intégré le genre de façon substantielle et appuyé une consolidation de la paix qui tient compte du genre ?	Niveau d'implication du genre et de son rôle dans les facteurs de consolidation de la paix.
Dans quelle mesure la stratégie de ciblage du projet était-elle appropriée et claire en termes de ciblage géographique et de ciblage des bénéficiaires ?	Principes ou raisonnement du ciblage géographiques
Le système de suivi du projet capturait-il adéquatement les données sur les résultats de la consolidation de la paix à un niveau de résultat approprié ?	Le niveau de prise en compte des facteurs de consolidation de la paix dans le système de suivi et évaluation tout au long de la mise en œuvre.
Quels résultats inattendus (positifs et négatifs) ont été atteints ? Effets catalytiques du projet ?	Comprendre la nature et l'origine des externalités du projet.

✓ **Efficienc** : il s'agit d'établir le rapport coût / résultat du projet pour analyser si les ressources financières, humaines et matérielles ont été utilisées de manière rationnelle.

Questions d'Efficienc	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
<p>Dans quelle mesure la dotation globale en personnel, la planification et la coordination au sein du projet (y compris entre les trois agences (UNDP, UNICEF et UN woman) de mise en œuvre et avec les parties prenantes) ont-elles été efficaces ? Les fonds et les activités du projet ont-ils été fournis en temps voulu ?</p>	<p>Allocation ou non de ressource suffisante et à temps pour l'atteinte des produits de manière effective.</p> <p>Rôle de la planification dans l'atteinte l'implémentation et l'atteinte des résultats.</p> <p>Existence ou non d'une coordination inter-agence pouvant faciliter une mise en œuvre effective avec moins de coût possible</p>
<p>Dans quelle mesure l'approche de mise en œuvre du projet a-t-elle été efficace et réussie, notamment en ce qui concerne les achats, le nombre de partenaires de mise en œuvre et d'autres activités ?</p>	<p>Niveau d'efficacité de procédures qui ont été utilisées.</p>
<p>Dans quelle mesure le projet a-t-il utilisé efficacement le conseil du projet ?</p>	<p>Potentiel Apport du conseil du projet ou comité de pilotage</p> <p>Usage effectif ou non du comité de pilotage pour faciliter l'alignement des interventions du projet aux changements évolutifs des besoins en fonction des environnements qui prévalent pendant la mise en œuvre.</p>
<p>Dans quelle mesure le projet a-t-il collecté et utilisé les données pour suivre les résultats ?</p>	<p>La manière dont les données de suivi et évaluation ont facilité ou non à l'implémentation du projet.</p>
<p>Dans quelle mesure les données actualisées ont-elles été utilisées efficacement pour gérer le projet ?</p>	<p>L'existence ou non de la collecte à temps des informations importantes pouvant non seulement estimer le niveau des indicateurs de performance,</p>

	mais aussi faciliter l'alignement des aspects de mise en œuvre.
Dans quelle mesure l'équipe du projet a-t-elle communiqué avec les partenaires de mise en œuvre, les intervenants et les bénéficiaires du projet pour les informer de ses progrès	L'existence de communication verticale permettant d'avoir des feedbacks de la part des bénéficiaires et d'informer de leur niveau d'appréciation des produits en vue de mieux comprendre les éventuels effets et résultats.
Dans l'ensemble, les ressources ont-elles été utilisées efficacement ?	L'utilisation ou non des allocations des ressources, notamment financières selon les prévisions initiales et les besoins réels en fonction de l'évolution de la mise en œuvre
Dans quelle mesure le projet a-t-il assuré des synergies au sein des différents programmes des agences de l'ONU et d'autres organismes de mise en œuvre et donateurs ayant le même portefeuille ?	Niveau de synergie et de cohésion du projet en lien avec d'autres programmes du PNUD (Etude Justice comptabilisée avec d'autre source)
Y a-t-il eu des retards dans la mise en œuvre du projet ? Ces retards ont-ils fait perdre des occasions de saisir des opportunités de consolidation de la paix sensibles dans le temps ?	
La structure de coordination du projet mise en place ainsi que les méthodes de travail développées aussi bien par les agences que par les ONG partenaires, ont-elles été appropriées et efficaces ?	Efficacité des structures de coordination inter et intra-institutionnelle dans la mise en œuvre
Le partenariat entre agences récipiendaires et BINUH a-t-il bénéficié la mise en œuvre du projet ?	Existence ou non de complémentarité des agences et du BINUH dans les efforts d'atteinte des résultats du projet

- ✓ **Durabilité et appropriation** : il importe d'analyser si les effets positifs de l'intervention peuvent durer sur le long terme. Dans ce cas, le travail à faire consiste à examiner les mesures prises et les capacités institutionnelles pour assurer la continuité du projet dans le temps.

Questions de Durabilité et d'Appropriation	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux résultats stratégiques plus larges identifiés dans les plans stratégiques, les programmes législatifs et les politiques nationales ?	La contribution du projet à l'atteinte des résultats du plan stratégique et des politiques nationales.
La conception de l'intervention comprenait-elle une stratégie appropriée de durabilité et de sortie (y compris la promotion de l'appropriation nationale/locale, l'utilisation de la capacité nationale, etc.) pour soutenir les changements positifs dans la consolidation de la paix après la fin du projet ?	La mesure dans laquelle la planification du projet prévoyait une stratégie de durabilité et de prise en charge des acquis du projet.
Quel est le degré d'engagement du gouvernement et des autres parties prenantes à maintenir les résultats du soutien du projet PBF et à poursuivre les initiatives, en particulier la participation des femmes aux processus décisionnels, soutenues par le projet ?	Le degré d'engagement des institutions étatiques dans la poursuite des initiatives de promotion de la participation des femmes aux processus décisionnels soutenus par le projet.
Comment le projet a-t-il amélioré et contribué au développement de la capacité nationale afin d'assurer la pertinence des efforts et des avantages ?	La contribution du projet aux potentiels développement ou amélioration des capacités nationales liées aux principaux objectifs poursuivis.

- ✓ **Cohérence** : il s'agit de voir dans quelle mesure le projet a complété le travail effectué par différentes entités, notamment par d'autres acteurs de l'ONU (y compris partenariat entre

BINUH, UNCT et organisations de la société civile. Et aussi, de constater si le projet faisait partie d'un ensemble plus large de projets PBF, dans quelle mesure la conception, la mise en œuvre, le suivi et les rapports du projet étaient alignés sur ceux des autres projets. Et, comment les parties prenantes ont été impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Questions de Cohérence	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Dans quelle mesure le projet a-t-il complété le travail effectué par différentes entités, notamment par d'autres acteurs de l'ONU (y compris partenariat entre BINUH , UNCT et organisations de la société civile) ?	La mesure dans laquelle le projet a capitalisé sur les effets de complémentarité d'autres structures du SNU et des institutions de la société civile.
Si le projet faisait partie d'un ensemble plus large de projets PBF, dans quelle mesure la conception, la mise en œuvre, le suivi et les rapports du projet étaient-ils alignés sur ceux des autres projets ?	Le niveau de synergie et de complémentarité entre le projet et d'autres interventions PBF mis en œuvre simultanément.
Comment les parties prenantes ont-elles été impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet ?	Le niveau d'implication des parties prenantes dans tout le cycle du projet.

- ✓ **Sensibilité aux conflits** : il implique de déterminer si le projet avait une approche explicite de la sensibilité aux conflits. De comprendre comment les capacités internes des OSC étaient adéquates pour assurer une approche permanente de la sensibilité aux conflits et si le projet était responsable de tout impact négatif involontaire. Enfin, de vérifier l'établissement de la mise en place d'un processus continu de surveillance du contexte et un système de surveillance qui permet de surveiller les impacts non intentionnels de ce projet.

Questions de Sensibilité aux conflits	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Le projet avait-il une approche explicite de la sensibilité aux conflits ?	Le niveau de prise en compte des aspects de sensibilité aux conflits du projet.
Les capacités internes des OSC étaient-elles adéquates pour assurer une approche permanente de la sensibilité aux conflits ?	La matérialisation d'éventuelles approches de sensibilité aux conflits dans la mise en œuvre à travers les partenaires de mise en œuvre de la société civile.
Le projet était-il responsable de tout impact négatif involontaire ?	Détermination du niveau de responsabilités des potentielles externalités négatives afférentes au projet.
Est-ce qu'un processus continu de surveillance du contexte et un système de surveillance qui permet de surveiller les impacts non intentionnels ont été établis ?	Détermination de l'existence ou non d'un mécanisme pouvant empêcher l'émission des externalités négatives dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

- ✓ **Effets catalytiques** : il importe de constater si le projet a été un catalyseur sur le plan financier et/ou programmatique. Et de visualiser si le financement du projet a été utilisé pour élargir d'autres travaux de consolidation de la paix et/ou a aidé à créer des plateformes plus larges pour la consolidation de la paix.

Questions liées aux effets catalytiques	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Le projet a-t-il été un catalyseur sur le plan financier et/ou programmatique ?	Cette question permet de voir dans quelle mesure les parties prenantes ont pu capitaliser sur ce projet pour acquérir

	d'autres fonds pour des projets similaires en connexes.
Le financement du projet a-t-il été utilisé pour élargir d'autres travaux de consolidation de la paix et/ou a-t-il aidé à créer des plateformes plus larges pour la consolidation de la paix ?	Les éventuels effets multiplicateurs des interventions du projet en lien à la gestion des conflits et la consolidation de la paix.

- ✓ **Sensibilité aux droits humains et au genre** : Le travail consiste à identifier si le projet a pris en compte les différents défis, opportunités, contraintes et capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans sa conception (y compris dans l'analyse du conflit, les déclarations de résultats et les cadres de résultats) et sa mise en œuvre. Et de visualiser si le respect des engagements pris dans la proposition de projet en faveur d'une consolidation de la paix sensible au genre, notamment en ce qui concerne le budget, a été mis en branle tout au long de la mise en œuvre

Questions liées aux sensibilités des droits humains et au genre	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Le projet a-t-il pris en compte les différents défis, opportunités, contraintes et capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans sa conception (y compris dans l'analyse du conflit, les déclarations de résultats et les cadres de résultats) et sa mise en œuvre ?	Le niveau de prise en compte de l'égalité des sexes et l'équité de genre dans toutes les phases du cycle du projet.
Les engagements pris dans la proposition de projet en faveur d'une consolidation de la paix sensible au genre, notamment en ce qui concerne le budget, ont-ils été respectés tout au long de la mise en œuvre ?	Le niveau de respect des engagements liés au genre dans la mise en œuvre.

- ✓ **Tolérance au risque et à l'innovation** : il s'agit de constater si le projet a été qualifié de "haut risque", et si les risques ont été surveillés et atténués de manière adéquate. Et, de visualiser dans quelle mesure l'approche du projet était nouvelle ou innovante, et comment les enseignements tirés pourraient servir pour des approches similaires ailleurs.

Questions liées à la Tolérance aux risques et à l'innovation	Manière dont les réponses répondent aux besoins des utilisateurs de l'évaluation
Si le projet a été qualifié de "haut risque", les risques ont-ils été surveillés et atténués de manière adéquate ?	Le niveau de gestion des risques du projet ainsi que leur intégration dans la programmation et les processus de révision en cours d'implémentation.
Dans quelle mesure l'approche du projet était-elle nouvelle ou innovante ? Peut-on en tirer des enseignements pour des approches similaires ailleurs ?	Identification de l'innovation de l'approche du projet ainsi que la détermination de leur plus-value. Possibles leçons apprises des innovations du projet.

IV. APPROCHE ET MÉTHODE D'ÉVALUATION

La démarche méthodologique adoptée dans la conduite de cette évaluation comprend cinq étapes et trois méthodes de collecte de données. Au cours de ces étapes, on a recueilli les informations pertinentes permettant de répondre aux principaux objectifs de l'évaluation. Les techniques et méthodes de collecte et de traitement de données ont permis d'obtenir des données fiables qui expliquent et témoignent du niveau de réalisation et des aspects importants élucidés en rapport aux objectifs suivi ainsi que des écarts et manquements à l'égard des plans initiaux du projet et des affirmations des derniers rapports de réalisation.

IV.1.- Étape de préparation

IV.1.1 Rencontre préliminaire

La première étape s'est débutée à une rencontre avec les principaux commanditaires, le PNUD, l'UNICEF et l'ONU-FEMMES. Au cours de cette entrevue qui a eu lieu en ligne, on a discuté les

différentes attentes en lien à chacun des objectifs évoqués dans les termes de référence de l'étude. On en a profité pour bien élucider tous les points de l'évaluation. En effet, on a débattu le niveau d'implication des différentes parties prenantes du projet notamment sur le plan managérial, administratif, et d'exécution. On a passé en revue en partie le mécanisme d'exécution et de suivi et évaluation qui accompagnait le projet pendant la mise en œuvre. Ce fut aussi l'occasion de solliciter la liste de nom de ces partenaires ainsi que les informations de contact pouvant permettre d'interagir avec les principales parties prenantes et d'avancer avec le processus de consultation préliminaire devant guider à la collecte des informations importantes pour l'approfondissement de la compréhension des interventions qui ont eu lieu ainsi que leurs buts.

On a aussi discuté du rôle et du niveau d'implication de chacun des partenaires au cours de cette rencontre. Ensuite, on a entretenu la disponibilité des documents du projet et la nécessité de les partager pour les suites des travaux. En effet il a été question de mettre au moins les documents suivants à la disposition du consultant : Document initial de projet, document de révision, les rapports d'état d'avancement (narratifs), les rapports de suivi, les rapports des réunions de pilotage, les rapports d'analyse de l'environnement d'exécution et de mise à jour des matrices des risques.

IV.1.2 Étude documentaire

A travers cette étape, on collectera des données secondaires via la documentation que le projet aura fournie et d'autres informations additionnelles en vue d'approfondir les connaissances sur les éléments de l'étude. Cette revue documentaire permettra aussi de bien préparer la collecte de données supplémentaires, et de constituer une base solide pour l'analyse ultérieure des autres informations.

On a pris en compte spécifiquement les détails suivants au cours de cette étape :

- Analyse des documents contextuels et programmatiques ayant conduit aux premières réflexions des idées du projet : UNDAF (2017-2021)
- Analyse du document initial du projet ainsi que sa matrice du cadre logique en vue de bien comprendre la théorie du changement ainsi que les différents niveaux de résultats ;
- Examen des documents relatifs aux principales révisions budgétaires et programmatiques ;
- Examen de tous les documents d'analyse qui ont permis d'élaborer le document du projet ;
- Recherche et analyse des études et documents thématiques en lien avec le contexte judiciaire, carcérale et du secteur d'assistance légale dans le contexte haïtien ;

- Cadre normatif et programmatique des principales institutions bénéficiaires, notamment les institutions étatiques, en lien aux principaux effets escomptés.

À la fin de cette phase, on a pu mettre à jour la méthodologie finale de l'évaluation. En fait, cette phase a été soldée par la production d'un rapport de démarrage qui a été soumis aux commanditaires. A la suite de ce rapport, échange avec des parties prenantes clés, notamment des cadres du Bureau du Secrétariat de la Consolidation de la Paix qui a permis d'approfondir davantage la compréhension de la nature des fonds et des aspects importants que visent les interventions, notamment en termes de dividendes de paix et de cohésion sociale.

IV.2.- Étape d'investigation préliminaire

Le but principal de cette étape était d'avoir une compréhension raffinée des tous les aspects du projet en vue de collecter le maximum d'information possible via des techniques qualitatives auprès des principales parties prenantes de la phase de mise en œuvre. Avant de planifier des collectes d'information de grande ampleur. En effet, au cours de cette phase, on a recueilli des informations auprès des personnes ressources sur :

- La phase d'élaboration du document du projet ;
- Les différentes institutions qui ont impliqué dans la mise en œuvre pour collecter des informations importantes portant notamment sur le système de suivi et de management du projet, les principaux changements qui ont été opérés pendant l'implémentation, la synthèse de la compréhension globale des parties prenantes sur le niveau de pertinence de la théorie de changement et les niveaux de résultats escomptés en tenant compte des paramètres de l'environnement d'implémentation, des ressources disponibles, et de la nature des relations institutionnelles, ainsi que d'autres facteurs importants sur les principaux critères de cette évaluation. A cet effet, des données sont collectées auprès de 12 personnes clés des agences d'implémentation et des institutions partenaires de mise en œuvre.
- Les interventions auprès des principales institutions publiques des ministères déconcentrés et des entités étatiques qui ont été impliqués dans le projet au niveau central et régional. En effet, un effectif de 9 informateurs du CNAL, des Bureaux d'Assistance Légale, de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, de l'OPC, de l'IBERS et de la PNH ont fourni des informations servant d'inputs à l'évaluation.

- Les types d'interventions des différents partenaires de la société civile ainsi que leurs buts, le niveau d'atteinte des résultats poursuivis, et la contribution de chacune de ces interventions aux effets escomptés du projet.
- La manière dont les principales activités et interventions du projet jouent en faveur de l'avancement vers l'atteinte ou non des ODD 5 et 16 portant respectivement sur l'amélioration de l'équité de Genre, et Paix, Justice, et Sécurité.
- Les aspects transversaux comme la cohésion sociale, l'équité de genre, le respect des droits humains, notamment la stigmatisation et la discrimination, l'avancement des causes des principaux groupes cibles (notamment les détenus en situation de détention préventive prolongée, les mineurs en situation de vulnérabilité, les femmes en proie à des problèmes pluridimensionnels comme la violence basée sur le genre, la situation monoparentale sans support des pères, et des situations sanitaires et financières catastrophiques.

Ces opérations de collecte d'information ont été effectuées principalement sous forme d'enquête semi-ouverte via un formulaire suivi des entretiens en bilatéral, d'analyse documentaire et de collecte via des sources secondaires tels que les rapports d'implémentation. On a obtenu certaines informations quantitatives au cours de cette phase permettant de vérifier l'atteinte ou non de certains indicateurs. C'est le cas du taux de détention préventive prolongée. Conformément aux techniques scientifiques de collecte et de traitement des données qualitatives, l'analyse de ces informations a eu lieu progressivement en parallèle avec le processus d'investigation. En fait, on a arrêté la recherche d'information sur un aspect particulier quand les des nouvelles conversations ne n'avaient pas fourni de connaissance additionnelle de ce qu'on a déjà su.

A la fin de cette étape, on était en mesure de répondre à certaines préoccupations importantes de l'évaluation relatives à :

- L'alignement du projet par rapport aux priorités nationales en matière d'accès à la justice et de sa contribution au programme stratégique du PNUD et du système des Nations Unies, notamment priorités du Cadre de Partenariat des Nations Unies avec le Gouvernement et de son avancement à l'atteinte des ODD 5 et 16 ;
- Sa contribution effective à la réduction des éventuels facteurs de conflits en Haïti ;

- La capitalisation sur les acquis des Nations Unies en Haïti, notamment des précédentes missions de stabilisation de la paix de d'appui à la justice de 2004 au premier mandat du BINUH et les acquis des agences travaillant particulièrement dans les principaux secteurs de focalisation dont l'assistance légale, la promotion des droits des détenus, l'amélioration de la situation des enfants en conflits avec la loi, l'équité de genre, la réduction des violences faites aux femmes, et l'appui au système judiciaire ;
- L'évaluation de la stratégie de mise en œuvre ;
- L'examen de la cohérence, et de l'efficacité des interventions, des démarches et stratégie de mise en œuvre, ainsi que de la pertinence des actions ;
- Les potentiels effets dupicateurs et catalytiques des interventions ;
- Un aperçu des principaux résultats atteints de ce projet et des perspectives de pérennisation de chacun ;
- La pertinence du projet et des principales interventions par rapport aux besoins et priorités des groupes bénéficiaires finaux ;

IV.3. Étape de conception et de validation des outils de collecte d'information additionnelle

Après le dégagement d'une bonne compréhension des principaux facteurs clés dont : des réalisations globales du projet, des mécanismes d'implémentation, des changements qui ont eu lieu, des principales contraintes d'implémentation, des leçons apprises au cours du processus de mise en œuvre, et des principaux bénéficiaires finaux que le projet a pu toucher, on a développé des outils additionnels de collecte de données pour vérifier les affirmations de rapportage en vue de leur confirmation ou rejet. Par conséquent, trois formulaires destinés respectivement au grand public, à des bénéficiaires particuliers de certaines interventions (appui psychosocial, personnes prises en charge pour des VBG), et des acteurs du secteur judiciaire. Ils ont été validés par l'équipe du projet et testés avant leur utilisation. Ils ont permis de recueillir des données quantitatives et qualitatives pour estimer le niveau final des principaux indicateurs de performance qui ont été retenus jusqu'à la fin du projet.

IV.4. Étape de collecte de données additionnelles

On a enquêté un échantillon global d'une taille de mille trois cent dix-sept 1317 (746 femmes, 571 hommes) personnes tirées de manière aléatoire. Une sélection aléatoire d'environ 40% de l'échantillon des bénéficiaires directes qui sont rapportés dans les listes de réalisations du projet.

Le reste de l'échantillon a été choisi de manière aléatoire dans les zones cibles du projet selon une technique de diversification qui consiste à ne pas choisir plusieurs personnes d'un même quartier. De cet échantillon, on a pris un effectif de 332 personnes (158 femmes, 174 hommes) de l'ensemble des bénéficiaires des principales activités, notamment les activités de consultation des cliniques juridiques pour lesquelles on a affirmé un nombre de plus de 3500 bénéficiaires.

Enquête de terrain

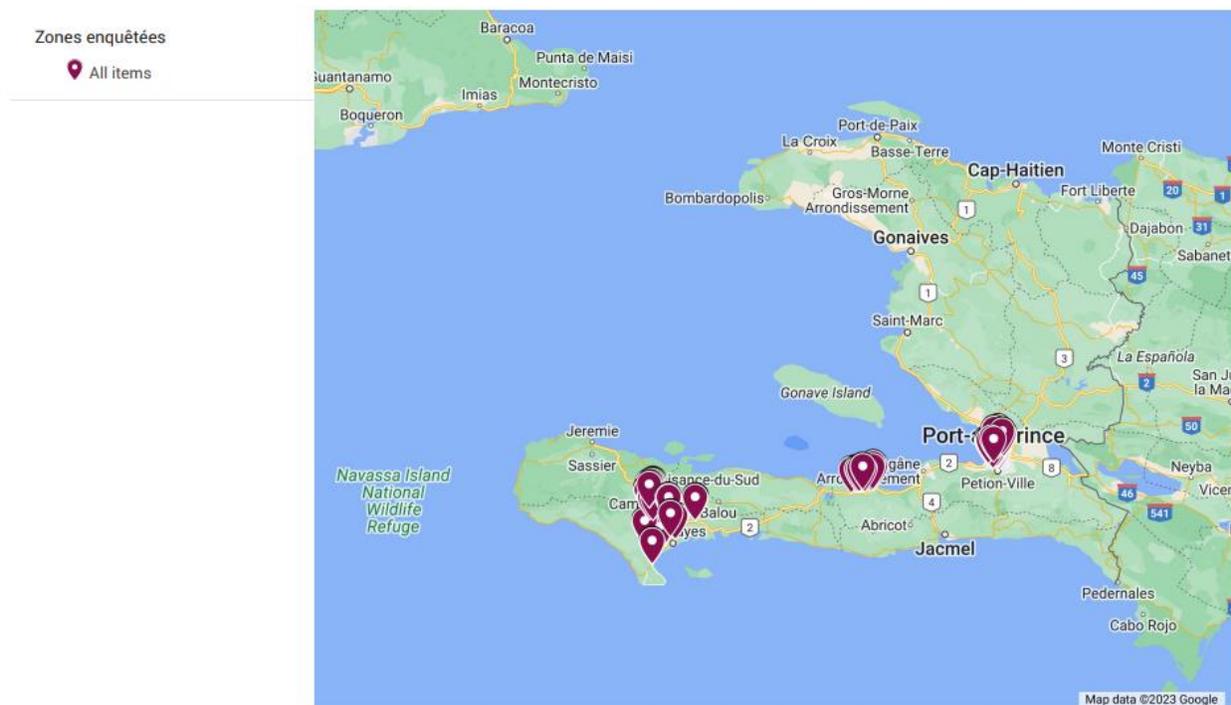


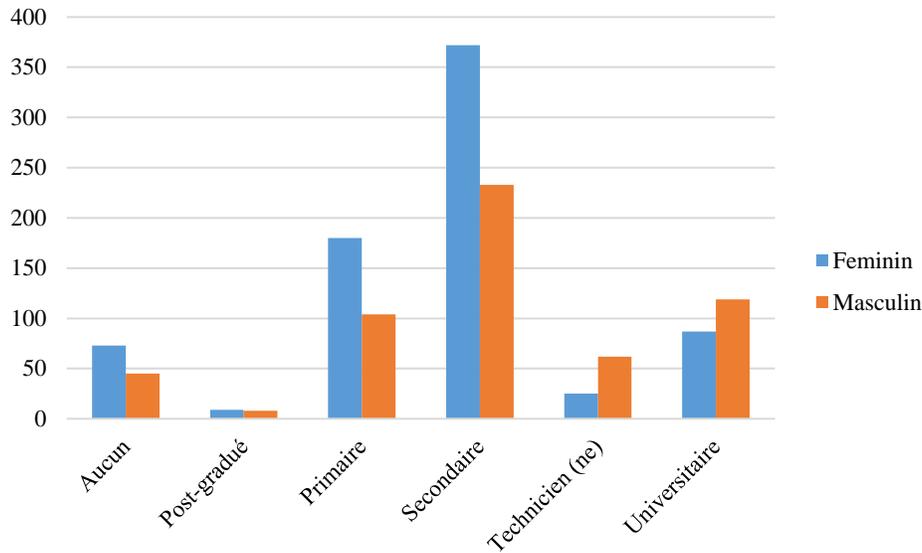
Figure 2: Les différentes zones des régions du projet où les données ont été collectées auprès de la population sur le terrain (Ne tient pas compte des données collectées en ligne)

Vu que le projet a été mis en œuvre particulièrement au niveau des départements de l'Ouest et du Sud, l'échantillonnage a aussi été focalisé dans la région de ces deux départements. Le tableau 1 ci-après présente la répartition géographique de l'échantillon.

Tableau 1: Représentation géographique de l'échantillon des enquêtes individuelles

	Ouest	Sud	Autres Départements	Total
Femmes	349	384	13	746
Hommes	395	162	14	571
Total	744	546	27	1317

On a pris en compte un certain nombre de facteurs dans le choix des répondants. En effet on a sélectionné des personnes entre 15 à 65 ans (membres des populations cibles du projet). En effet, une partie de l'échantillon a été tirée de la base des bénéficiaires reçus dans les documents de réalisation. Toutefois, on a beaucoup limité le nombre des personnes des intervalles de 15 à 20 ans et de 60 à 65 ans. De plus, un accent particulier a été mis sur la représentation des femmes au sein des échantillons. En effet, 56% des personnes interrogées, soit 746, de l'enquête populaire sont des femmes. De plus, la composante de l'échantillon montre une grande diversité en termes de composantes sociales ce qui facilite davantage l'extrapolation des résultats en plus des propriétés statistiques liés au caractère aléatoire des choix. La figure ci-après permet d'apprécier la représentativité des principales couches sociales de la société sur la base du niveau d'éducation formelle dans l'échantillon.



Grappe 1: Représentation des catégories sociales dans l'échantillon constitué pour la recueille des données relative au projet

Il est crucial de noter que l'enquête auprès du grand public a été conduite pour vérifier le niveau d'atteinte d'un ensemble de résultat du projet qui vise le public général, notamment la divulgation de la loi sur l'assistance légale et la sensibilisation sur la disponibilité et le rôle des Bureaux d'Assistance Légale. D'où l'importance de la diversité exprimée à la Figure 1. En effet, cette composante permet de rapporter avec confiance les trouvailles pour l'ensemble de la population des zones du projet.

Les principaux outils élaborés ont été partagés aux principales parties prenantes, notamment les institutions commanditaires pour commentaire et validation. Dans la planification et l'exécution des opérations de collecte de données on a pris en compte le contexte sécuritaire, notamment le contrôle de nombre de quartiers de la région métropolitaine par des gangs armés et la situation sanitaire dont les épidémies de COVID-19 et de Choléra dans le pays.

Sur la base de l'échantillonnage présenté antérieurement, le consultant accompagné d'une équipe d'enquêteurs-res qualifiées ont assuré la collecte des données sur le terrain. Alors, une séance de formation suivie de tests des principaux formulaires sur la plateforme KoboCollect/Toolbox ont été organisés avec l'équipe des enquêteurs et enquêtrice. Après chaque test on a apporté des modifications nécessaires aux questionnaires pour une meilleure adaptation. Les dernières versions des questionnaires ont pris en compte les préoccupations des enquêteurs et des

répondants. Ainsi on a pu avoir la dernière version des questionnaires programmés dans KoboToolbox, laquelle on a utilisé pour les opérations de collecte.

Pour la partie de l'échantillon provenant des bénéficiaires du projet, la collecte a eu lieu au téléphone. Cette technique a permis non seulement d'obtenir des informations pour la vérification de l'atteinte de certains indicateurs, mais aussi à faciliter l'appréciation du niveau de vérification des informations rapportées sur les cibles qui ont été touchées sous forme de bénéficiaires finaux.

En outre on a enquêté trois autres petits groupes sur la base des guides semi-ouverts en lien à des thématiques spécifiques, particulièrement l'assistance légale fournie par des organisations de la société civile dans le cadre de ce projet, l'appui psychosocial, et l'appui à des survivantes de Violences Basées sur le Genre (VGB). En ce sens, on a enquêté sur 15 bénéficiaires d'assistance légale (11H, 4F), 21 bénéficiaires d'appui psychosocial (17H, 4F), et 5 femmes survivantes de VGB qui ont été prises en charge dans le cadre du projet.

La collecte proprement dite des données s'est effectuée selon un ensemble de principes de normes d'éthique. Alors, on a mis de l'avant les règles et consignes générales appliquées en la matière selon les Nations Unies. En effet, tout potentiel répondant a été informé au début de ses droits dans le cadre de l'enquête. La participation bien que vivement souhaitée de chaque personne approchée, a été volontaire et non contraignante. On a aussi bien expliqué à tout un chacun la manière dont les données seront traitées pour conserver la confidentialité et qu'aucune citation directe ne sera spécifique ne sera reportée avec l'identification de l'auteur. De plus, les données brutes ne seront pas partagées à des tierces de sorte qu'une autre personne puisse identifier les éventuelles déclarations des uns.es et des autres.

IV.6. Étape de traitement et analyse des données et fixation des normes de performance

Pour la plupart des informations collectées dans le cadre de cette évaluation, le traitement et l'analyse se faisant pendant le processus de collecte et de manière itérative avec les informateurs ou principales parties prenantes. En effet, à part, l'enquête globale réalisée après l'investigation de la phase préliminaire, chaque information collectée est traitée et analysée aux regards des principaux critères d'évaluation. Sur la base de croisement des informations reçues à celles incluses dans des rapports ou d'autres sources, certaines fois on revenait vers la source pour approfondir certains aspects en vue de pouvoir mieux situer l'information dans un processus de

traitement et de la classer. De cette manière, le processus d'analyse et de traitement ont débuté immédiatement après la rencontre de cadrage. Sur la base des techniques d'analyse de données qualitative, on a arrêté l'investigation sur un aspect particulier au point de saturation, stade auquel les nouvelles informations n'apportent rien de nouveau par rapport à tout ce qui a déjà été appris.

On a utilisé la méthode de classification suivante pour le niveau d'atteinte des indicateurs sur la base du niveau de la valeur attestée par le processus d'évaluation par rapport à la cible initiale visée. En effet, on utilise le classement suivant :

Soit X l'estimation en pourcentage du niveau d'atteinte de l'indicateur par le processus d'évaluation.

- Si $X \geq 95$ on dit que l'indicateur est complètement atteint ;
- Si $80 \geq X < 95$ on dit que l'indicateur est fortement atteint ;
- Si $60 \geq X < 80$ on dit que l'indicateur est partiellement atteint ;
- Si $30 \geq X < 60$ on dit que l'indicateur a atteint un niveau compréhensible ;
- Et finalement, si $X < 30$ on qualifie l'indicateur de « Non atteint ».

Pour les données quantitatives, notamment celles provenant de l'enquête auprès du grand public, les estimations ponctuelles d'intervalles sont retenues pour analyser le niveau d'atteinte d'un ensemble d'indicateurs. Ensuite on a utilisé des techniques de présentation efficaces pour présenter et communiquer les découvertes. Donc, on s'est basé sur des analyses pertinentes des résultats pour rapporter sur le niveau de satisfaction des critères de performance. En principe, on a appliqué les considérations suivantes pour l'atteinte des résultats quantitatifs : au moins 80% atteint est associé une notation excellente ; entre 60 à 79% désigne un score satisfaisant ; 40 à 59 % à une notation compréhensive, et moins de 40% atteint est considérée médiocre.

Donc, à ce stade, les données collectées au cours des étapes précédentes ont été traitées et analysées en utilisant des techniques et méthodes appropriées pour asseoir les résultats finaux ainsi que les recommandations. En fait, les propositions sont basées sur des analyses approfondies. Les conclusions sont ancrées sur les résultats des techniques rigoureuses de traitement et d'analyse des données quantitatives et de croisement des données en provenance des sources différentes de sorte que les conclusions et recommandations aient une crédibilité solide.

L'autre dimension qu'on a considérée dans le traitement et l'analyse est la focalisation sur les critères de l'évaluation. En effet de la même manière que les résultats sont présentés par critères, le traitement et l'analyse ont aussi été effectués en fonction des critères ci-dessous qui ont été spécifiés dans les termes de référence :

- Pertinence du projet par rapport aux résultats
- Efficience
- Efficacité
- Durabilité et appropriation
- Cohérence
- Sensibilité aux conflits
- Effets catalytiques
- Sensibilité aux droits humains et au genre
- Tolérance au risque et à l'innovation

La considération en lien au critère se fait sur la base de la matrice d'évaluation qui est en annexe.

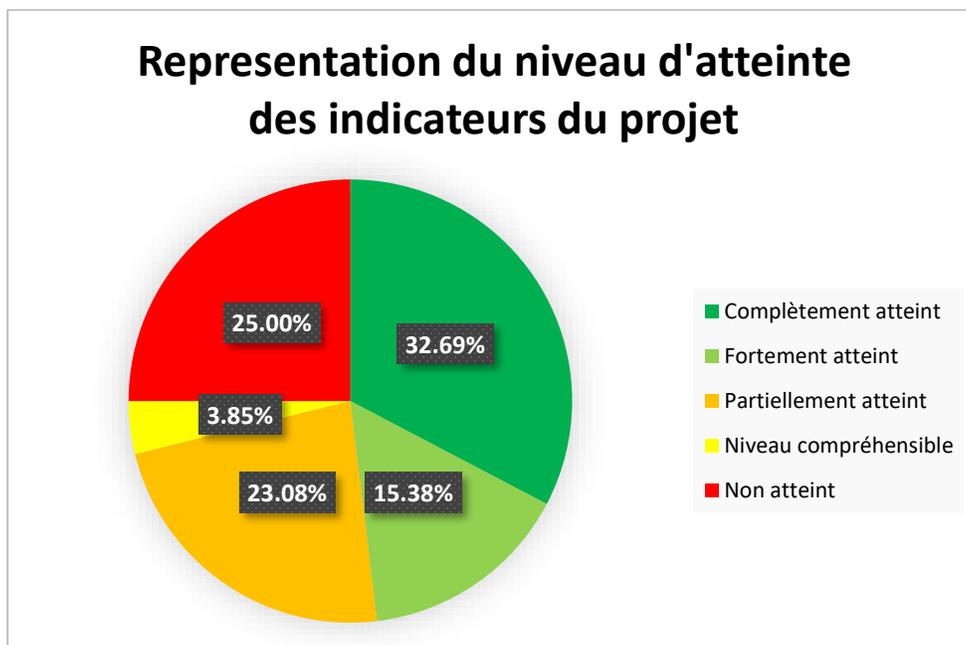
V. ANALYSE DES DONNÉES

V.1. Niveau d'atteinte des résultats

Le résultat des analyses globales de la situation des problèmes que le projet a voulu apporter une contribution significative à la résolution montre que ce projet a accusé un très faible résultat. Toutefois, tenant compte du contexte de mise en œuvre et de la contribution effective apportée à certains aspects des secteurs d'assistance légale et carcéral, dont l'appui pour la mise en marche du CNAL et des BALs, et le renforcement d'un certain nombre d'acteurs de la société civile, il convient d'admettre que les accomplissements cadrent aux investissements qui ont été effectués. Donc, au regard des ressources qui ont été mobilisées, le niveau de résultat atteint est satisfaisant.

Le faible niveau d'atteinte des résultats s'exprime par le caractère temporaire des accomplissements qui ne rentrent pas dans un cadre structurel permettant une continuité après la période de désengagement pour la majorité des actions. En effet, plus de 50% des réalisations effectives ont eu lieu dans le cadre des partenariats d'implémentation avec des organisations de la société civile. C'est aussi le schéma qui dessine le niveau d'atteinte de l'ensemble des indicateurs qui ont été choisis pour mesurer la performance du projet. La figure suivante présente le résumé

de niveau d'atteinte globale des 52 indicateurs qui ont été utilisés dans le processus de rapportage pendant la mise en œuvre et qu'on a pu estimer dans le processus d'évaluation.



Graphie 2 : Représentation du niveau d'atteintes des indicateurs du projet

Sur les 52 indicateurs de performance, seulement 32.7% ont complètement été atteints. De plus on a environ 38% qui sont dans la sphère partiellement et fortement atteint. En revanche, on a 25% qui n'ont pas été du tout atteint avec des niveaux de performance inférieur à 30% des cibles.

Les exemples de considérations suivantes sur l'estimation de certains indicateurs permettront aux personnes intéressées de mieux comprendre le niveau d'atteinte des indicateurs.

- Le pourcentage de personnes au courant de la loi sur l'assistance légale 17.92%, soit 236 personnes sur les 1317 réponses avec peu de variation entre les sexes (110 pour les femmes, et 126 pour les hommes.) Alors que le projet s'était donné pour objectif de divulguer cette loi à au moins 30% des gens de la zone d'implémentation. Non seulement le pourcentage de personnes ayant appris l'existence de la loi est faible, 8.5% de cette tranche ont été avant 2020, c'est-à-dire la contribution des interventions du projet dans la divulgation de la loi sur l'assistance légale est très faible. Par exemple, seulement 179 sur 638, soit 28%, des répondant des juridictions où il existe un BAL fonctionnel ont répondu positivement à la question, « **Existe-il un BAL dans ta juridiction** ». Cela montre le degré de méconnaissance très élevé de la population des infrastructures de l'assistance légale. De ce

groupe qui ont répondu non, quand on pousse plus loin l'analyse pour regarder le pourcentage des personnes les plus vulnérables considérant les critères de « **niveau d'éducation et d'activités quotidiennes** », deux facteurs clés qui permettent de cibler les groupes vulnérables, il paraît évident que les plus vulnérables ne sont pas informés. En effet, **les gens qui ne sont pas éduqués (zéro scolarisation formelle) et ceux qui ont un niveau d'éducation primaire comptent pour 8.9% de l'ensemble des personnes informées de la loi bien que ces deux groupes représentent 30.5% de l'échantillon global** (402 sur 1317). Ce constat est similaire aux groupes **des chômeurs et commerçants qui comptent pour 54.2 % de l'échantillon global, et paradoxalement 17% des gens informés de l'existence du BAL de leur zone viennent de ce groupe**. En approfondissant l'analyse la situation de défaveur des groupes vulnérables se dessine clairement ; en fait **sur un effectif de 92 personnes sur celles ayant connaissance de l'existence du BAL qui connaissent les conditions de pouvoir bénéficier le service du BAL seulement 4, soit 4.3%, font partie de ceux qui ont un niveau d'éducation primaire ou absence d'éducation formelle**. Donc, la méconnaissance de l'existence de la loi est beaucoup plus accentuée au niveau des groupes les plus vulnérables que le projet devrait cibler.

Actuellement, la collecte de données auprès de certains partenaires laisse à comprendre que l'assistance légale est surtout judiciaire. En effet, les principaux bénéficiaires sont des détenus en situation de détention préventive prolongée. La méthode la plus courante de vulgarisation ou l'approche existante consiste aux institutions du secteur d'approcher les bénéficiaires. Souvent la connexion se fait via le référencement d'un agent de l'Administration Pénitentiaire ou d'un acteur judiciaire.

A la question « seriez-vous prêt à chercher de l'aide auprès du BAL de votre juridiction en cas de besoin, 21% des répondants ont affirmé « NON ». Les deux principales raisons avancées pour cette affirmation sont respectivement « Le manque de motivation et la négligence des balistes dans le traitement des dossiers des justiciables » et une situation de fait de conflit d'intérêt puisque souvent les balistes sont aussi l'avocat privé d'autres personnes qui dans certains cas représentent la partie adverse du bénéficiaire de l'assistance légale. Cela permet de comprendre qu'il existe encore des travaux importants à réaliser en termes de structuration de l'assistance légale. En fait, malgré l'élaboration du code d'éthique au profit du CNAL et des BAL ; ce code n'est pas encore connu

des balistes et son application n'est pas exigé non plus. En ce sens, on devrait évaluer le code d'éthique et faire en sorte que le service d'assistance légale soit encadré par des principes qui facilitent la productivité et évitent des conflits d'intérêt de sorte qu'ils soient vraiment au service des populations défavorisées. Parmi les raisons évoquées, le manque de motivation, et l'existence de situation de conflit d'intérêt par le fait que les balistes sont souvent aussi l'avocat des parties adverses constituent les principales raisons. Donc, il faut revoir le traitement des balistes et le code de conduite, pour créer un environnement de productivité et de satisfaction de la population au travail des BALs.

- Le processus de vérification de certaines activités au cours de l'évaluation relève un niveau de réalisation de moins de 25% des activités de consultations des cliniques juridiques affirmées dans le Sud, et de plus de 70% dans l'Ouest. Donc, sur un tirage aléatoire de 140 personnes de la liste des bénéficiaires du Sud, on a pu vérifier seulement 16 personnes. En revanche, pour l'Ouest, on a pu vérifier 293 personnes sur un tirage de 420. En outre, le prestataire qui a organisé les cliniques dans le Sud n'a pas collaboré pour l'exercice de l'évaluation. Donc, on n'a pas pu avoir des informations additionnelles permettant de comprendre le faible taux des vérifications des bénéficiaires à partir des moyens de vérification, notamment les numéros de téléphone inscrits aux fichiers constituant la base des bénéficiaires.

V.2. Principaux accomplissements du projet

Par rapport aux personnes privées de liberté, le projet a eu des accomplissements extraordinaires qu'on doit apprécier à leur juste valeur tenant compte du contexte difficile caractérisé par la quasi-paralysie du système judiciaire et l'innovation mise en place pour l'ensemble des acteurs du projet pour obtenir ce résultat. Il en est de même par rapport aux engagements de la société civile, et aux VBG. En fait, la fin de ce projet s'est soldée avec trois réalisations majeures qui ont un caractère structurel et qui peuvent faciliter l'accélération d'un changement substantiel dans les secteurs d'assistance légale et de la détention. La facilitation du fonctionnement du CNAL et de la mise en marche de deux BALs avec des supports importants pour d'autres BALs constitue le premier accomplissement. En effet, avec l'appui conjugué des principales parties prenantes au niveau stratégique dont le BINUH, le PNUD, l'ONU-FEMMES, et l'UNICEF, le CNAL a pu être fonctionnel. Le 6 mai 2021 le conseil du CNAL a été installé par le président de la République,

une action qui a complété le lancement effectif de l'application de la loi sur l'assistance légale qui veut que chaque juridiction judiciaire soit munie d'un BAL sous le lead du CNAL. Grâce au renforcement du projet, maintenant au moins la moitié des BAL prévue par la loi a été en fonctionnement. A travers ces BALs, pour l'exercice 2021-2022 et le premier trimestre 2022-2023, cette institution a eu et a pu toucher un nombre total de 2856 bénéficiaires soit : 2409 Hommes, 345 Femmes, 81 Garçons et 21 Filles.

L'établissement de liens entre des acteurs importants et des mécanismes administratifs à fort potentiels de valeur ajoutée au processus d'amélioration d'accès aux services juridiques et de protection sociale envers les femmes et les enfants en particulier constitue un deuxième groupe de réalisations importantes à effet de levier. Il convient d'énumérer les outils suivants :

- Bases de données pour les gestions des mineurs en conflits avec la loi au niveau des Tribunaux Pour Enfants (TPE) ;
- Le mécanisme de référencements des cas de VBG et la SOP de prise en charge accompagné de répertoire des institutions intégrantes du secteur VBG dans le Grand Sud ;
- Le rapprochement des organismes locaux de défense des droits humains et les acteurs judiciaires et policiers ;
- Le renforcement de l'IBESR pour la prise en charge systématiquement des enfants en conflit avec la loi à travers des placements dans des familles d'accueil en partenariat avec des organisations qui travaillent dans le secteur ;
- L'élaboration et la validation des modules de formations standards sur le droit des enfants et des femmes et des alternatives à la poursuite et à la détention des mineurs en conflits avec la loi ainsi que sur le fonctionnement du CNAL et des BALs.

Tableau 2 : La vérification de l'ensemble des indicateurs définis dans le cadre logique du projet

Indicateurs	Cibles	Niveau de référence (ou valeurs de base)	Valeurs rapportées dans le rapport de fin d'exécution	Valeurs estimées par le processus d'évaluation	Appréciation du niveau d'atteinte
<p>RESULTAT 1 : Les personnes vulnérables ont un meilleur accès à l'assistance juridique et judiciaire grâce à la mise en place d'un système national d'assistance juridique fournit d'une part par des services étatiques à travers les bureaux d'assistance légale, et d'autre part, par des acteurs de la société civile dont des cliniques juridiques et services mobiles impliquant les jeunes, ayant des compétences renforcées et travaillant de manière coordonnée.</p>					
<p>Indicateur 1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'aide juridique</p>		0	3007 (328F, 2679 H)	Estimation rapprochée du nombre avancé quand on prend en compte toute les personnes touchées par les différentes interventions des BAL et des OSCs. Toutefois, le contenu de l'aide juridique manque de substance. Pour la majorité des bénéficiaires l'aide consiste en une simple consultation.	Complètement atteint

Indicateur 2 : Pourcentage de satisfaction des personnes vulnérables de l'accessibilité et de la qualité de l'assistance juridique	:		70%	53.8%	Fortement atteint (Satisfaisant)
Indicateur 3 : Nombre de cliniques juridiques opérationnelles mises en place	3	1	2	2	Complètement atteint
<u>Produit 1.1 :</u> Le CNAL est mis en place et opérationnel, et est outillé pour assurer la coordination et l'encadrement du fonctionnement des BAL.					
Indicateur 1.1 : Mesure dans laquelle les BALs sont mis en place de manière équitable et stable	Forte	Absence de BAL étatique		Moyenne	Partiellement atteint
Indicateur 1.1.1 : Nombre de dossiers traités par le CNAL opérationnels mis en place	SRC ⁴	0	1287 (114F, 1173H)	Vérifié (Dossier de 7 BALs environ)	Fortement atteint
Indicateur 1.1.2:	1 plan d'organisation	Le plan d'opérationnalisatio	Existence du plan	Attesté	Partiellement atteint

⁴ Situation Raisonnable de Cible

Un plan et des outils d'organisation interne existent, un plan stratégique pluriannuel et politique d'assistance légale existe	interne, 1 plan stratégique pluriannuel	n et les règlements d'application de loi sur l'assistance légale sont en cours de réalisation (Sept. 2019)	stratégique pluriannuel		
Indicateur 1.1.2.1: Un plan stratégique et plan opérationnel et financier existe	Cible : 1 plan stratégique, 1 opérationnel		Le plan stratégique a été élaboré et validé	Attesté	Fortement atteint
Produit 1.2 :					
Les BAL sont opérationnels et offrent des services d'aide juridique et judiciaire de qualité.					
Indicateur 1.2.1: Nombre de BAL opérationnels mis en place	3 nouveaux BAL (un par zone géographique du projet)	1	3	2 (manque de preuves pour l'opérationnalisation du BAL de P-au-P)	Fortement atteint (déjà mauvaise condition de celui de Petit-Goâve qui a été incendié)
Indicateur 1.2.2: Nombre de personnel des BALs qui participent à au moins une formation initiale	36				Non atteint

pour la prise en charges des gens (désagrégé par sexe et par groupe d'âge)					
Indicateur 1.2.3 : Nombre de matériels de communication et de visibilité produits et distribués dans les zones ciblées du projet, dans les commissariats et les prisons	1200	0	800	Attesté (des matériels de faible impact)	Partiellement atteint
Indicateur 1.2.4 : Nombre de modules de formation élaborés au profit des BALs	2		3	Attesté	Partiellement atteint
<u>Produit 1.3 :</u> Les organisations de la société civile disposent des capacités techniques accrues pour renforcer leur offre juridique et leur collaboration avec les nouveaux BAL					
Indicateur 1.3.1: Mesure dans laquelle les cliniques juridiques sont mises en place de manière durable et équitable					Niveau compréhensible

<p>Indicateur 1.3.2 :</p> <p>Nombre de personnes ayant bénéficié d'aide légale par les organisations de la société civile désagrégée par genre et âge</p>	<p>Cible⁵ : appui à 5 organisations de la société civile, dont la continuation du projet d'aide légale aux détenues de la prison de Cabaret par des organisations de la société civile</p>	<p>20</p>	<p>6 organisations 1769 bénéficiaires répartis en 221 femmes et 1548 hommes</p>	<p>Attesté</p>	<p>Complètement atteint</p>
<p><u>Produit 1.4 :</u></p> <p>Le personnel des nouveaux BAL, les parajuristes, les assistants juridiques et avocats stagiaires disposent des compétences sociales et des capacités sur l'approche sociale pour offrir des services d'aide juridique et judiciaire</p>					
<p>Indicateur 1.4.1 :</p> <p>Existence de l'étude sur l'état des lieux d'accès à la justice des femmes et des filles</p>	<p>1 étude</p>		<p>Existence</p>	<p>Attesté</p>	<p>Complètement atteint</p>
<p>Indicateur 1.4.2 :</p> <p>Nombre de personnes formées sur la législation et</p>	<p>90</p>		<p>93 (21 femmes, 72 hommes)</p>	<p>Partiellement attesté</p>	<p>Complètement atteint</p>

⁵ Cible visée en désaccord avec l'essence de l'indicateur.

les mesures applicables aux mineurs					
Indicateur 1.4.3 : Nombre de personnel des BALs, du CNAL, parajuristes, assistants juridiques et avocats stagiaires, institutions sont formés sur les compétences sociales de prise en charge et la prestation de services et l'approche de protection des bénéficiaires	20		26	Attesté	Niveau compréhensible (la formation n'a pas touché beaucoup de facteurs)
Indicateur 1.4.4 : Nombre de personnes formées sur les modules de formations sur les besoins spécifiques	60			Non attesté	Non atteint
<u>Produit 1.5 :</u> Les BAL disposent d'une base des données, des rapports d'analyse des données et des enquêtes de perception permettant un débat informé sur les besoins de la population au niveau des services de justice					
Indicateur 1.5.1: Nombre de base de données harmonisées et interconnectées mises en place et opérationnelles	2				Partiellement atteint (Question de maîtrise et

					d'utilisation par les acteurs)
Indicateur 1.5.2: Nombre de personnes formées sur l'utilisation de la base des données mises en place, l'analyse des données et la production de rapports paramétrés (désagrégé par genre, âge et institution représentée, etc.)	20			Non attesté	Non atteint
Indicateur 1.5.2.1 : Mise en place d'une base de données dans les trois tribunaux pour enfants,	3	1	3	Partiellement attesté	Partiellement atteint
Indicateur 1.5.3: Nombre de participants au forum sur les besoins de la population en matière d'accès à la justice	100		127 (32 F, 95H)	Atteint	Complètement atteint
Indicateur 1.5.4 : Réalisation d'une étude sur justice et sécurité		Étude	Existence de l'étude	Attesté	Complètement atteint
RÉSULTAT 2: La réduction du flux entrant de dossiers et le désengorgement du système judiciaire de la justice, associés à une capacité accrue des titulaires de droits à faire valoir leurs droits					

Absence de progrès significatif					
Indicateur 2.1 : Mesure dans laquelle les acteurs de la chaîne pénale évoluent positivement dans la problématique de la détention préventive prolongée	Constat appréciable de la détention préventive prolongée		Absence de progrès significatif DPP : 85,7%	Non atteint 87,14%	Non atteint
Indicateur 2.2 : Nombre de personnes (d'acteurs) de la chaîne pénale et de la société civile formés sur les mesures alternatives à la détention	50		48 (10 femmes, 38 hommes)	Attesté	Complètement atteint
<u>Produit 2.1 :</u> L'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et les organisations de la société civile sont mieux outillés et formés pour contribuer à l'axe trois du plan d'action sur la DPP en limitant le flux entrant de personnes placées en détention préventive par l'utilisation de mesures alternatives à la détention					
Indicateur 2.1.1 : Nombre de personnes formées sur les compétences techniques et sociales	90		93 (21 femmes, 72 hommes)	Attesté	Complètement atteint

Indicateur 2.1.2 : Nombre d'acteurs judiciaires, policiers et sociaux formé sur les alternatives en matière de justice des mineurs	30		156 (106 femmes, 50 hommes)	Attesté	Complètement atteint
Indicateur 2.1.3 : Nombre de rencontre de suivi de la chaîne pénale	2		2	Attesté	Fortement atteint
Indicateur 2.1.4: Nombre de session de sensibilisations aux droits des populations ciblées en rapport à l'accès à l'assistance légale	3		2		Partiellement atteint
Indicateur 2.1.5 : Pourcentage des acteurs judiciaires dans les zones du projet utilisant les mesures alternatives à la poursuite et à la détention des mineurs (UNICEF)	30%			25%	Partiellement atteint
Indicateur 2.1.6 : Nombre d'enfants placés dans des familles d'accueil (UNICEF)	15			Partiellement attesté (les placement effectués sont majoritairement des renouvellements)	Partiellement atteint

<p>Indicateur 2.1.7 :</p> <p>Nombre de victimes bénéficiant d'un appui psychosocial à travers une organisation (UNICEF)</p>	20		attesté	Atteint	Fortement atteint
<p><u>Output 2.2 :</u></p> <p>Les populations les plus vulnérables bénéficient d'un accès accru au dépôt et d'un traitement renforcé des plaintes sensible au genre</p>					
<p>Indicateur 2.2.3:</p> <p>Le guide spécifique de référencement de traitement des cas des VBG existe</p>	1 guide		Existence guide	Attesté	Complètement atteint
<p>Indicateur 2.2.4 :</p> <p>Nombre de participants du forum sur le dépôt des plaintes et l'efficacité du traitement des dossiers avec les « nouveaux acteurs » et les acteurs judiciaires</p>	100		137 (31 F, 106H)	Attesté	Complètement atteint
<p>Indicateur 2.2.5 :</p> <p>Nombre de personnes renforcées sur le traitement</p>	60		156 (106 femmes, 50 hommes)	Partiellement attesté	Partiellement atteint

des cas de mineurs en conflit avec la loi					
Indicateur 2.2.6 : Nombre de mineurs en conflits avec la loi ayant reçu un accompagnement (scolaire, apprentissage de métier) via IBESR et OSC (UNICEF)	50			Non atteint	Non atteint
Indicateur 2.2.7 : Nombre de matériels détaillant et vulgarisant les mécanismes et procédures de dépôt des plaintes auprès des différentes institutions produits et distribués	400			Non attesté	Non atteint
<u>Output 2.3:</u> Les populations vulnérables sont informées et sensibilisées sur leurs droits, la nouvelle loi sur l'assistance légale, et la disponibilité et l'accès aux services d'aide légale					
Indicateur 2.3.1 : Nombre d'exemplaire de brochure et autres matériels de sensibilisation sur la nouvelle loi de l'assistance	1500			Non attesté	Non atteint

légale et l'accès au service d'aide légale, ... diffusé et vulgarisé par l'OPC					
Indicateur 2.3.2 : Pourcentage de la population de la zone du projet qui est au courant de l'existence de la loi sur l'assistance légale.	30%			17,92%	Partiellement atteint
Indicateur 2.3.3 : Pourcentage de la population vulnérable indiquant qu'elle est prête à adresser les BALS pour des aides juridiques et judiciaires	50%			79%	Complètement atteint
Indicateur 2.3.4 : Nombre de participants dans les sessions de sensibilisation et d'information sur la nouvelle loi sur l'assistance légale	Non défini		73 (17F, 56H)	Populations atteint complètement insuffisante pour avoir le résultat escompté	Non atteint
SULTAT 3 : Le renforcement du secteur carcéral et judiciaire dans la réponse au COVID-19 contribue à l'effort de cohésion nationale et de consolidation de la paix.					
Indicateur 3.1 :	1500	0	Environ 1200	Attesté	Fortement atteint

Nombre de matériels COVID-19 achetés, distribués et utilisés dans les centres de traitement à destination des femmes détenues					
Indicateur 3.2 : Pourcentage de bénéficiaires (secteur carcéral) des campagnes de sensibilisation déclarant améliorer leur connaissance sur la COVID-19	50%		80%	Attesté	Complètement atteint
Indicateurs 3.3: Nombre de mesures de prévention mises en œuvre en réponse au COVID-19	Non défini		3	Attesté	Fortement atteint
Indicateur 3.4 : Pourcentage de personnes participant à l'enquête de perception sur la libération des prisonniers déclarant comprendre les critères de libération	75%			24.33%	Non atteint
<u>Produit 3.1:</u>					

Soutien à la DAP dans la mise en œuvre de son programme de réinsertion sociale pour les détenus libéré					
Indicateur 3.1.1 : Nombre de détenus libérés recevant des kits de départs achetés et distribués par le projet (désagrégé par sexe)	500		1468	Partiellement attesté (les moyens de vérification ne permettent pas de corroborer)	Partiellement atteint
Indicateur 3.1.2 : Nombre de mineurs qui rétablissent les liens familiaux	50			Non attesté	Non atteint
Indicateur 3.1.3 : Nombre de support de communication développés en rapport à la libération des détenus	5			Non attesté	Non atteint
Indicateur 3.1.4 : Nombre de consultations dispensées pour les détenus libérés	100		1195	Non confirmé	Complètement atteint
Indicateur 3.1.5 : Participation des membres des OSCs dans la tenue des sessions de suivi psychosocial	Oui		Oui		Complètement atteint

et médical des femmes libérées					
<p><u>Produit 3.2:</u></p> <p>La DAP bénéficie d'une assistance ciblée pour décongestionner les prisons et renforcer l'assistance légale aux prisonniers les plus vulnérables pour une meilleure équité dans l'accès à la justice</p>					
Indicateur 3.2.1 : Nombre de kits de visioconférence	18	0	0	attesté	Non atteint
Indicateur 3.2.2 : Nombre d'audience présentielle tenue dans les centres carcéraux	10	0	3	Fortement attesté	Non atteint
Indicateur 3.2.3 : Nombre de mineurs ayant reçu assistance légale	50	0	47 (38G, 9F)	Confirmé	Complètement atteint

VI. RÉSULTATS DE L'ANALYSE ÉVALUATIVE

VI.1. PERTINENCE

Au regard de l'adéquation aux stratégies et dispositions internationales et nationales, la pertinence du projet est plus qu'avérée. En revanche, par rapport au choix de secteurs d'intervention pour atteindre le but visé, une situation d'opportunité s'impose. En effet, on dirait qu'au début la focalisation des interventions sur l'assistance légale pour assurer l'amélioration de l'accès à la justice aux personnes les plus vulnérables montre un faible niveau de compréhension des réalités de fonctionnement de la justice. Dans le contexte haïtien, il est impossible d'améliorer durablement l'accès à la justice formelle aux personnes de faible moyen financier sans une concentration sur des interventions ciblées aux principaux acteurs judiciaires impliqués à fond dans la délivrance de la justice aux justiciables, notamment les juges, les parquetiers, les greffiers.

Constat 1.1 : Adéquation aux dispositions nationales et internationales

L'alignement des provisions du projet aux corporatifs légaux que sur le plan local et international montre une adéquation par rapport aux dispositions légales internationales et nationales. Le projet est aligné sur les principaux ODD en rapport aux secteurs d'activités touchés (comme les ODD 5 et 16). De plus, sur le plan national, on peut constater un parfait alignement au Plan Stratégique de Développement National à l'Horizon 2030. En fait, l'essence du projet est en phase avec l'ensemble des dispositions légales internationales et nationales dans les secteurs concernés, dont les suivantes :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 stipulant ainsi :

Article 7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8. Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

- La constitution de 1987 qui dans son article 18 stipule que « tous les Haïtiens [et Haïtiennes] sont égaux devant la loi. Un des éléments facilitant cette égalité est d'assurer que tout justiciable puisse se faire accompagner d'un avocat dans un processus judiciaire.

- Le Plan Stratégique de Développement Nationale à l’horizon de 2030. Selon le 4^{eme} grand chantier de ce plan qui plaide pour une « refondation institutionnelle » on peut facilement retracer l’alignement du projet a au moins deux aspects importants qui sont :
 1. La révision du cadre légal : Ceci est manifeste dans l’appui du projet a la mise en œuvre de la loi du septembre 2018 de l’assistance légale qui fait obligation à l’Etat de mettre à la disposition des personnes vulnérables, qui sont incapables d’acquérir les services d’un avocat privé, un BAL dans chaque juridiction du pays en de sorte que ces gens puissent avoir un jugement selon les prescrits de la loi.
 2. Le renforcement de de la société civile : En fait, il a été conçu de sorte que les organisations de la société civile qui sont versées notamment dans l’assistance légale et les droits humains aient une forte participation et se renforcent. En effet, on a pu constater vraiment à travers le processus d’implémentation la participation effective d’un ensemble d’organisation de la société civile dans toutes les deux juridictions qui ont constitué la zone du projet.

Il est important de comprendre que ce projet avait deux focus principaux à travers les trois résultats : faciliter un meilleur accès à la justice aux plus vulnérables via la fourniture de l’assistance légale sous une forme multidimensionnelle, et apporter une réponse adéquate à l’urgence humanitaire qu’entraîne la COVID particulièrement dans le milieu carcéral par rapport aux menaces d’exacerbation des conditions précaires des détenues. En effet, on avait une situation de surpopulation carcérale de plus de 300% que le projet se donnait la responsabilité de réduire considérablement. La situation était qu’un grand nombre de personnes sont détenues dans des centres pour de longue période, soit après avoir purgé leur peine, soit sans avoir passé devant un juge. De plus, on est en face d’une population carcérale qui est financièrement incapable de se procurer l’assistance légale payante. Les conditions sanitaires et hygiéniques sont insoutenables dans les prisons et centres de détention avec beaucoup de prisonniers infectés par des Infections Sexuellement transmissibles (IST). Donc, on a un tableau montrant clairement un niveau élevé de besoin que le projet se propose de contribuer aux efforts de solution.

Constat 1.2 : Interventions élaborées sur la Base des Besoins Spécifiques

En plus des réalités précédentes qui prouvent le niveau d’adéquation aux dispositifs légaux, la conception et la mise en œuvre de ce projet répondaient à des préoccupations cruciales de la société. En fait, les premières démarches consistaient à une demande gouvernementale à la suite de réclamations successives de justice des couches les plus vulnérables à travers des manifestations de rues. Il paraissait juste d’entreprendre des interventions pouvant faciliter l’application d’arsenal légal en souffrance pouvant

accélérer la délivrance de la justice au plus vulnérables. C'est dans cette optique que les instigateurs de projet se sont appuyés sur l'assistance légale de sorte que la fonction d'auxiliaire judiciaire des avocats soit effective dans le traitement des dossiers.

En fait, ce projet a vu le jour selon les résultats d'un processus de consultation auprès des principales institutions clés des secteurs d'assistance légale et de droits humains, d'expression gouvernementale pour faire face à des besoins pressants, et des recommandations aux processus d'examen des interventions ultérieures conduites par les programmes de MINUSTAH et MINUJUSTH. Il a été conçu sur la base des besoins réels exprimés par des acteurs décisifs et des documents stratégiques sur le plan international (comme l'ODD 16) et national (notamment le Plan Stratégique de Développement National à l'Horizon 2030).

Constat 1.3 : Prise en Compte des Priorités Nationales et des Besoins Réels des Populations Cibles

Le projet est pertinent par rapport aux priorités nationales et aux besoins réels des populations cibles en matière d'appui au secteur carcéral et d'assistance légale. Les régions ciblées accusent un nombre élevé de détenus en conditions carcérales difficiles. Les problèmes d'injustice, de la détention préventive prolongée, d'abus aux personnes vulnérables (enfants et des femmes) et surtout ceux des caractères sexuels et sexistes sont endémiques à Haïti. Dans les feuilles de route de la quasi-totalité des ministres de justice des 20 dernières années, la réduction du taux de détention préventive apparaît dans la liste des priorités. En ce sens, il serait difficile qu'un projet qui envisage d'agir pour éviter l'exacerbation de ces problèmes ne soit pas pertinent. Le projet « *Renforcer accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale* » accuse d'une grande pertinence aux priorités nationales et aux besoins des populations cibles. Bonne ciblage géographique par rapport aux besoins des détenus qui sont en plus grand nombre dans les départements de l'Ouest et du Sud.

Constat 1.4 : Manquement de compréhension initial quant aux interventions appropriées pour obtenir les effets désirés

En dépit de la pertinence avérée et de l'exactitude du ciblage géographique, l'examen approfondi de la mise en œuvre et du cycle complet a permis de comprendre qu'il a eu un manquement en termes de consultation communautaire et des acteurs clés dès la phase d'élaboration. Ceci est clairement exprimé par la perception des OSCs qui ont collaboré dans la mise en œuvre. En effet, seulement 42% environ d'elles ont affirmé que le projet ciblait les besoins réels des populations vulnérables, notamment des femmes et des enfants. De plus, le faible ancrage du projet au secteur judiciaire prouve cet état de fait. Il a eu de faibles

consultations d'autres groupes importants, particulièrement des acteurs de la chaîne pénale qui sont à fond dans la délivrance de la justice. Les données montrent qu'il est quasi-impossible d'avoir de résultat satisfaisant pour les efforts d'assistance légale sans une administration judiciaire fonctionnelle.

Par rapport à la philosophie initiale du projet, les gestionnaires ont conjugué de grands efforts pour aboutir à des résultats escomptés. Bien que certaines interventions phares aient heurté des manquements importants comme l'absence de cadre légale pouvant faciliter leur mise en application, les opportunités n'ont pas été saisies pour réallouer les fonds vers des accompagnements visant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

En misant majoritairement sur le secteur d'assistance légale sans prendre en compte les besoins de renforcement de l'appareil judiciaire, ce projet a laissé de côté à la base des facteurs indispensables à sa pleine réussite. En ce sens, on a pu constater que ce projet a laissé un peu de côté un pilier central du secteur judiciaire : il s'agit de l'administration de la justice. En effet, la majorité des acteurs de la société civile qui ont collaboré dans le processus de l'évaluation ont fait ressortir ce manquement dans un tel projet qui essayait de faciliter la délivrance de la justice. Pour exprimer l'importance de ce facteur quelqu'un a fait cette déclaration : « On peut facilement améliorer la délivrance de la justice et faciliter de meilleur accès à la justice aux personnes vulnérables avec une augmentation de la productivité des acteurs judiciaires (juges, parquetiers, et greffiers) sans d'effort additionnel de la part des avocats et du secteur d'assistance légale, mais pas l'inverse ». La délivrance des ordonnances des instructions menées par des juges et parquetiers est un exemple clair. Donc, si on pouvait faciliter un minimum d'administration judiciaire pour respecter même à 20% les délai fixés par la loi, certains problèmes majeurs comme la détention préventive prolongée seraient à moitié résolu ». Cette déclaration est suffisante pour exprimer le manque de ciblage initial du projet par rapport aux principaux défis et problèmes qu'il sous-tend de résoudre.

Constat 1.5 : Interventions Mises en Œuvre sans une Politique Réelle de Consolidation de Paix Adaptée ou d'une Stratégie au Changement de Configuration des Facteurs de Conflit

Bien qu'on ait bien identifié dans l'analyse de conflit le mode opératoire des résolutions populaires qui prévalait, le projet n'accentue pas sur l'incorporation d'une politique de consolidation de paix adaptée aux problèmes identifiés. En effet, il a été admis que :

- *90% des affaires en Haïti sont résolues en dehors du système de justice formel, menant les justiciables à recourir à des mécanismes de justice informels parfois inadaptés, violents et potentiellement attentatoires aux droits humains ;*

- *Se faire justice soi-même ou le règne de l'impunité selon les constats de la MINUJUSTH et le HCDH et qu'un manque de confiance en la police et en la justice, et la crainte que les auteurs de crimes et délits jouissent de l'impunité serait la principale raison invoquée par la population pour expliquer le recours au lynchage, d'où l'évidence d'une situation de substitution des autorités par les communautés qui prennent en main leur propre justice.*

Au regard de ces informations dont détenaient les concepteurs, on se rend compte qu'ils ont montré une carence de pragmatisme en négligeant une approche communautaire, qui cible les méthodes informelles de résolution de conflit et de quête de justice. En effet, en se basant principalement sur les prévisions d'alternatives à l'emprisonnement et la résolution pacifique des conflits par le renforcement des capacités des acteurs via des formations sur des thématiques sociales, telle que la médiation, le projet accusait au départ une faiblesse d'adaptation par rapport aux facteurs de paix. Donc, on constate une absence de propositions d'alternatives concrètes aux facteurs de conflits identifiés. En fait, il aurait fallu des provisions et stratégies qui ciblent les 90% des affaires résolues en dehors du système judiciaire.

De plus, quand on prévoit un appui dans le sens d'une alternative viable, la mise en œuvre n'accentue pas la priorisation de ce facteur. On peut prendre par exemple, la médiation qui a été prise seulement dans le cadre d'une séance de formation pour les acteurs judiciaires et des droits humains. Pour avoir un résultat satisfaisant, il faudrait appuyer des structures communautaires en des techniques de médiation approfondie accompagnées par de la vulgarisation de ses techniques et appels à les utiliser auprès des populations cibles.

Les rares initiatives que l'on pourrait considérer comme positives dans ce domaine sont les cliniques mobiles, principalement mises en œuvre vers la fin du projet. En somme, la conception et la mise en œuvre se caractérisent par l'absence de création ou de renforcement des structures communautaires pour la résolution pacifique des conflits pouvant être résolus par la médiation, ainsi que par un manque d'efforts de plaidoyer en faveur de la poursuite des infractions graves.

De surcroît, on observe aussi un manque d'adaptation nécessaire en cours de route par rapport à des aspects clés pouvant conditionner un possible effet sur la consolidation de la paix. Par exemple, toute provision de travail avec le Parlement devrait être adaptée au contexte de vide parlementaire pour voir dans quelle mesure le projet pourrait collaborer avec l'exécutif pour asseoir les bases légales de certaines innovations clés sur lesquelles appuient des grands espoirs de changement et d'effet. Il s'agit par exemple, d'une législation facilitant la tenue des séances de justice en vidéoconférence et des amendements légaux des textes judiciaires favorisant la promotion des alternatives à la détention. Les supports d'implémentations

(rapports d'état d'avancement, compte rendu des rencontres, etc.) ne montrent pas qu'il a eu des efforts de collaboration de travail avec l'exécutif pour l'apparition des décrets dans ce sens, ni le plaidoyer des instances de support politique et stratégique du projet, notamment de la part du BINUH ou du bureau de la coordination résidence en ce sens.

Constat 1.6 : Fort Impact Négatif de la Situation Socio-politique sur la Mise en Œuvre et la Persistance initiale

L'analyse de la mise en œuvre via la contribution des parties prenantes a permis de comprendre que les provisions initiales en matière de facilitation de consolidation de paix étaient devenues inadéquates à cause de l'absence de certaines institutions importantes, dont le parlement, et de la reconfiguration de la nature des conflits des zones cibles. En effet, on a assisté à la caducité du parlement pendant la période. En outre, il a eu des intensifications des conflits de manière imprévisible au cours de la période d'implémentation. Pour maintenir la pertinence, il aurait fallu une révision des principales rubriques avec des ajouts financiers considérables capables de supporter des aspects de sécurité importants liés au système judiciaire. Par exemple, l'arrêt de travail du tribunal de première instance de la commune de Port-au-Prince est un cas typique qui peut expliquer les demandes de révision. Face à cette perturbation institutionnelle causée par l'intensification des activités des groupes armés de la commune de Port-au-Prince, des acteurs judiciaires importants ne pouvaient plus fonctionner jusqu'à la fin du projet. Le projet devrait pouvoir venir en aide à ces acteurs en vue d'espérer un minimum de résultat en lien aux facteurs de paix conditionnés par l'activité de cette juridiction judiciaire.

Il convient de comprendre que la conception vise à intervenir sur des facteurs institutionnels, comme un meilleur traitement des dossiers au sein de l'appareil judiciaire, pour faciliter l'amélioration des conflits au sein des communautés. Toutefois, peu de temps après le démarrage du projet, les conflits deviennent de plus en plus armés avec des groupes rivaux qui discutent des territoires géographiques ou des groupes qui essaient d'agrandir davantage leur zone d'influence aux dépens des structures de police et des résistances populaires. Donc, on était arrivé à une phase de conflit qui dépasse le cadre conflictuel initial pour lequel les interventions du projet ont été conçues et dont les ressources disponibles ne permettaient pas d'aborder.

Conclusion 1 :

Le projet a été étroitement aligné avec les dispositifs nationaux et internationaux, en particulier les Objectifs de développement durable (comme les ODD 5 et 16), le Plan Stratégique de Développement National à l'Horizon 2030, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Constitution haïtienne de 1987, le cadre légal sur l'assistance juridique, et d'autres encore. Toutes ses interventions ont

été fondées sur des besoins spécifiques, en prenant en considération dès le départ les véritables besoins des populations cibles.

Cependant, malgré un bon alignement avec les instruments juridiques relevant de divers secteurs, le ciblage manque de pertinence par rapport aux principaux résultats escomptés. De plus, l'absence de certaines institutions clés semble avoir des effets néfastes sur la réalisation des objectifs du projet, car il n'existait pas de politique de consolidation de la paix adaptée à la situation socio-politique actuelle du pays. Par conséquent, il aurait été nécessaire de prendre en compte le contexte du pays dès l'élaboration initiale du projet.

Il demeure néanmoins difficile d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes vulnérables qui ne peuvent pas payer sans apporter au préalable des solutions aux problèmes structurels qui entravent le fonctionnement de la justice.

Recommandations 1 :

Pour garantir une meilleure réussite des projets de ce genre, il est recommandé que les futurs projets de cette nature intègrent également le renforcement de l'appareil judiciaire et de l'administration de la justice, en plus de l'assistance légale. Par conséquent, il est suggéré que le projet aborde en premier lieu les problèmes structurels du secteur judiciaire, avant de se concentrer sur l'accès à la justice pour les personnes vulnérables. De plus, il convient d'adapter les interventions, la théorie du changement et la stratégie de mise en œuvre aux facteurs de conflit identifiés ainsi qu'aux évolutions de l'environnement survenues pendant la réalisation du projet.

VI.2. EFFICACITÉ

Constat 2.1 : Faible Résultats par rapport aux Problèmes Adressés

Le projet a accusé un faible résultat quant aux problèmes qu'il voulait adresser. Des contributions significatives sont enregistrées surtout sur les aspects liés aux secteurs d'assistance légale et carcéral avec la mise en marche du CNAL et d'au moins deux BAL dans les zones cibles, et le renforcement des cadres de la société civile, de l'OPC, de la PNH et du secteur.

Une grande partie des causes de ce faible résultat s'explique par la détérioration de la situation sécuritaire avec plus de 50% du territoire de la région métropolitaine contrôlé par des groupes armés à la fin du projet. En effet, la majorité des personnes faisant partie des groupes cibles, dont les plus vulnérables, ont été prises en otage dans leur quartier par des gangs. En fait, les services étatiques sont devenus complètement absents

dans ces zones, comme la commune de Cité Soleil, les quartiers de Martissant, Grand Ravine, Ti bwa, et une bonne partie de la commune de Croix-des-Bouquets. Ce faible niveau d'atteinte des résultats s'exprime par le niveau des indicateurs. En effet, seulement 48% des indicateurs en rapport à des bénéficiaires directs initialement définis ont atteint un niveau satisfaisant.

Très faible pénétration des zones les plus difficiles où habitent les personnes les plus vulnérables, comme la commune de Cité Soleil, les quartiers de Martissant et du bas de Delmas dans la région métropolitaine. L'échantillon aléatoire de la liste des bénéficiaires des activités des cliniques juridiques a pu capter seulement 0, 6% de répondant de la Commune de cité Soleil.

On pourrait aussi affirmer que de manière intrinsèque le projet apporte en sa germe des éléments qui expliquent ce faible niveau de performance des indicateurs. En effet, le cadre initial était un peu irréaliste avec des cibles complètement intenables comme la tenue des séances bimensuelles avec le MJSP et le CNAL. Un autre exemple est le constat de la délégation des responsabilités au projet sur lesquelles l'équipe de projet n'a aucun contrôle, comme le désengorgement des prisons qui est une responsabilité des autorités judiciaires.

Constat 2.2 : Cadre de résultat initial peu adapté

Les composantes du cadre initial manquent de formulation SMART. Le cadre était trop lourd avec trop d'indicateurs (92 indicateurs avec environ 90% centrés sur des activités) qui sont surtout des indicateurs de processus et qui ne permettent pas de renseigner sur un éventuel changement qu'entraînent les interventions. Sur cette base, à peu près 50% des indicateurs initiaux n'ont pas été suivi au cours de la mise en œuvre et n'auraient pas atteint un seuil satisfaisant non plus. L'existence de duplication des indicateurs avec plusieurs mesures mesurant un même aspect ; par exemple : les indicateurs 1 et 1.2.1 portent sur le nombre de BAL et le nombre de bénéficiaires d'aide légale, on pourrait aussi prendre en compte 1.c et 1.3.1. Existence des indicateurs qui prennent en compte trop de facteurs en même temps sans être un indicateur composite. Par exemple : indicateur 1.3.1 qui essaie de capter cinq (5) facteurs.

Constat 2.3 : Absence d'un système de suivi cadré au concept de consolidation de la paix

Lorsqu'on considère l'ensemble des informations disponibles qui ont été collectées au cours de la mise en œuvre, on ne perçoit aucun facteur de consolidation de la paix. En fait, on ne trouve pas des analyses en cours de route portant sur les l'évolution de la situation de violence dans les zones du projet. De plus, il semble que les acteurs qui conduisent l'implémentation ne portaient pas une attention particulière aux

principaux facteurs et acteurs qui peuvent influencer, favoriser, et accélérer des processus de violences ou de vivre ensemble ou au sein des communautés.

Constat 2.4 : Impuissance des interventions de genre pour provoquer des résultats à long terme

La prise en compte du genre a un objectif qui a obtenu beaucoup de considération dans la conception et la mise en œuvre du projet. De fait, tous les éléments de réalisation montrent un niveau important d'implication des femmes, comme témoignent les données suivantes :

- 93 personnes (21 femmes, 72 hommes) formées sur la législation et les mesures applicables aux mineurs
- 127 participants (32 femmes, 95 hommes) au forum sur les besoins de la population en matière d'accès à la justice
- 48 acteurs judiciaires (10 femmes, 38 hommes) formés sur les mesures alternatives à la détention
- 137 participants (31 femmes, 106 hommes) au forum sur le dépôt des plaintes et l'efficacité du traitement des dossiers avec les acteurs judiciaires
- 156 personnes (50 femmes, 106 hommes) renforcées sur le traitement des cas des mineurs en conflit avec la loi.

En plus de la prise en compte de l'intégration des femmes dans les différentes interventions, la réalisation des interventions ciblées genre, comme l'élaboration et l'adoption des outils pour une meilleure prise en compte des violences basées sur le genre, et des projets d'autonomisation de femmes.

Toutefois, quand on analyse le poids de ces interventions au regard d'un avancement significatif de l'équité de genre et l'égalité des sexes, on estime que les interventions ne permettent pas d'avancer à moyen terme ces causes. En effet, elles ne permettent pas de déclencher l'effondrement des causes structurelles qui expliquent les inégalités de genre. Prenons par exemple les institutions de la chaîne pénale, la dominance masculine persiste et les actions du projet n'ont pas permis l'ascension à des femmes dans des postes stratégiques. Même pour les instruments qui ont été élaborés et validés de concert avec le Ministère de la Conditions Féminines et des Droits des Femmes, comme le guide de référencement des VBG et le protocole de prise en charge des VBG, leur manque de vulgarisation et de pouvoir des membres de la société civile pour forcer leur application, affaiblissent leur utilité. Donc, on assiste au non-ébranlement des facteurs structurels puissants qui ont empêché l'atteinte des résultats considérables dans le domaine du genre. Cependant le projet a tenu ses promesses quant à l'accomplissement des principales interventions prévues en rapport au genre.

Conclusion 2 :

En conclusion, les constats présentés mettent en lumière plusieurs éléments essentiels pour évaluer le projet. Il est manifeste que le projet a affiché des résultats limités par rapport aux problèmes qu'il visait à résoudre. Bien que des contributions significatives aient été enregistrées dans les domaines de l'assistance légale et carcérale, ainsi que dans le renforcement de divers cadres institutionnels et de la société civile, le contexte sécuritaire défavorable et la détérioration de la situation dans certaines zones ont entravé l'atteinte des objectifs.

Les faiblesses observées dans la conception et la mise en œuvre du projet sont évidentes. Le cadre de résultats initial souffrait de certaines lacunes, notamment une surabondance d'indicateurs axés sur les activités plutôt que sur les changements induits. De plus, l'absence d'un suivi spécifiquement axé sur la consolidation de la paix a été remarquée, ce qui a limité la prise en compte des facteurs influençant la violence et la coexistence au sein des communautés.

Bien que le projet ait démontré un engagement envers l'intégration du genre à travers diverses interventions et activités, il est clair que ces efforts n'ont pas abouti à des résultats à long terme pour l'équité de genre. Les inégalités structurelles persistent, et les actions du projet n'ont pas réussi à perturber ces facteurs puissants qui empêchent la réalisation de progrès significatifs dans ce domaine.

Dans l'ensemble, ces constats soulignent la nécessité d'une approche plus adaptée et contextualisée pour des projets similaires à l'avenir. Il est crucial d'aborder les problèmes structurels dès le départ, d'adapter les interventions en fonction des changements survenus en cours de route et de mettre en place des mécanismes de suivi pertinents pour assurer une plus grande efficacité et une meilleure réussite des initiatives de développement.

Recommandations 2 :

En guise de recommandations, il importe de :

- (i) Renforcer le niveau des capacités des organisations de la société civile et des entités étatiques, notamment sur des sujets spécifiques tels que le genre et la capacité opérationnelle. Ce qui représente un autre aspect important qui peut avoir des retombées positives à long terme pour les institutions impliquées et les communautés.
- (ii) Disposer d'un cadre de suivi des résultats plus réaliste prenant en compte les facteurs importants contribuant aux effets et résultats attendus.

- (iii) Réviser la théorie du changement, et le cadre de résultats doit être au cœur du processus de suivi et de mise en œuvre, surtout dans des situations de changement drastique de l'environnement initial. Dans le contexte de ce projet, l'environnement a connu des changements significatifs, cependant, le niveau d'adaptation n'a pas été en adéquation avec l'ampleur du changement de l'environnement.

VI.3. EFFICIENCE

L'analyse des planifications initiales de dépenses, ainsi que des stratégies de mise en œuvre et des structures de coûts effectives pendant la réalisation, a démontré un haut niveau d'efficacité des ressources. Cependant, en ce qui concerne la coordination inter-agences dans la gestion des ressources allouées aux organisations de la société civile pour la mise en œuvre de certaines interventions, des lacunes ont été observées, qui auraient pu être évitées pour obtenir de meilleurs résultats au bénéfice des bénéficiaires finaux.

Environ 21 % du budget total a été alloué à l'administration et à la gestion des interventions. À la clôture du projet, le pourcentage de fonds utilisés à ces fins est inférieur à l'allocation initiale. En réalité, une grande partie des ressources allouées aux ressources humaines et aux déplacements a été réaffectée à des interventions au cours de la dernière année. Ceci peut être considéré comme un élément significatif, car cela a permis de mettre en œuvre le projet avec un montant de fonds inférieur à celui initialement prévu. De plus, les documents des différents accords de partenariat avec la société civile intègrent des dispositions importantes favorisant une gestion responsable des ressources et la priorisation des méthodes visant à atteindre un haut degré d'efficacité. L'analyse d'un échantillon d'accords de financement entre les agences et les organisations de la société civile montre que les bénéficiaires ont généralement appliqué des méthodes qui mettent en avant une utilisation optimale de l'ensemble des ressources du projet.

Constat 3.1: Au niveau managérial, la coordination du projet a utilisé les meilleures méthodes et stratégies possibles pour atteindre les objectifs du projet.

Effectivement, les principaux mécanismes de coordination prévus, tels que le comité de pilotage, les liens avec le BINUH et les boards de coordination des agences, ont été actifs. Le seul point faible réside dans la coordination inter-agences pour la gestion des interventions partagées entre plusieurs agences. Les types de partenariats développés ont été conformes aux attentes du projet. Sur le plan stratégique, le partenariat avec le BINUH a joué un rôle important en facilitant des plaidoyers significatifs. En ce qui concerne la mise en œuvre des interventions, les approches de collaboration établies avec les partenaires de la société

civile et les entités étatiques ont été excellentes ; créer une méthode de partenariat encore meilleure serait un défi.

Un examen de la méthodologie de mise en œuvre des agences révèle des lacunes dans la coordination des interventions entre les agences. En réalité, le projet a fonctionné comme trois projets distincts au sein des trois agences respectives. Il y a eu un manque de synergie entre elles, entraînant une perte d'opportunités dans les actions de renforcement des capacités de la société civile. Par exemple, une organisation de la société civile (OSC) a été sollicitée pour des interventions similaires par deux agences bénéficiaires de fonds, sans preuve d'une collaboration coordonnée entre ces deux agences pour gérer ce dossier. Bien que certaines interventions aient été menées par au moins deux des trois agences, il n'y a pas eu de sessions de travail entre les équipes de ces agences pour définir la meilleure stratégie, soit échanger sur les enseignements tirés des approches et méthodes employées de chaque côté, afin de mutualiser les expériences.

En ce qui a trait au montant disponible dans le cadre du projet, 91,71% du budget a été utilisé ; ce qui montre que des projets de même type et ayant les mêmes objectifs pourraient être mis en œuvre avec des plans financiers plus ou moins similaires. Toutefois, il faut souligner qu'il y a des interventions qui ont été programmées qui n'ont pas été réalisées soit pour des raisons de sécurité soit parce qu'il n'existe pas de loi sur ces démarches. Si on prend le cas des audiences virtuelles lors de la pandémie du COVID-19, et les séances de formations pour les aspirants/tes policiers/ères au niveau de l'académie de police. Ce qui implique que sur le plan programmatique, on peut programmer des activités qui ne soient pas cadrées aux lois du pays ou qui puissent être perturbées par des imprévues d'autres externes.

Constat 3.2 : Le projet accuse un taux de réalisation satisfaisant des activités dans un contexte sécuritaire difficile avec la collaboration des entités étatiques qui pour la plupart, notamment les cours et tribunaux, étaient dysfonctionnelles au cours de longue période.

Lorsque l'on prend en compte l'impact des facteurs externes et les contraintes des secteurs avec lesquels le projet a dû collaborer, les répartitions des dépenses montrent qu'elles ont été effectuées dans le but de minimiser au maximum les divers coûts. Les ressources humaines allouées au projet au sein de toutes les agences étaient justement suffisantes et presque au niveau requis pour soutenir la mise en œuvre. Globalement, on remarque un écart très faible entre les dépenses et les résultats par rapport aux planifications initiales. Cependant, pour ce qui est du troisième résultat, des réaffectations importantes sont constatées aux dépens des deux autres résultats. Cette modification a été validée non seulement par le

comité de pilotage du projet, mais aussi acceptée. En effet, l'ajout du troisième résultat s'est produit en réponse à une situation humanitaire sans précédent, la crise de la COVID-19, qui suscitait de grandes inquiétudes. Cependant, il faut admettre que la réalité de la COVID-19 n'a pas suivi les prévisions attendues. La pandémie a eu un impact moins important que ne l'avaient suggéré les diverses estimations.

Le taux élevé d'efficacité constaté par l'exercice d'évaluation confirme que l'approche de mise en œuvre ainsi que les processus d'achat et le niveau d'engagement des parties prenantes ont été couronnés de succès. L'implémentation a été accompagnée du développement de partenariats qui ont facilité la réalisation des résultats avec un coût minimal et une focalisation sur la fourniture de services aux populations les plus vulnérables, en particulier les personnes détenues (enfants, femmes, personnes en détention préventive prolongée). L'engagement des organisations de la société civile dans la prestation d'assistance juridique en est un exemple crucial. Cela a permis l'expansion des activités clés, notamment l'assistance juridique et le soutien psychosocial aux personnes privées de liberté, dans d'autres départements en réponse aux défis majeurs rencontrés dans la région métropolitaine. L'exemple d'IMED, qui a mené des actions dans 16 juridictions dans le cadre de ce projet, en est une illustration.

Nous avons pu respecter plus de 70 % des échéances initiales, conformément au cadre normatif des secteurs impliqués. Les principaux retards observés étaient dus à des facteurs de crise socio-économiques et politiques sur lesquels la coordination du projet n'avait aucune prise. La seule perte d'opportunité relevée pourrait être liée à la non-réaffectation d'une partie des fonds du troisième résultat à l'amélioration de l'administration de la justice. Cependant, là encore, les attentes étaient limitées, car la philosophie du projet ne permettait pas l'adoption d'une méthode susceptible de réellement accroître la productivité au sein de l'administration publique. Vu le niveau de salaire formel peu élevé des cadres de l'administration publique, il est quasiment impossible d'augmenter la productivité du travail sans des incitations salariales ou des compensations directes. En réalité, aucune perte d'opportunité n'a été observée en termes de consolidation de la paix dans le contexte temporel de la mise en œuvre du projet.

Constat 3.3 : Manque de communication verticale et faiblesse de la collecte des données de suivi

Les analyses révèlent un manque de communication de haut vers le bas et vice-versa. Aussi, est-il nécessaire de souligner des faiblesses avérées dans la collecte des données devant faciliter le processus de suivi. Ainsi, on a pu remarquer spécifiquement :

- Absence d'un mécanisme de gestion des plaintes et d'établissement d'un lien direct entre les bénéficiaires finaux, les personnes vulnérables que le projet sous-tendait de venir au secours

- Manque de collecte de données pertinentes portant notamment sur l'évolution du contexte et de l'environnement d'implémentation pour contribuer aux réflexions de recadrage des interventions et d'ajustement de la théorie initiale de changement.

Conclusion 3 :

Cette évaluation approfondie met en lumière une gestion initialement efficace des ressources à travers une analyse minutieuse des planifications budgétaires, des stratégies d'exécution et des structures de coûts. Cependant, elle pointe également du doigt des lacunes dans la coordination inter-agences pour la gestion des ressources allouées aux organisations de la société civile lors de la mise en œuvre d'interventions spécifiques. Malgré ces défis, plusieurs aspects témoignent du succès du projet.

D'une manière générale, ce projet a été très efficace. Sur le plan managérial et sur l'aspect coût-efficacité et le respect de calendrier, le système de pilotage de ce projet a été un modèle à adopter dans d'autres projets de ce genre, car ce système a favorisé le partage des connaissances entre les institutions partenaires dans la mobilisation des ressources nécessaires pour la durabilité et la pérennisation des actions dans le temps. Malgré les perturbations causées par des facteurs externes imprévisibles, le taux élevé d'efficacité démontré par l'évaluation atteste du succès de l'approche de mise en œuvre et de l'engagement des parties prenantes. Les partenariats, notamment ceux impliquant les organisations de la société civile, ont contribué à l'expansion des activités essentielles

En un mot, tout en reconnaissant les domaines de développement potentiels, cette évaluation confirme l'efficacité globale du projet et son impact positif. Elle souligne la nécessité d'une coordination inter-agences plus renforcée pour optimiser les synergies et les résultats futurs. Cette analyse fournit des enseignements précieux pour guider les futures initiatives vers un succès accru, tout en maintenant une utilisation responsable des ressources et une focalisation continue sur la réalisation des objectifs.

Recommandations 3 :

Il est cependant recommandé aux agences de mieux comprendre le système judiciaire haïtien avant de mettre en œuvre ce type de projet.

- (i) Pour une meilleure adaptation des interventions tout au long de la mise en œuvre, la coordination d'un tel projet aurait besoin de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et de faciliter la communication directe entre les populations cibles et le projet. Ainsi, on pourrait mieux évaluer

l'effet induit ou attendu des réalisations et ajuster plus efficacement la continuité de la mise en œuvre en fonction des besoins et de l'évolution de l'environnement et des contextes en cours.

(ii) Il est primordial de donner la priorité à la collecte de données concernant la perception ou l'appréciation des bénéficiaires dans le processus de suivi afin de mieux orienter progressivement la mise en œuvre. En effet, dans une approche de gestion de projet axée sur les résultats, l'essentiel réside non seulement dans la réalisation de l'ensemble des interventions initialement prévues, mais également dans la recherche de la meilleure stratégie d'intervention permettant d'atteindre les résultats escomptés en optimisant l'utilisation des ressources disponibles.

(iii) La nécessité de capitaliser sur les éléments de complémentarité des partenaires de mise en œuvre doit toujours guider l'implémentation. Le projet aurait pu obtenir des résultats plus significatifs si les agences avaient adopté une synergie parfaite dans la sélection de partenaires pour des interventions similaires, telles que la fourniture d'assistance légale et le soutien psychosocial aux détenus et aux personnes libérées.

VI.4. COHÉRENCE

Il est clair que le projet a des résultats énormément accomplis suivant les objectifs préalablement définis depuis la conception du document de projet selon les attentes du PNUD. Ces résultats obtenus lors de la mise en œuvre du projet, sont des produits de travaux d'un ensemble d'institutions et d'acteurs du pays et d'internationaux. En fait, le PNUD a identifié plusieurs indicateurs à travers lesquels on peut baser pour renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables. Ce projet a été conçu pour aider en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale. Les interventions de ce projet sont cadrées par rapport au projet CVR (Réduction de la Violence Communautaire) et au programme DDR (Désarmement, démobilisation et réintégration), malgré que durant l'exécution du projet, on a assisté à une augmentation des cas d'enlèvements⁶ contre rançon, des intimidations contre les juges et acteurs judiciaires⁷ avec une augmentation vertigineuse des bandes armées et des attaques contre les populations surtout dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et ses villes avoisinantes.

⁶ Pour le deuxième trimestre de l'année 2022, la Cellule d'observation de la criminalité (COC) du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) a recensé : i) 290 enlèvements d'Haïtiens ; ii) 36 étrangers de 9 pays (40 de janvier à date) ; iii) 15 enlèvements collectifs. <https://cardh.org/archives/3921>

⁷ Le BINUH a recensé 32 attaques, menaces et actes d'intimidation dirigés contre des juges, des activistes pour les droits humains et des journalistes, entre février et août 2021. <https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/haiti>

Constat 4.1 : Après des analyses en matière de consolidation de la paix, les objectifs du projet sont cohérents et semblent aux attentes des populations sur l'amélioration du système judiciaire et s'appuie sur un processus participatif. Cependant, certains indicateurs de progrès auraient pu cernés davantage les changements recherchés.

Dans l'ensemble, depuis la conception jusqu'à la réussite du projet, les documents de rapport témoignent d'une cohérence manifeste. De plus, chaque partenaire de mise en œuvre réalise son projet sur le terrain dans le but d'atteindre un ou plusieurs objectifs qui, dans leur ensemble, contribueront au succès du projet. Cette cohérence découle de l'application ou de l'intégration des différentes composantes au cours de sa mise en œuvre. En fin de compte, grâce aux efforts de plaidoyer du BINUH en collaboration avec les trois agences (PNUD, UNICEF et ONU-FEMME), la mise en application de la loi de 2018 sur l'assistance légale est devenue une réalité. Cependant, cela n'aurait pas été possible ni applicable concrètement sans les actions des partenaires de mise en œuvre sur le terrain.

Ainsi, des organisations de la société civile, des ONG locales, des universités et les représentants de l'État ont travaillé conjointement sur le terrain pour mener à bien le projet en mettant en œuvre des interventions spécifiques. Leurs résultats finaux s'alignent sur les objectifs du projet PBF. Ces institutions ont fourni des services tels que le traitement des dossiers des personnes en détention préventive prolongée (DPP), l'assistance psychosociale, l'assistance juridique et judiciaire, la production et la distribution de livrets aux Doyens et commissaires du Gouvernement, la distribution de kits et d'aides financières, ainsi que des formations sur l'assistance légale, les droits et la prise en charge des personnes vulnérables. Outre ces réalisations, le projet a également permis de nombreux autres bénéfices, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Il est important de souligner une connexion logique et ordonnée entre les parties prenantes pour l'exécution du projet, comme le démontrent les documents de rapport. Chaque partenaire de mise en œuvre a concentré ses efforts sur une partie du projet en fonction de son expertise. L'ONU-FEMMES s'est principalement concentré sur les interventions liées à l'équité de genre et à l'égalité des sexes, l'UNICEF a couvert tous les aspects relatifs aux enfants, tandis que le PNUD s'est focalisé sur la gouvernance et d'autres aspects transversaux du développement. Cette répartition des tâches illustre clairement un haut degré de cohérence.

Constat 4.2 : Le projet est cohérent par rapport à la loi sur l'assistance légale d'octobre 2018, aux ODD 5 et 16, et au Programme Pays du Système des Nations Unies.

La promulgation de la nouvelle loi sur l'assistance légale en octobre 2018, prévoyant la mise en œuvre de l'aide judiciaire et juridique, offre aux agences onusiennes une opportunité de réorienter leur soutien envers le système judiciaire en mettant l'accent sur la demande de justice de la population haïtienne. Stratégiquement, le projet propose, d'une part, d'appuyer la mise en œuvre de cette nouvelle loi en contribuant à la mise en place opérationnelle du Conseil National d'Assistance Légale (CNAL), qui agit en tant que conseil d'administration des Bureaux d'Assistance Légale (BAL). D'autre part, le projet vise à soutenir l'ambitieux projet du CNAL visant à étendre le programme d'assistance légale aux dix-huit (18) juridictions de la République. En rendant opérationnelle la loi sur l'assistance légale grâce à la mise en place du CNAL et des BAL, ce projet a simultanément renforcé les acteurs étatiques tels que la DAP, l'OPC, etc. Ainsi, il constitue une première étape vers la mise en application complète de la loi sur l'assistance légale. De plus, ce projet a su cerner les priorités nationales en matière de justice et de consolidation de la paix en Haïti.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD⁸), également nommés les objectifs mondiaux ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ce sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Considérant la situation déshumanisante multidimensionnelle dans laquelle se trouve Haïti, elle a besoin des moyens de toutes sortes qui peuvent permettre à la population haïtienne de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Conscient de ce problème structurel qui empêche le développement du pays, l'Etat haïtien à travers le gouvernement a élaboré un document du plan stratégique de développement du pays d'ici 2030. A travers ce document stratégique de développement, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a vu l'importance d'aider Haïti à sortir dans ce carrefour de mauvaise vie généralisée par l'exécution des projets axés sur le développement durable. De ce fait, le PNUD à travers son document intitulé « Descriptif de Programme Pays pour Haïti (2017-2021) », a identifié divers indicateurs sur lesquels on peut baser pour obtenir des objectifs de développement durable dans le pays. Même si les objectifs de développement durable sont nombreux, certains indicateurs auxquels fait référence le programme de pays pour Haïti, sont des outils qui doivent engendrer le développement durable pour Haïti

⁸ <https://haiti.un.org/fr/1149-lonu-soutien-ha%C3%A0fti-dans-son-engagement-envers-les-odd>

à travers « la paix, la justice et institution efficace ».

Constat 4.3 : Dans la pratique, des efforts nécessaires et les stratégies adéquates ont été déployés pour satisfaire les besoins réels des populations vulnérables.

On admet généralement que le savoir est l'une des plus grandes sources de pouvoir. Les interventions du projet ont permis à une quantité importante de personnes d'acquérir des connaissances de bases sur des notions importantes, notamment en lien avec plusieurs types de droits communs en vue d'améliorer leur expérience dans des éventuel processus judiciaire et de devenir de meilleur citoyen. En effet, le projet a permis à des femmes d'apprendre des notions clés sur le droit. La majorité des personnes vulnérables ne sont pas avisées sur des notions de base en droit, ce qui prouve que des efforts nécessaires ont été déployés. A travers des prisons et des parquets, des personnes en situation carcérale se plaignent souvent qu'elles n'ont jamais été devant un juge, car leurs dossiers sont parfois égarés et certaines fois elles ne détiennent aucun dossier dans les greffes. Grâce à ce projet, des dossiers égarés dans les greffes des prisons et parquets ont été reconstitués, et des détenues qui ont passé près de 9 à 10 ans en détention préventive prolongée ont été libérées. Ceci implique que des efforts considérables pour réduire la détention préventive prolongée ont été consentis.

Les actions des agences se complètent, constat d'une sorte de spécialisation dans l'implémentation. En effet, à part les interventions sur le désengorgement des prisons que le PNUD et l'ONU-FEMMES partageaient, les autres grandes réalisations ont été prises en charge d'après les spécificités des agences.

Cette logique est aussi constatée dans la contraction des partenaires de soutien au niveau régional et dans la région métropolitaine. Cela a permis d'atteindre un niveau important d'efficience dans l'utilisation des ressources matérielles et financières du projet. De plus, la mise en œuvre a fait intervenir un grand nombre de partenaires d'horizon différent, organisations de la société civile (au moins 11 partenaires d'implémentation privé), institutions de formations publiques et privées (3), organismes d'Etat (au moins 4) et principaux acteurs du secteur judiciaire et de la police. Pratiquement, toutes les institutions qui ont soit participé, soit été identifiées dans le processus de consultation lors de la conception, ont joué un rôle important dans la mise en œuvre selon leur spécialité et capacité.

Constat 4.4 : Ciblage du choix des zones d'intervention (départements de l'Ouest et du Sud) guidé par des raisonnements expérimentés.

Le ciblage a été raisonnable tout comme le choix du département de l'Ouest où concentre une très grande

proportion de la population les plus vulnérables. Le département de l'ouest comporte le plus grand nombre de détenus à travers le pays, et il détient des prisons pour enfants et pour femmes. En outre, le Sud a été touché par des catastrophes de grande ampleur durant les cinq dernières années et connaît des déficits dans le secteur judiciaire et de protection. Donc, le choix du département du Sud est justifié en se basant sur le fait qu'il y avait un besoin réel de renforcement des institutions et de prise en charge des bénéficiaires. Il était important de consolider des actions prises dans le passé comme : l'inauguration du tribunal pour enfants, la mise en place de l'espace de coordination de la justice juvénile et la table sectorielle VBG. En effet, avant ce projet, cette table sectorielle était inexistence et la riposte aux VBG n'était pas organisée.

Constat 4.5 : Appui substantiel du projet à la question de prise en charge des VBG

Ce projet a apporté une plus-value notamment dans le secteur de VBG par la mise en place de cadre qui facilite la prise en charge des cas de VBG ainsi que des OSP de prise en charge accompagnée des informations de contact des fournisseurs spécialisés de services gratuits dans le secteur. Contrairement à la situation qui prévalait en 2019, maintenant de vrais canaux d'échange d'information et de référencement existent entre des institutions de différents secteurs, comme la justice, la santé, et la protection pour faciliter la prise en charge des victimes de VGG. De ce fait, ce raisonnement est basé sur les problèmes sociopolitiques majeurs et les difficultés d'accès à la justice que connaissent ces deux départements. Leur priorisation par rapport aux autres régions est justifiée par le fait que leur population carcérale est plus élevée que les autres régions.

En revanche, tout le pays connaît les mêmes difficultés en ce qui a trait à la justice comme le montre plusieurs rapports des organismes de la société civile. Le projet devrait étendre ses horizons sur une plus grande superficie du pays, bien qu'avec la mise en marche des BAL, le projet a pris en compte les autres régions du pays.

Constat 4.6 : Le projet est cohérent quant à son adéquation par rapport au plan stratégique de développement du pays d'ici 2030.

L'Etat Haïtien a un plan stratégique de développement d'ici 2030. A travers ce document stratégique de développement, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD) a vu l'importance d'aider Haïti à sortir dans ce carrefour de mauvaise vie généralisée par l'exécution des projets axés sur le développement durable. Même si les objectifs de développement durable sont nombreux, certains indicateurs auxquels fait référence le programme de pays pour Haïti, sont des outils qui doivent engendrer le développement durable à travers « la paix, la justice et institution efficace

». Tout au long du projet l'UNICEF a contribué à l'achat et la distribution des équipements aux mineurs, aux agents pénitentiaires et aux parents des mineurs, L'UNICEF a également contribué à la formation des OCB aux sessions psychosociales et sur les droits de l'enfant aux mineurs libérés. A noter que la base de données du CNAL prend bien en compte des spécificités liées au genre et ONU-Femmes participe à toutes les sessions de discussion avec la firme contractée pour s'assurer que tout au long du processus, les besoins spécifiques soient pris en compte.

Conclusion 4 :

En un mot, les partenaires de mise en œuvre font le gros lot sur le terrain pour atteindre finalement les trois (3) grands résultats du projet PBF. Donc, c'était un projet très cohérent par rapport à non seulement aux objectifs fixés, mais aussi au cadre de coopération du SNU et aux programmes pays des agences récipiendaires du fonds de PBF pour ce projet. Donc, on a pu voir l'harmonisation des agences du SNU pareil à la symphonie d'un orchestre où chaque musicien jouait leur partition selon des notes précises avec des instruments différents, mais de manière agréable à l'oreille des auditeurs. Sans une implication effective et des interventions de plaidoyer efficace du BINUH, il serait difficile d'avoir la nomination officielle des membres du CNAL par exemple. La grande implication des parties prenantes dans tout le processus de mise en œuvre selon la compétence et la zone d'expérience de chaque partenaire a permis de capitaliser sur les effets de complémentarité mutuels. Quant aux autres projets PBF, la synergie et la complémentarité était évidente dans le sens que ce projet n'intervenait pas sur les mêmes thématiques. Toutefois, la faible importance accordée aux secteurs judiciaires, notamment l'administration de la justice, compromet en quelque sorte la potentialité effective du projet.

Recommandations 4 :

Dans le cadre de tel projet qui est à cheval sur plusieurs secteurs, il est capital qu'on :

- (i) Réalise une évaluation initiale du niveau d'importance de chaque secteur dans la contribution du résultat global qu'on veut atteindre.
- (ii) Renforce les liens avec d'autres initiatives nationales de développement : Pour garantir la cohérence et l'efficacité globale du projet, il est recommandé d'établir des liens plus solides avec le plan stratégique de développement d'Haïti à l'horizon 2030 et avec d'autres initiatives nationales pertinentes. Cela permettra de maximiser l'impact du projet en alignant ses objectifs avec les priorités nationales et en contribuant de manière plus significative à la réalisation des objectifs de développement durable dans le pays.

- (iii) La stratégie d'intervention devrait sortir des résultats de cette évaluation. On se rend compte que le secteur judiciaire, principal accélérateur de l'accès à la justice, n'a pas eu le support nécessaire du projet pour induire les effets désirables en termes d'amélioration de services aux justiciables

VI.5. SENSIBILITÉ AUX CONFLITS

Constat 5.1 : Absence d'une accentuation explicite de la sensibilité aux conflits

Aucune approche explicite sur la sensibilité aux conflits que la population haïtienne expérimente a été préalablement conçue dans le cadre de ce projet. Toutefois, on a pris en compte tout au long de son déroulement la question de conflit de manière globale par l'élaboration de certains documents traitant ce sujet et à travers une formation en technique de médiation et gestion de conflits.

Le principe de la sensibilité aux conflits ⁹fait partie intégrante des projets financés par le PBF. Ce principe vise à identifier des actions de base à entreprendre pour ne pas causer préjudices à personne, et aussi à ne pas aggraver des conflits potentiels ou déjà existants afin de prévaloir le renforcement des incitations à la paix. Ainsi, à travers les revues documentaires de ce projet, il est constaté que ce projet ne dispose pas au préalable aucune approche explicite aux vellétés conflictuelles et de guerre qui s'installent aux pays depuis la tenue des élections controversées qui ont conduit à la présidence de Jovenel Moïse en 2017. La question de conflit a été plutôt vue comme étant le conflit d'individu avec la loi haïtienne en vigueur. Elle n'englobe même pas des conflits inhérents au projet ou à la mise en œuvre, car il n'existait pas un document de gestion de conflits au cours de l'implémentation. Cependant, l'approche gestion de conflits a fait l'objet d'aspect global c'est-à-dire le conflit dans un sens large.

Dans le but de réduire les VBG, qui peuvent être constituées comme des types de conflits, l'ONU-femmes et le PNUD en collaboration avec l'OPC a mis en place un ensemble de document visant le traitement des plaintes en matière de violences basées sur le genre, et le renforcement des capacités professionnelles des cadres des BALs, des OSC et des personnes qui devaient participer aux cliniques juridiques sur des méthodes alternatives de résolution de conflits. De manière concrète, un document de formation de dépôt et de traitement des plaintes en matière de violences basées sur le genre a été conçu par l'OPC afin d'aider à l'amélioration de la lutte contre les VBG. Ce document est un outil qui vise à faire la promotion et

⁹ L'utilisation de ce principe remonte aux directives de l'OCDE-CAD dans le rapport « Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ? » (2001), qui identifie comme actions de base le fait de « ne pas causer de dommages et ne pas aggraver sans le vouloir des conflits existants ou potentiels », en plus de « maximiser le bien » et renforcer les incitations à la paix

favoriser le respect des droits humains avec une empreinte spéciale sur les droits des femmes tout en améliorant les conditions de vie de ces dernières. Il consiste en un support efficace devant permettre l'accès à la justice et l'assistance légale en faveur des femmes et des filles en contravention à la loi et victimes des violences. Il est donc attendu que la vulgarisation et l'utilisation de ces instruments par la population faciliterait une augmentation de la capacité de saisine de l'OPC par des victimes de VBG dans le but de faire valoir leurs droits. A date, le processus d'évaluation ne peut pas apprécier d'éventuels changements en termes de capacité de saisine de la population, l'élément qui serait d'une importance capitale, vu que la vulgarisation de ces instruments n'a pas encore eu lieu.

En ce qui a trait à la formation en technique de médiation et gestion de conflits, deux sessions de formation ont été réalisées et 45 avocats dont 44,44% de femmes venant des BALS, des OSC et autres ont été formées à cet effet. De ce fait, il est clair de comprendre que les capacités internes des OCS n'étaient pas suffisantes pour assurer une approche permanente de la sensibilisation aux conflits. Il faut indubitablement passer par la formation continue du personnel des OSC sur la gestion des conflits. A travers les accords avec les partenaires, il existe des articles qui prévoyaient les démarches à entreprendre en cas de conflits entre les organismes coordinateurs du projet et le partenaire en question. Cependant, en cas de conflits avec les bénéficiaires, rien n'est dit à travers les documents du projet. Ce qui implique qu'il n'y avait aucun processus de surveillance du contexte dans lequel le projet a été implémenté ainsi qu'aucun système de surveillance qui permettrait de surveiller les impacts non intentionnels.

Constat 5.2 : Changement drastique de la nature des conflits dans les principales zones du projet

Dans la conception, on a identifié des conflits communautaires engendrés par le remplacement de la justice formelle par des formes non conventionnelles de règlement de compte. Donc, dans la théorie du changement, on pensait qu'un appui considérable à l'assistance légale pour faire valoir les droits des justiciables par devant des cours et tribunaux et à travers le circuit judiciaire conduirait à une réduction des conflits. Alors, peu de temps après le lancement de la mise en œuvre, les types de conflits qui prévalent sont surtout causés par des groupes armés en quête d'extension de territoire et de contrôle des secteurs d'activités et des voies de communication qui peuvent leur rapporter beaucoup d'argent. En plus, ces conflits sont caractérisés par des violences extrêmes en termes de tuerie de masse, et de déplacement forcé des populations et des forces de l'ordre.

Constat 5.3 : Absence de cohérence dans le choix des interventions prioritaires sur la base de l'analyse initiale de conflit

Par rapport à ce point a pu déceler les points suivants :

- Identification dans la phase consultative des situations de conflits liés au manque de délivrance de la justice formelle, tandis que les interventions priment essentiellement une approche centrée sur l'assistance légale qui est juste un auxiliaire dans le processus de la distribution de la justice formelle qui se fait par une bonne administration du système judiciaire caractérisé par la productivité des principaux acteurs, notamment juges, parquetiers, et greffiers.
- Manque de saisie des opportunités d'ajustement pour incorporer les aspects de sensibilité aux conflits. En effet, les affectations des fonds de certaines lignes budgétaires de la troisième composante n'ont pas pris en considération la question des conflits et l'ont intégrée dans ces changements.

Constat 5.4 : les diverses interventions des parties prenantes s'inscrivent dans un cadre stratégiquement approprié par rapport aux principaux défis de la consolidation de la paix en Haïti. Les principaux acteurs ont mis en place des mécanismes qui contribuent à développer une culture de la paix dans le pays.

Ce projet a notamment pris en compte des conditions socio-économiques et politiques du pays en vue de choisir entre autres les zones du projet, les séances de formation à offrir dans le cadre de l'assistance légale, les prisons où les partenaires devaient fournir des kits sanitaires et de l'appui psychosocial. De manière spécifique, chaque partenaire a contribué dans ses interventions afin de jeter les bases requises en vue de consolider la paix à travers le pays et notamment dans les zones du projet, car celui-ci est cadré avec le programme pays 2017-2021.

Pour la Fondasyon Je Klere (FJKL), ses sessions de formation ont grandement contribué à développer une culture de la paix. L'accès à la justice aide à combattre la vengeance privée, la résolution des conflits par la violence, explique la FJKL. De plus, le Barreau de Port-au-Prince de son côté, avoue que ses cliniques juridiques ont permis à plusieurs personnes en conflit de régler leur différend sans le Tribunal à travers des méthodes de médiation.

Le CNAL stipule que les interventions du CNAL visent l'assistance légale, l'assistance aux personnes et sensibilisation sur l'accès à la justice. Ce sont, selon l'institution, des interventions appropriées et stratégiques par rapport aux principaux défis de la consolidation de la paix en Haïti.

Les interventions de l'OCNH, d'après les responsables, visent à aider les personnes détenues injustement à recouvrer leur liberté en leur donnant des appuis juridiques nécessaires et d'informer les victimes de leurs droits. Informer les gens sur leurs droits et les accompagner dans les procédures judiciaires, selon l'organisation, sont deux plaques tournantes pour rendre accessible la justice dans une société, alors l'OCNH en ayant inscrit ses interventions dans ce cadre juge qu'elles étaient appropriées et stratégiques par rapport aux principaux défis de la consolidation de la paix dans le pays.

Le Bureau des Droits Humains en Haïti (BDHH) estime que la consolidation de la société civile est une dimension fondamentale pour la consolidation de la paix. Le renforcement des organisations de droits humains autour des exigences de professionnalisme, d'intégrité et d'engagement est fondamental. Selon le BDHH, la mise à disposition de services de qualité aux personnes vulnérables et aux victimes de violations des droits humains pour défendre leurs droits est essentielle. Pour sa part, la Fondation Terre Bleue (FTB) stipule que la violence basée sur le genre est l'un des facteurs relevant des défis relatifs à la consolidation de la paix dans le pays. Dans le cadre de ce projet, la stratégie impliquant les communautés, les survivantes, les parents des survivantes, les institutions étatiques et les partenaires non étatiques, s'est révélé une démarche importante dans les réponses apportées dans le cadre de notre projet, précise la FTB.

Terre des Hommes Italie avoue que ses interventions ont été grandement utiles à la consolidation de la paix, car toutes les actions sont convergées vers la consolidation de la famille comme cellule de base de la société. Elles visaient également à prévenir la séparation familiale, à répondre aux besoins des enfants non-accompagnés et à promouvoir la protection des droits des enfants.

Par conséquent, à travers le projet, les partenaires d'implémentation ont procédé à la mise en marche des cliniques juridiques qui ont donné des résultats surprenants. L'appui donné aux BAL pourrait étendre à travers d'autres juridictions, car avec une population d'environ 4,9 millions d'habitants en insécurité alimentaire (CNSA 2023), ces personnes ne peuvent pas payer les frais d'une consultation juridique dans un cabinet privé. En effet, avec l'opérationnalisation de la loi sur l'assistance légale, du CNAL et d'au moins deux BAL avec le renforcement de certains acteurs étatiques comme la PNH (DAP), l'OPC, l'IBERS, les tribunaux pour enfants, c'est un projet qui a touché vraiment les priorités nationales en matière de la consolidation de la paix. D'autres projets peuvent s'initier dans le même lancé en vue de rendre favorable l'accès à la justice aux personnes vulnérables.

Conclusion 5 :

Sensible au conflit par la nature et la description des facteurs de conflits identifiés dans le contexte, mais constant d'un manque probant d'une approche sensible aux conflits dans la planification et dans le processus de mise en œuvre. Manque de cohérence dans le choix des interventions par rapports aux types de conflit initialement identifié, en effet, les résultats de consultation initiale mentionnent des conflits liés au manque de délivrance de justice formelle, alors que la stratégie d'interventions appui davantage le support à l'assistance légale que la délivrance de la justice qui est matérialisé par la tenue régulière des séances, l'ordonnance des instructions dans les délais fixés par la loi, et la parution des justiciables devant des juges dans la limite légale reconnue par la loi.

En plus, la configuration des types de conflits changeait de manière drastique de sorte que le projet ne pouvait pas s'ajuster valablement pour tenir compte des aspects conflictuels actuels. Absence de surveillance des aspects conflictuels et de leur intégration dans les ajustements de stratégie d'implémentation.

Ces constats révèlent une situation paradoxale dans laquelle bien que le projet ait démontré une sensibilité aux conflits par sa reconnaissance de la nature et des facteurs de conflits dans le contexte haïtien, il a néanmoins fait défaut dans l'intégration effective d'une approche sensible aux conflits dans la planification et la mise en œuvre. Cette lacune a été particulièrement visible dans le choix des interventions, qui n'a pas été cohérent par rapport aux types de conflits identifiés initialement.

En effet, les consultations initiales avaient mis en évidence des conflits liés au manque de délivrance de la justice formelle, mais la stratégie d'intervention s'est principalement concentrée sur le soutien à l'assistance légale plutôt que sur la délivrance de la justice elle-même. Les mesures prises étaient axées sur les séances d'assistance juridique, les instructions régulières et la comparution des justiciables devant les juges. Cependant, la configuration des conflits a rapidement évolué de manière significative, mettant en évidence l'incapacité du projet à s'ajuster de manière adéquate à ces nouveaux défis conflictuels.

En outre, le manque de surveillance et d'intégration des aspects conflictuels dans les ajustements de la stratégie d'implémentation a aggravé cette situation. Le projet n'a pas été en mesure de suivre de près les évolutions des conflits et de les intégrer dans les ajustements nécessaires pour répondre aux nouveaux défis. Cela a entravé la capacité du projet à prévenir les conflits et à favoriser activement la consolidation de la paix.

Recommandation 5 :

Pour ce point, les recommandations suivantes sont faites :

- (i) Nécessité d'avoir une stratégie d'implémentation qui se base sur les facteurs de conflits identifiés dans le cadre de l'analyse de conflit à la phase de l'élaboration de document de projet.
- (ii) L'importance des mises à jour continue de la situation conflictuelle au long de la mise en œuvre en vue de pouvoir ajuster l'approche et les interventions dans le but de maintenir la cohérence des fonds PBF qui veulent que l'approche de sensibilité demeure constante du début à la fin.
- (iii) Envisager de possible appui technique de l'équipe PBF lors de la mise en œuvre pour aider à mieux comprendre la conception d'intégration d'une approche sensible aux conflits, notamment pour les partenaires de la société civile qui sont impliqués dans la réalisation des interventions.
- (iv) Dans le cas où des situations particulières, provoquerait un changement drastique des facteurs de conflits en cours de mise en œuvre, comme c'est le cas ici avec la prévalence des activités des groupes armés dans la région métropolitaine, il faut bien documenter ce changement et clairement identifier les aspects sur lesquels la mise en œuvre va se concentrer pour tirer le meilleur des investissements dans le nouveau contexte qui n'a pas été prévu au début.

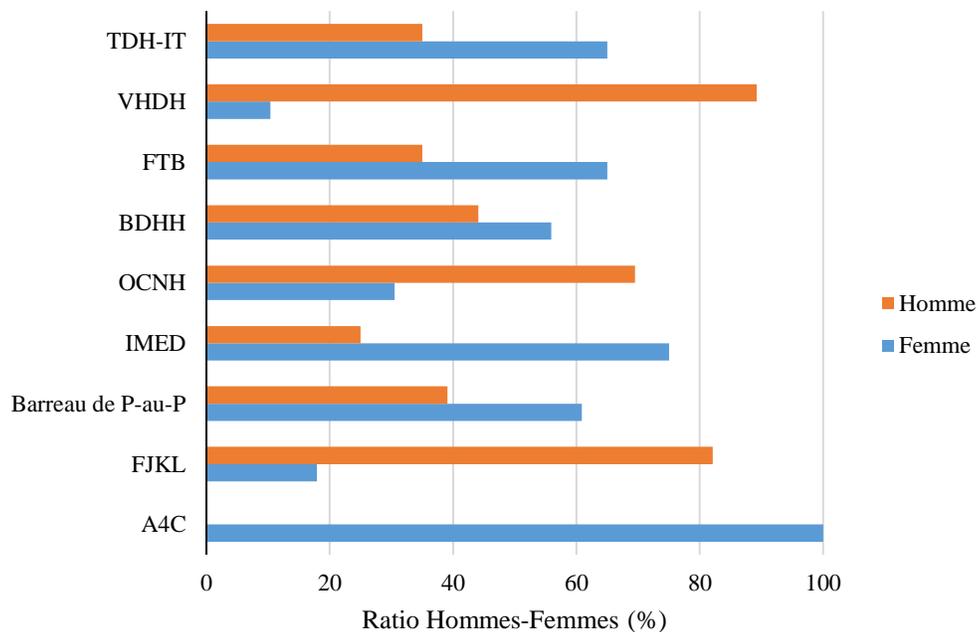
VI.6. SENSIBILITÉ AUX DROITS HUMAINS ET GENRE

La Charte des Nations Unies, adoptée par les pays faisant partie intégrante de cette institution en 1945, a émis des principes fondamentaux sur l'égalité et la non-discrimination. Ainsi, l'égalité des genres est l'un des piliers fondamentaux des droits humains et des valeurs des Nations Unies. Tous les projets financés par les Nations Unies doivent indubitablement prendre en compte la sensibilité aux droits humains et genre. Ainsi, ce projet visant à renforcer l'accès à la justice aux personnes vulnérables a bien considéré cet aspect dès sa conception. Comme on a constaté dans les rapports, des personnes venant de toutes couches ont participé soit comme bénéficiaires soit comme contractuels dans ce projet. Des activités ont été conçues spécifiquement pour des personnes en situation socio-économique défavorable, des handicapés, des enfants et des femmes.

Constat 6.1 : Concept genre pris en compte sur plusieurs angles tels que l'équité de genre, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Cet aspect a été un pilier dans la mise en œuvre des activités par les parties prenantes, et a fait l'objet de leurs interventions sur le terrain. Ainsi, la majorité des institutions estiment que leurs interventions ont contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Il s'agit notamment de : l'A4C, de la

FJKL, du Barreau de Port-au-Prince, du CNAL, de l’Ecole de la Magistrature, de l’OCNH, du BDHH et de la FTB. Les femmes étaient dans les différentes activités et, pour leur autonomisation, ont bénéficié chacune d’un cachet leur permettant d’investir dans de petits commerces. Des interventions réalisées ont contribué à l’égalité de sexe et l’autonomisation des femmes par la formation et la responsabilisation des femmes dans l’exécution du projet. Par exemple, le Barreau de Port-au-Prince à travers ses interventions, le même nombre de femmes a eu la même possibilité de faire des inventions que le même nombre d’hommes. De plus, il y a eu des interventions qui ont permis à des femmes de dénoncer des violences ou des situations de discrimination, de réclamer leurs droits et d’obtenir des pensions alimentaires, et aussi un appui psycho-social prolongé à des femmes, des formations sur le leadership des femmes et un support socio-économique axé sur leur réinsertion et leur autonomisation dans la nouvelle vie qu’elles vont mener. Par contre, des garçons ont toutefois bénéficié des interventions du projet. Dans le cas des assistances données aux enfants, les institutions ont considéré le cas des enfants des deux sexes. On n’a pas eu aucun cas de discrimination mentionné dans les rapports et les résultats des enquêtes.



Graph 3 : Ce graphe montre le ratio hommes-femmes touchés par les interventions des divers organismes partenaires de la société civile.

Ainsi, le graphe 3 suivant met en exergue le ratio hommes-femmes bénéficiaire des interventions des différents partenaires d’exécution de ce projet. Il montre qu’environ 53,4% des bénéficiaires directs sont de sexe féminin et environ 46,55% sont de sexe masculin. Donc, la question genre a été touchée de manière proportionnelle.

Constat 6.2 : Implication significative des femmes dans la mise en œuvre

Ce projet a eu une implication significative des femmes tant comme bénéficiaire qu'au niveau la gestion et coordination. L'analyse de la composition des ressources humaines des différentes parties prenantes qui ont été impliquées dans le projet montre vraiment une forte implication des femmes dans les espaces de décisions. De plus, à part les détenus dont la composition est dominée par des hommes, on a pu identifier une bonne représentation des femmes au sein des bénéficiaires des principales activités et interventions. Certaines interventions ont été mises en place particulièrement au profit de l'autonomisation des femmes. Les exposés de l'approche utilisée par certains partenaires nous permettent d'apprécier les niveau d'implication suivants au sein de quelques partenaires de la société civile :

- A la Fondasyon Je Klere (FJKL), dans le cadre du projet, elles ont occupé les postes suivants : Coordinatrice adjointe (Marie Yolène Gilles), comptable (Laura Doroty Charles), responsable de formation (Lisane André), avocates (Me Stabiendy Santaire et Me Sandra Point du Jour). Situation presque similaire au Conseil National d'Assistance Légale (CNAL) où elles ont joué le rôle d'avocates, de balistes, de coordinatrice des BAL, d'assistante administrative, de secrétaire et de personnel de soutien. Quant à la Fondation Terre Bleue, le staff de mise en œuvre du projet était composé de 36% de femmes.
- A l'Institut Mobile d'Éducation Démocratique (IMED), parmi les quatre personnes qui ont travaillé dans le projet, trois d'entre elles étaient des femmes (deux Avocates, une Psychologue).
- De son côté, l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) a affirmé que les femmes ont été impliquées dans la planification et la mise en œuvre des activités, à titre de responsable de programme, de chef d'équipe, de formatrice et de chef de communication. Cependant, dans le cas du Barreau de Port-au-Prince, elles ont présidé des fora. Et, pour l'Ecole de la Magistrature (EMA), elles étaient impliquées dans la formation de formateurs.
- S'agissant de l'Association 4 Chemins, les femmes n'ont pas vraiment été impliquées dans la coordination. Elles ont été présentes et ont participé aux séances de formation sur la santé sexuelle reproductive, de groupes de paroles, de répétitions de théâtre.
- Selon Bureau des Droits Humains en Haïti (BDHH), la coordination du projet était assurée par une femme : la secrétaire générale. L'exécution a été réalisée par une équipe mixte, comptant plusieurs avocates et avocates stagiaires. Les suivis administratifs et comptables sont réalisés par une femme. Par contre, l'équipe médicale de la VHDH était composée de 100 % de femmes. L'équipe de

sensibilisation était composée quant à elle de 40 pourcents de femmes. Ainsi, la finance du projet était gérée par une femme.

- A Terre des Hommes Italie (TDH-IT), des femmes ont occupé des postes au niveau de la comptabilité et de l'administration. Par les deux personnes qui assurent l'implémentation du projet, l'une est de sexe féminin.

De plus, au sein des trois agences implémentatrices, plus de 40% du staff qui ont travaillé dans le projet sont des femmes.

Constat 6.3 : Interventions guidées par les principes des droits humains

Toutes les institutions partenaires et/ou bénéficiaires affirment que ce projet a vraiment facilité l'accès à la justice et la cohésion sociale des personnes les plus vulnérables. L'un des aspects consistait à réaliser des travaux collectifs tout en tenant compte du respect de la personne humaine et des principes de droit. Dans certains cas, des partenaires ont travaillé avec des personnes n'ayant aucun moyen de se faire assister par un cabinet d'avocat et des détenus incarcérés pour des délits mineurs, car ces interventions ont facilité l'accès à la justice et la cohésion sociale des personnes les plus vulnérables. Plus loin, des services juridiques et judiciaires gratuits ont toutefois justifié un appui à la cohésion sociale des personnes les plus vulnérables.

De ce fait, ce projet a pu travailler avec des gens d'horizon divers. Il ne tient pas en compte de l'origine de la personne, de sa situation économique, de son sexe, mais plutôt il favorise l'accès à la justice à des personnes en condition économique-sociale difficile notamment dans les régions cibles du projet. Il a assuré la cohésion sociale de ses interventions à travers les partenaires qui ont été déjà sensibilisés sur la question cohésion sociale.

Constat 6.4 : Le projet a impacté positivement les bénéficiaires indirects. Les actions de sensibilisation des leaders communautaires, l'amélioration de la qualité de vie de certains parents et enfants, les retombés sur les personnels pénitentiaires, sont entre autres des impacts positifs sur les bénéficiaires indirects du projet.

Les institutions partenaires ont déclaré que les activités du projet ont un effet sur des personnes qui ne sont pas des bénéficiaires directes du projet. L'Association 4 Chemins a dénombré près de 60 bénéficiaires indirectes du projet dont 55% de femmes.

Selon l'OCNH, la plupart des bénéficiaires du projet ayant été libérés ont des enfants dépendants entièrement d'eux. 30% des détenus libérés étaient des femmes. Leur libération a eu des impacts

significatifs sur la qualité de vie de leurs enfants. Par ailleurs, l'institution estime que les réalisations effectuées dans le cadre du projet ont permis d'améliorer les conditions d'incarcération dans les centres pénitentiaires des zones bénéficiaires du projet.

La VHDH pense que le projet a eu des retombées positives non seulement sur les personnels pénitentiaires qui leurs sont en contact mais aussi et surtout sur les parents des détenus qui viennent leurs apporter des vêtements et de la nourriture aux heures de visites.

D'après les responsables de Terre des Hommes Italie, les actions directes sur les MCL ont eu un impact aussi sur leur famille d'origine (en moyenne 5 personne par famille) et sur la communauté de réinsertion. Les actions de sensibilisation des leaders communautaires, de leur côté, ont un impact sur toute la population des communautés d'appartenance. Les formations dispensées aux acteurs de la juridiction ont un impact sur les jeunes qui peuvent entrer en contact avec la loi et aussi avec leurs familles. En dernier lieu, les formations dispensées aux agents de l'IBERS ont un impact sur les mineurs et leurs familles qui peuvent se retrouver dans une situation de vulnérabilité.

Cependant, sur la population enquêtée au cours de l'enquête populaire seulement 17,92% des personnes ont des informations sur la loi sur l'assistance légale en Haïti, et 82,08% ne détiennent aucune information relative à cette loi voire ce projet accès à la justice. Donc, malgré les résultats sur les bénéficiaires indirects révélés par les institutions partenaires d'exécution, il est certain qu'un bon nombre de personnes ne seront pas touchés par ce projet comme bénéficiaires indirects.

Constat 6.5 : Ferme respect des engagement liés au genre dans la mise en œuvre

Allocation budgétaire pour les causes de genre a été utilisée effectivement à cette fin, non seulement à travers l'ONU-FEMMES, mais aussi par les autres agences (15% du budget total a été alloué).

Preuves de suivi du respects des engagements genre dans les accords de partenariat avec les organisations de la société civile.

Utilisation des indicateurs sensibles au genre pour monitorer les aspects de prise en compte de genre ;

Conclusion 6 :

En un mot, ce projet a été sensible aux droits humains et au genre. Des bénéficiaires de tout horizon ont été touchés, et le projet a trouvé sa sévérité dans la déclaration universelle des droits de l'homme. L'équité de genre, l'égalité des sexes et la diversité ont été prises en compte lors du déroulement de ce projet.

Recommandations 6 :

En ce qui a trait à la sensibilité aux droits humains et au genre, il est toutefois, recommandé de :

- (i) Intégrer beaucoup plus de jeunes dans les activités quel que soit leur appartenance politique ou leur religion ;
- (ii) Renforcer des liens entre les institutions qui œuvrent dans le domaine des droits humains et de la justice, mais qui ne disposent pas forcément de service d'assistance légale.

VI.7. EFFETS CATALYTIQUES

Constat 7.1 : Pilier important dans l'identification des besoins critiques d'appui du système judiciaire

Identification des points besoins importants du système judiciaire pour améliorer la productivité des acteurs et soulager les justiciables. Ainsi, il est à la base de l'élaboration d'un nouveau projet qui s'accroît sur la justice au PNUD. En ce sens, on peut affirmer qu'il a été un véritable catalyseur qui entraîne la mobilisation et la sensibilisation d'autres partenaires à financer d'autres projets importants. Se basant sur l'expérience de ce projet, l'ONU-FEMMES a pu mobiliser d'autres fonds afin de fournir l'assistance légale à des femmes à la prison civile des Gonaïves.

Constat 7.2 : Capitalisation de l'expérience auprès des organisations de la société civile pour des aspects variés

Comme il a été mentionné dans les sections précédentes, environ 12 organisations de la société civile ont contribué à la mise en œuvre des interventions de ce projet à travers les principales agences. La plupart de ces institutions n'avaient pas de fortes capacités, notamment dans la gestion des projets axées sur les résultats. En fait, la participation dans ce processus leur a permis d'acquérir des compétences administratives et financières, et dans la rédaction et gestion de projet. Donc, la plupart ont utilisé les compétences acquises pour chercher des financements ailleurs. De plus, les partages de connaissances et les leçons apprises à travers le partenariat avec le projet ont facilité le développement des expertises de certaines organisations. On peut prendre comme exemple, la stratégie d'organisation des séances en habeas corpus pour des cas de détention préventive prolongée de longue durée et des pratiques de demande de mains levée auprès des parquets par des délits mineurs dont les auteurs ne parviennent pas à être jugés dans un délai raisonnable. Ces expertises vont être utilisées pour mieux asseoir l'organisation et faire valoir ces propositions de financement auprès des bailleurs selon les représentants de trois (3) organisations de la

société civile. Donc, on peut aussi considérer ces acquis comme un effet catalytique important au services des organisations de la société civile du secteur de l'assistance légale.

Conclusion 7 :

En un mot, ce projet se fait montre d'être un catalyseur avéré. En effet, le PNUD et l'ONU-FEMMES ont pu capitaliser dessus pour obtenir chacun un autre projet PBF. Du côté des organisations de la société civile, les expertises développées peuvent servir dans des processus de recherche des fonds. Au moins, trois ont affirmé d'avoir utilisé l'expérience et les acquis de ce projet pour participer à des appels de soumissions des propositions auprès des bailleurs.

Recommandations 7 :

En appliquant ces recommandations suivantes, il est possible de maximiser les avantages du catalyseur que ce projet a pu démontrer.

- (i) Renforcement de la collaboration et du financement : Il est essentiel de maintenir et de renforcer la collaboration entre les différentes agences et partenaires qui ont participé à ce projet. Les résultats positifs obtenus montrent clairement l'effet catalytique de cette collaboration. Il convient donc d'encourager d'autres initiatives similaires à travers des partenariats financiers et techniques, en s'appuyant sur les succès et les leçons apprises de ce projet.
- (ii) Développement de compétences continues : Poursuivre et renforcer les opportunités de développement des compétences pour les organisations de la société civile impliquées dans le projet. Offrir des formations continues axées sur la gestion de projets, la rédaction de propositions, la gestion administrative et financière renforcera leur capacité à rechercher des financements et à mettre en œuvre efficacement des initiatives similaires à l'avenir.
- (iii) Capitalisation des leçons apprises : Il est crucial de documenter et de capitaliser les leçons apprises de ce projet. Ces enseignements peuvent servir de base solide pour d'autres initiatives dans le domaine de l'assistance légale et de la consolidation de la paix. Créer une base de connaissances accessible aux partenaires et aux acteurs concernés permettra de pérenniser les acquis et d'éviter de reproduire les mêmes erreurs.
- (iv) Renforcement de la mobilisation des fonds : Encourager et soutenir davantage les organisations de la société civile à utiliser les compétences et les expertises acquises pour rechercher des financements supplémentaires. Cela pourrait se faire en mettant en place des ateliers ou des séances

d'information sur la recherche de financements et en facilitant l'accès à des appels à propositions pertinents.

- (v) Renforcement de la dimension de consolidation de la paix : Intégrer davantage d'éléments de consolidation de la paix dans les projets futurs axés sur l'assistance légale. Cette dimension peut contribuer à prévenir les conflits et à renforcer la stabilité en favorisant l'accès à la justice et en améliorant les conditions socio-économiques, contribuant ainsi à la consolidation de la paix dans le pays.
- (vi) Évaluation régulière des projets : Mettre en place des mécanismes d'évaluation régulière pour suivre les résultats et les impacts des projets futurs. Cela permettra d'ajuster les approches et les stratégies en fonction des évolutions contextuelles et des nouvelles dynamiques des conflits, garantissant ainsi une réponse adéquate et efficace aux besoins changeants.

VI.8. TOLÉRANCE AU RISQUE ET À L'INNOVATION

Un risque constitue un événement éventuel, prévisible ou non, susceptible d'entraver la bonne marche d'une activité ou d'une intervention. Dans le cadre des projets de développement, le risque n'est pas nul, car le risque zéro n'existe pas. Cependant, il est fort probable que le projet ne se déroule pas comme prévu. Donc, il fallait anticiper et limiter au maximum les risques qui pourraient survenir afin de tenter de minimiser leurs impacts sur le bon déroulement du projet. En effet, un système de gestion des risques doit être mis en place dès la conception du projet afin de déterminer les possibles points faibles du projet et d'envisager des solutions à apporter dans le cas contraire. Donc, il faudrait i) identifier les risques, ii) évaluer et hiérarchiser les risques, iii) traiter les risques, iv) suivre et contrôler les risques et v) capitaliser et documenter sur les risques.

Constat 8.1 : Gestion efficace des principaux risques dans la mise en œuvre

En passant aux peignes fines les documents du projet, on a pu constater qu'aucune mesure de surveillance aux risques n'a été conçue spécifiquement pour ce projet. Cependant, compte tenu que ce projet a été implémenté par des agences de l'ONU, on pense que les mesures de surveillance de risques de cette organisation ont servi de base dans la mise en œuvre de ce projet. En fait, les informations auprès des principaux gestionnaires du projet, notamment les officiers de suivi et évaluation des agences ont montré qu'une bonne prise en compte des risques a été faite au niveau des systèmes internes de gestion. Les risques ont été évalués et révisés sur une base périodique de trois à six mois.

Risques liés au budget

Ce risque concerne la gestion du budget du projet. Les dépenses qui ont été faites sont inférieures par rapport au budget disposé bien qu'il y a certaines activités qui devraient être réalisées qui n'ont pas été effectivement réalisées (voir Tableau 2). De ce fait, le budget initial n'a pas été dépassé malgré qu'on observe des changements dans le coût de certaines activités. On pourrait dire que le budget a été soigneusement utilisé et que ceci n'a causé aucun préjudice au projet.

Risques liés au planning et risques extérieurs

Le projet n'a pas été exécuté dans le temps fixé, car il y a des interventions menées par la Terre des Hommes Italie (TDH-IT) qui sont en cours d'exécution alors que le projet devrait achever en novembre 2022. Ceci découle des troubles sociopolitiques que confronte le pays, de la rareté du carburant et de la prolifération et de l'occupation d'une bonne partie du territoire de la région métropolitaine de Port-au-Prince par des bandes armées. Ces conditions ont perturbé certaines planifications qui ont été faites au préalable. A cela s'ajoute l'instabilité dans les institutions étatiques, par exemple la rotation des parquetiers, les grèves des greffiers et autres. Cependant, les tâches qui ont été planifiées dans le document de projet ont été assignées comme prévues à plus de 80%.

Risques stratégiques et opérationnels

Les stratégies de mise en œuvre de ce projet découlent des partenaires d'exécution. Chaque partenaire a eu une approche différente afin d'atteindre les résultats escomptés. Certains ont travaillé directement avec les bénéficiaires, par exemple la distribution des kits sanitaires et l'appui psychosocial, et d'autres avec des institutions, par exemple les séances de formation pour les policiers, les avocats et autres. Par conséquent, le projet ne pouvait pas avoir un plan de gestion des risques stratégiques spécifiques.

Risques de performance

Il est difficile de gérer les risques de performance dans le cadre d'un projet de renforcement d'accès à la justice sans pouvoir quantifier les indicateurs de performance. Dans ce projet, ces types de risques ont été gérés à plus de 70%, car le projet, sur certains aspects, a été performant.

Constat 8.2 : Atténuation Appréciable des Risques Sécuritaires.

La matrice (figure 1) est utilisée pour apprécier les risques relatifs à ce projet.

Likelihood of residual risk	Almost Certain 5	5 Supplementary Issue	10 Issue	15 Unacceptable	20 Unacceptable	25 Unacceptable
	Probable 4	4 Acceptable	8 Supplementary Issue	12 Issue	16 Unacceptable	20 Unacceptable
	Possible 3	3 Acceptable	6 Supplementary Issue	9 Issue	12 Issue	15 Unacceptable
	Unlikely 2	2 Acceptable	4 Acceptable	6 Supplementary Issue	8 Supplementary Issue	10 Issue
	Rare 1	1 Acceptable	2 Acceptable	3 Acceptable	4 Acceptable	5 Issue
		Insignificant 1	Minor 2	Moderate 3	Major 4	Catastrophic 5
		Consequence				

Figure 3: Matrice de la description qualitative des risques dans la conduite d'un projet

Sur le plan sécuritaire le projet a été qualifié de haut risque, les manifestations et autres modifications de la situation en matière de sécurité rendent difficile la mise en application des activités relatives à la réalisation du projet. Cependant, le niveau de la gravité de ce risque sur la réussite du projet a un impact moyen. En effet, ce risque a été surveillé et atténué de manière adéquate.

Le projet était qualifié de risque moyen, pour l'atteinte des résultats au niveau managérial. Malgré tous les efforts menés par les parties prenantes durant l'exécution du projet pour pouvoir atténuer ce risque, son impact sur la réalisation du projet reste toujours au même niveau compte tenu du faible engagement au niveau du bénéficiaire et du fort taux d'instabilité dans l'administration publique. Cependant, le projet a résolu le problème de manque de clarté de la part des acteurs concernés par la nature et des objectifs du projet.

La situation socio-politique dans laquelle se trouve le pays ainsi que la pandémie de Covid-19 ne laissent pas le terrain sans risque. Les partenaires de mise en œuvre pour réaliser ses activités, ont dû courir le risque d'insécurité généralisée dans laquelle plongeait le pays mais surtout en particulier les zones d'exécution du projet. En effet, la surpopulation des prisons (estimée à 327% avec un effectif de 10,551 au 24 avril 2020) les conditions de détention inappropriées, et la présence de personnes vulnérables sont des problématiques récurrentes et constituent une réelle menace sanitaire, sécuritaire et de respect des droits

humains (PBF, 2022). En analysant les documents de rapport, les risques à haut niveau de mesure, ont été surveillés et atténués de manière adéquate tout au long parcours du projet.

Constat 8.2 : Utilisation des innovations intéressantes, mais non adaptées pour certaines

Le projet se base sur les expériences et les leçons apprises du Programme Conjoint État de Droit, mis en œuvre successivement par la MINUSTAH et la MINUJUSTH en collaboration avec le PNUD, ONU Femmes et UNICEF pour préserver les acquis, assurer une continuité, tout en adoptant les approches innovantes. Tenter à décongestionner les prisons par des interventions qui se basent en majeure partie sur l'assistance légale était une approche innovante et osée. Malgré ses limites qui riment avec la paralysie de l'appareil judiciaire, cette approche a permis d'obtenir des résultats satisfaisants. Comme l'a bien montré les informations quantitatives des libérations de 413 personnes incluant 159 femmes par les interventions du projet, cette approche a facilité des acquis importants qu'on ne saurait jamais avoir dans le contexte du système judiciaire. En fait, sur la base de cette approche, les partenaires de la société civile qui sont versés dans la défense des droits humains, notamment de ceux des personnes privées de liberté, sachent au moins certaines pratiques qu'ils peuvent utiliser pour obtenir certaines satisfactions même en dehors de la tenue des jugements. Par exemple, la technique de la main levée des parquets pour les personnes en DPP qui auraient déjà purger leur peine si elles avaient été jugées, la collaboration avec les services de greffe pour mettre à jour certains dossiers, la tenue des séances en habeas corpus sont des exemples de stratégie qui deviennent évidents maintenant pour faire avancer certains dossiers. Ce projet joue un rôle primordial dans la mise en lumière de l'importance de ces techniques dans la libération des personnes vulnérables.

En outre, le projet a aussi mis de l'avant des techniques prometteuses telles que la tenue des audiences virtuelles (par visioconférence) et la réalisation des séances dans l'enceinte des prisons qui ne sont pas adaptées au contexte haïtien. En fait, trois manquements essentiels, dont le manque de volonté de certains acteurs publics, des services de connexion d'internet médiocre, et le manque de progrès dans le corpus légal, ont freiné le potentiel de ces approches. En ce sens, malgré l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience à la prison civile des Cayes au profit des acteurs judiciaires, on n'a pas eu d'augmentation des audiences et cette salle est presque abandonnée à la fin du projet.

Plus loin, il faut souligner la réussite de nombreuses collaborations avec des partenaires de la société civile, du secteur public et judiciaire. Tout au long de ce projet, on a assisté à des collaborations à divers niveaux avec des partenaires (bénéficiaires et d'implémentation du projet). Ces partenaires ont participé dans l'atteinte des résultats significatifs sur le terrain. Pour un même objectif plusieurs partenaires ont mis des

stratégies différentes afin d'atteindre les résultats. Ceci constitue une nouvelle stratégie d'exécution de projets liés à l'accès à la justice en Haïti, et un nombre important de la population arrive à avoir des informations sur ce que représentent le CNAL et les BAL ainsi que leur rôle dans le pays.

Autre aspect est qu'à travers ce projet, on arrive à équiper les BAL de matériels indispensables à leur bon fonctionnement. Ces matériels permettent aux personnels de produire des travaux dans un temps record tout en améliorant la qualité des services donnés grâce à l'intégration de la technologie.

Sur ce, on assiste la mise en place des quatre types d'innovation selon l'OCDE¹⁰ (Organisation de Coopération et de Développement Économiques). Il faut souligner que les résultats d'innovation ne sont pas systématiquement mesurables, et c'est pourquoi il existe certaines méthodes permettant de distinguer les résultats des activités innovantes provenant des ressources (humaines ou monétaires) investies. Dans le cadre de ce travail, le manuel d'Oslo est utilisé afin de comprendre comment ce projet a été innovant ou pas.



Figure 4: Les quatre types d'innovation suivant le manuel d'Oslo de l'OCDE.

L'innovation adjacente : Il est clair de constater une amélioration dans l'accès à la justice aux personnes vulnérables (femmes, handicapées et mineurs). Dans le cadre de ce projet, un appui spécial est donné aux

¹⁰ Depuis une décennie, la définition de l'innovation s'est déroulée autour de la définition de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) qui se trouve dans le Manuel d'Oslo publié en 2005. Il stipule que l'innovation c'est : « La mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du travail ou les relations extérieures ».

mineurs à travers le CERMICOL, la mise en marche des tribunaux pour enfants, le placement des enfants démunis dans des familles d'accueil, etc. Aussi, faut-il souligner l'appui psychosocial donné aux détenus et les AGR. Tout ceci constitue des nouveautés dans le secteur judiciaire haïtien et aussi dans la chaîne pénale haïtienne. Donc, on assiste à des avantages que les prédécesseurs n'ont pas eu la chance de trouver.

L'innovation incrémentale : La mise en marche du CNAL et des BAL permettent à des personnes vulnérables d'avoir accès à la justice sans payer un sou. Il y a des avocats disponibles qui leur ont permis de défendre leur cas ou de traiter des dossiers juridiques et/ou judiciaires. Les cliniques juridiques avec l'aménagement des espaces pour la tenue des séances de jugement en faveur des détenues, la conception d'un guide sur la santé mentale, la rapidité dans le traitement des dossiers et l'assistance légale gratuite constituent un levier qui améliore l'accès à la justice. La conception d'outils favorisant le traitement de conflits à l'amiable constitue aussi un pas vers l'amélioration de l'accès à la justice. De ce fait, on voit que ce projet a permis de mettre en branle l'incrémental de l'accès à la justice par toute une série d'innovations.

L'innovation disruptive : Les personnes vulnérables, grâce aux BAL, n'ont pas besoin d'avoir beaucoup d'argent pour côtoyer un avocat afin de plaider leur cas ou pour procéder au traitement juridique et/ou judiciaire de leur cas. De nouveaux concepts comme l'utilisation des alternatives à la détention surtout pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes malades sont en train d'utiliser dans le système judiciaire haïtien, car 53,84 % des juges enquêtés se disent favorable à l'application des alternatives à la détention qu'ils commencent déjà à utiliser. Avec ce projet un grand nombre de personnes ont trouvé des appuis juridiques et judiciaires sans pouvoir déboursier de fortes sommes d'argent. Ce projet a permis d'écourter certains processus judiciaires et/ou juridiques qui sont exorbitants pour les personnes vulnérables. Ainsi, on voit une innovation disruptive à travers ce projet.

L'innovation radicale : Si l'on considère l'activation des tribunaux pour enfants dans le sud, dans le nord et dans l'ouest, l'analyse montre que ce projet de renforcement d'accès à la justice entre dans un contexte systématique d'empêcher à ce que les enfants en contravention avec la loi soient jugés par devant des tribunaux traitant les affaires des personnes majeures. Aussi, est-il clair de notifier l'aspect autonomisation des femmes que plusieurs partenaires d'exécution ont travaillées là-dessus. Ces aspects continuent indubitablement une innovation radicale tant sociale que juridique qui a eu lieu grâce à ce projet du PBF.

Constat 8.4 : Entraves à l'innovation au système judiciaire en Haïti

En Haïti, il existe une multitude de paramètres pouvant entraver l'innovation au système judiciaire. Parmi ces paramètres, il convient de citer : la faiblesse des infrastructures, la corruption, le personnel non-qualifié, absence de lois adaptées aux situations actuelles du pays, manque d'accès aux services de base, rotation du personnel, etc.

Dans le système judiciaire haïtien, les infrastructures sont désuètes et les juges/ parquetiers n'ont pas pour la plupart des cas accès à l'information. Les tribunaux ne disposent pas de système de communication fiable voir des matériels pouvant permettre au personnel d'effectuer véritablement leur travail avec efficacité et efficience. Le personnel a le plus souvent recours à des services à l'extérieur des tribunaux. Tout ceci engendre la perte de certains documents, la vulgarisation des documents interdits au grand public entraînant l'insécurité des juges, des parquetiers et des greffiers. Aussi, est-il important de souligner que les bureaux sont défectueux et ne disposent pas de matériels suffisants. Du côté du manque d'infrastructure, il faut mettre en question la qualification de certains membres du personnel du système judiciaire. Bon nombre de personnes travaillant dans ce secteur ont été recrutés sur une base politique soit avec l'aide d'un député ou d'un sénateur soit par prosélytisme ou adhésion politique. Parfois, ces gens n'ont aucune formation sur la science juridique alors qu'ils travaillent dans ce secteur. Ceci engendre des cas de corruptions dans le secteur, bien que la corruption¹¹ est presque la règle dans le pays comme l'ont dénoncé de nombreuses organisations de la société civile et des droits humains.

L'un des problèmes majeurs à considérer dans le secteur judiciaire haïtien est la rotation du personnel. Haïti est un pays où les gouvernements ne sont pas stables. On assiste à des rotations au niveau du gouvernement et au niveau des organismes déconcentrés de l'Etat. Ceci engendre des retards dans la mise en place de certaines interventions et aussi dans l'application de nouvelles diapositives qui permettraient d'améliorer les services. En effet, quand il y a un nombre de rotations exagéré du personnel, on devrait refaire des activités qui ont été déjà faites pour pouvoir mettre au point le personnel. Ceci entrave l'innovation dans les structures de l'État. Donc, des projets du PBF doivent avoir des plans de mitigation et des stratégies capables de faire face aux différentes entraves à l'innovation.

¹¹ Lutte contre la corruption en Haïti : Rapport de plaidoyer pour une meilleure connaissance des institutions étatiques. <https://web.rnddh.org/lutte-contre-la-corruption-en-haiti-plaidoyer-pour-une-meilleure-connaissance-des-institutions-etatiques/>

Conclusion 8 :

Ce projet se montre tolérant aux risques et à l'innovation. Malgré la situation dégradante du pays qui allait de mal en pis au cours de la mise en œuvre, il arrive à atteindre ses objectifs et à apporter des bribes d'innovation. En fait, l'exercice d'évaluation a pu confirmer une gestion efficace des principaux risques dans la mise en œuvre.

On relève des innovations de plusieurs natures qui ont eu lieu dans le cadre du projet. Des innovations adjacentes se manifestent par l'amélioration des services de justice au profit des enfants via les TPE. Pour les femmes, les efforts de renforcement de leur autonomisation en témoignent, ainsi que les outils de référencement des cas des VGB qui confèrent un avantage concurrentiel à toute institution qui les utilise. L'appui à l'application de la loi sur l'assistance légale par la mise en fonctionnement de nouveaux BAL constitue une innovation continue que le projet a permis. Avant cette loi, les BAL étaient temporaires avec le support des financements ponctuels ; maintenant, avec la prise en charge par l'administration publique, ces BALs continueront à fournir des appuis à des personnes en difficulté après la mise en œuvre. Selon le manuel d'Oslo de l'OCDE, on peut aussi confirmer que des innovations disruptives et radicales ont aussi eu lieu dans le cadre de ce projet : innovation par la manière d'approcher l'appui des gens en situation de DPP qui implique la collaboration avec des entités du système judiciaire à l'absence des jugements pour les cas délits mineurs et la préconisation d'une technique de prise en charge des VGBs par la spécialisation des acteurs et le référencement interacteurs ; innovation radicale dans le sens de faciliter l'entreprise des interventions audacieuses par certains acteurs, c'est le cas de Terres des Hommes Italie qui se spécialisent davantage dans les types de familles d'accueil qu'elle forment et accréditent auprès du IBESR pour des enfants avec des besoins spécifiques comme une situation de handicap et une maladie incurable. Toutefois, il convient aussi de noter que certaines innovations, notamment liées à la tenue des séances dans les enceintes des prisons et en ligne n'ont pas eu de succès à cause de leur manque d'adaptation à la réalité locale.

Recommandations 8 :

- i) Le développement des innovations dans le cadre de tel projet doit bien prendre en compte la réalité, notamment l'environnement contextuel qui comprend le cadre légal en vigueur, les pratiques et les mœurs des institutions.
- ii) Anticiper les risques liés au planning en tenant compte des facteurs externes tels que les troubles socio-politiques, la rareté de carburant, et les situations sécuritaires. Établir des plans d'action pour faire face à ces perturbations

- iii) Au cours de l'implémentation, il est indispensable de bien documenter la gestion des principaux risques de sorte qu'on puisse bien apprécier l'effort du projet quant à ce domaine.
- iv) Durant le développement du projet, il est conseillé de bien examiner régulièrement les résultats d'innovation et les ajuster en fonction des besoins identifiés, en utilisant des outils tels que le manuel d'Oslo de l'OCDE pour évaluer l'efficacité des initiatives innovantes.

VI.9. DURABILITÉ ET PÉRENNISATION DES ACTIONS

On qualifie un projet de durable¹² lorsque les résultats sont encore palpables et utilisés au-delà de la durée de ce projet. Ainsi, pour analyser la durabilité et la pérennisation des actions d'un projet, il faut déterminer s'il satisfait à diverses conditions permettant d'assurer le maintien de ses résultats. Comme indiqué dans les plans stratégiques, les programmes législatifs et les politiques nationales, il y a un ensemble d'indicateurs clés que l'on doit mesurer leur durabilité.

Constat 9.1 : Facilitation du fonctionnement des institutions importantes et du développement des capacités nationales

Ce projet arrive à faciliter le plein fonctionnement du CNAL et des bureaux d'assistance légale comme il est prévu dans la loi sur l'assistance légale d'octobre 2018. Ceci est un pas vers le développement de la capacité nationale en matière d'assistance légale au profit des personnes défavorisées. Le projet peut être considéré comme un outil déclencheur dans la prise en compte de l'équité de genre et de l'inclusion sociale au sein des institutions publiques notamment la PNH.

Ce projet PBF dans sa première composante a renforcé le CNAL et deux BAL dans les zones d'intervention du projet. De plus, la mise en place de ces institutions qui sont légalement reconnues par la loi sur l'assistance légale est cadrée aux politiques nationales du pays, car il y a beaucoup de gens qui sont dans l'indisponibilité de payer des frais liés à certains services juridique et/ou judiciaires. En effet, par l'opérationnalisation de ces institutions, on voit un caractère durable de ce projet, car le projet a permis de réaliser un plan et des outils d'organisation interne, un plan stratégique pluriannuel et une politique d'assistance légale pour le CNAL et des modules de formation élaborés au profit des BAL. Donc après les interventions de ce projet, ces institutions pourront continuer à donner de l'assistance légale aux personnes vulnérables, car les personnels techniques ont reçu des formations leur permettant d'accomplir leur tâche

12

http://www.guidelines.kaowarsom.be/fr/annexe_dimension_durabilite#:~:text=La%20durabilit%C3%A9%20du%20projet.,a pr%C3%A8s%20l'ach%C3%A8vement%20du%20projet.

avec aisance. Parmi les personnels travaillant dans le système judiciaire à travers les deux départements concernés, 30,77% pense que la meilleure méthode d'assister légalement les personnes qui ne peuvent pas se procurer des services légaux privés est le recours aux BALs. Alors que 15,38% pense que ces personnes doivent recourir au service d'un cabinet d'avocat privé. Grâce à ce projet l'application de la loi de 2018 sur l'assistance légale est devenue une réalité comme elle est inscrite dans le programme pays 2017-2030. En ce qui concerne le renforcement institutionnel, le projet est un outil déclencheur de la prise de conscience au sein de la PNH sur l'inclusion et l'équité de genre, notamment auprès des responsables des Commissariats et Sous-commissariats.

Constat 9.2 : Faible engagement gouvernemental pour une possible durabilité des acquis du projet

Bien que les agences et les partenaires de mise en œuvre ont pu avoir le support des institutions gouvernementales dans la mise en œuvre, on assiste à un manque de suivi auprès d'actions concrètes de la part des instances étatiques concernées qui puissent confirmer un effort substantiel dans le sens d'une capitalisation sur les acquis du projet. En effet, malgré l'élaboration de beaucoup de dispositifs devant encadrer des instances étatiques, on ne constate pas un suivi pour l'utilisation de ces instruments, c'est le cas du code de déontologie du CNAL et des BAL qui pourrait être un outil indispensable dans l'assurance de la qualité des services et la confiance du public dans le service fourni. Le manque de sensibilisation sur l'existence et le rôle des BALs qui a été confié principalement à l'OPC est un autre exemple.

Malgré la présence des BAL dans les zones où ce projet a été implémenté, seulement une infime partie des personnes enquêtées au cours de l'enquête populaire affirme de la connaissance de l'existence de ces bureaux dans leur zone, soit 14,81%. Tandis que 38,88% ne connaissent pas l'existence de ces BALS et 46,32% ne sont même pas au cours s'il existe ou pas des BAL dans le pays. De ce fait, on a constaté un manque d'engagement de ce projet dans la garantie de l'existence de ces bureaux par la population. Il fallait que ce projet utilise une sensibilisation dans le cadre de ce genre de projet pour qu'il soit durable, car seulement 51,28% des personnes ayant une idée sur l'existence des BAL connaissent les conditions de réception service de ces structures alors que 48,72% n'a aucune idée des conditions de service. De plus, 21% des personnes ayant connaissance des conditions de réception de service, ne sont pas prêtes à chercher de l'aide auprès du BAL de leur juridiction, tandis que le reste 79% sont favorables à la recherche de l'aide au niveau du BAL de leur juridiction respective. Tout ceci amène à croire qu'il reste beaucoup de travail à faire en vue de rendre les services des BAL durables et pérennes malgré le développement des capacités nationales en la matière.

On a assisté à un manque d'engagement véritable du gouvernement dans ce projet pour sa durabilité et sa pérennisation dans le temps, malgré la participation de certaines entités (notamment OPC, PNH, etc.). Cependant, les institutions partenaires ont pu acquérir des compétences supplémentaires relatives aux cliniques juridiques, appui psychosocial, VBG, et AGR.

Ce projet a été exécuté dans un contexte socio-politique difficile où l'on a assisté à la multiplication drastique des groupes armés dans le pays et aussi à l'assassinat du président Jovenel Moïse. Ces difficultés ont empêché le gouvernement de s'engager véritablement dans ce projet. Cependant, l'OPC, le MJSP via les tribunaux et parquets des juridictions cibles, et le CSPN à travers la PNH | DAP ont participé activement dans la mise en œuvre. Ils ont reçu des matériels et des formations pour une meilleure application de la loi sur l'assistance légale.

Les institutions partenaires qui ont participé dans l'implémentation du projet, ont pu gagner de l'expérience en matière de cliniques juridiques, appui psychosocial, VBG, AGR. Ces expériences pourraient, dans le futur, être répliquées afin d'assurer la viabilité de l'application de la loi sur l'assistance légale tout en rendant favorable l'accès à la justice aux personnes vulnérables. Cela engendre un aspect de durabilité et de pérennisation des actions du projet. De plus, les personnes formées sur les compétences techniques et sociales, les acteurs judiciaires, policières et sociaux formés sur les alternatives en matière de justice des mineurs sont équipés d'outils et de techniques favorisant l'applicabilité durable de l'assistance légale au profit des couches défavorisées et vulnérables. La conception du guide spécifique de référencement de traitement des cas des VBG, le guide de gestion de conflit mise au point par l'OPC et d'autres documents qui entrent dans le renforcement de l'assistance légale en Haïti au profit des femmes et enfants constituent des outils qui impliquent la pérennisation des actions de ce projet. De ce fait, il est clair de signaler que le projet a contribué à l'amélioration systématique de l'accès à la justice et a stimulé quelque part le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Cependant, afin de consolider les acquis de ce projet, il faut élargir les supports du CNAL et favoriser le fonctionnement de tous les BAL sur toute l'étendue du territoire national. Et, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire entravé par des grèves répétées de la part des greffiers et/ou des juges pourraient avoir des effets néfastes sur la durabilité et la pérennisation des actions du projet, car la mise en place des bureaux ne garantit pas le bon fonctionnement du système judiciaire haïtien et l'application de la loi sur l'assistance légale.

Constat 9.3 : Contribution mitigée au développement des capacités nationales en lien aux objectifs du projet

L'exercice d'évaluation a permis de comprendre que le projet a pu faciliter les contributions suivantes :

- Renforcement des capacités des organisations de la société civiles dans le traitement des dossiers des justiciables et le développement e stratégie
- Support à la formation des acteurs judiciaires et des partenaires de la société civile pour le renforcement des compétences sociales pour la protection des enfants, l'autonomisation des femmes, et
- Contribution significative dans l'apport de la contribution du système des NU dans l'avancement des ODD5 et ODD16, et la stratégie nationale de résolution des problèmes des secteurs de protection, de l'avancement de genre, et de l'assistance légale.
- Continuation de la dépendance des projets pour faire bouger quelques dossiers des cas de DPP. La situation de DPP est chronique à cause de plusieurs facteurs notamment la corruption. Cette dernière prend des tournures spéciales avec l'appui des projets qui tentent d'intervenir pour alléger le sort des détenus. En fait, pour arriver à un minimum de résultat, nombreuses organisations de la société civile dans le secteur sont obligées aussi de prendre des tournures en vue d'obtenir du progrès dans les dossiers qu'elles suivent. Donc, aussi longtemps qu'il n'existe pas une vraie situation d'état de droit garantie par des institutions étatiques fortes, basées sur des valeurs universelles dont un contrôle régulier et de la productivité des principaux acteurs, de tel projet, sans le vouloir continuera à contribuer à la perpétuation de la corruption.

Conclusion 9 :

En conclusion, la durabilité de ce projet trouve son existence à travers la mise en place des structures comme le CNAL et les BALs qui constituent un véritable renforcement de l'accès à la justice aux personnes vulnérables. La pérennisation des actions de ce projet va être palpable à travers ces structures, car bon nombre de personnes ont témoigné de l'assistance qu'ils ont reçu sans un sou.

Recommandations 9 :

Il est recommandé que lors de l'élaboration des projets de ce genre de :

- (i) Penser à un appui structurel au secteur judiciaire dans son ensemble,
- (ii) Intégrer de manière légale des institutions publiques, privées et de la société civile, et

- (iii) Renforcer les liens entre les institutions qui œuvrent dans le domaine des droits humains et de la justice, mais qui ne disposent pas forcément de service d'assistance légale.

Afin d'assurer la pérennisation des BALs avec des services de qualité, la simple prise en charge du personnel par l'administration publique ne suffit pas. Il faudrait que les gouvernements disposent à long terme des moyens financiers et matériels disponibles au profit de ces institutions et de forcer la stricte application d'un code de déontologie.

VII. CONCLUSIONS

Le projet a été mené avec un alignement précis sur les cadres nationaux et internationaux, en intégrant notamment les Objectifs de développement durable, le Plan Stratégique de Développement National à l'Horizon 2030, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Constitution haïtienne. Les interventions ont été minutieusement conçues pour répondre aux besoins spécifiques des populations cibles dès le début du projet. Cependant, malgré cette solide assise juridique, des lacunes ont été identifiées dans le ciblage des résultats essentiels. L'absence de certaines institutions clés a également eu un impact négatif, soulignant l'importance d'une politique de consolidation de la paix adaptée à la situation socio-politique du pays. Il aurait été primordial de prendre en compte le contexte haïtien dès les premières étapes de la planification.

En examinant les résultats du projet, il est indéniable que des avancées significatives ont été réalisées, notamment dans les domaines de l'assistance légale et carcérale, ainsi que dans le renforcement des cadres institutionnels et de la société civile. Cependant, les défis liés au contexte sécuritaire défavorable et à la détérioration de la situation dans certaines zones ont entravé la pleine réalisation des objectifs. Les limites dans la conception et la mise en œuvre du projet sont manifestes, avec un cadre de résultats initial comportant des lacunes, notamment une surabondance d'indicateurs axés sur les activités plutôt que sur les changements escomptés. De plus, l'absence d'un suivi spécifique axé sur la consolidation de la paix a été relevée, limitant la prise en compte des facteurs influençant la violence et la coexistence au sein des communautés. L'intégration du genre a été une préoccupation centrale du projet, mais il est clair que ces efforts n'ont pas encore abouti à des changements durables en termes d'équité de genre. Les inégalités structurelles persistent et les actions du projet n'ont pas suffisamment perturbé les facteurs sous-jacents qui freinent les progrès dans ce domaine.

Dans l'ensemble, on souligne la nécessité impérieuse d'adopter une approche plus adaptable et contextualisée pour des projets similaires à l'avenir. Il est crucial d'aborder les problèmes structurels dès les phases initiales, d'ajuster les interventions en fonction des évolutions survenues en cours de route et de mettre en place des mécanismes de suivi pertinents pour garantir une plus grande efficacité et un meilleur succès des initiatives de développement. L'évaluation approfondie a également mis en lumière une gestion initialement efficace des ressources, avec une analyse minutieuse des planifications budgétaires, des stratégies d'exécution et des structures de coûts. Toutefois, des lacunes dans la coordination inter-agences pour la gestion des ressources allouées aux organisations de la société civile ont été identifiées lors de la mise en œuvre d'interventions spécifiques.

Sur le plan managérial et en termes de coût-efficacité et de respect des délais, le système de pilotage du projet a été exemplaire, favorisant le partage des connaissances entre les institutions partenaires. Malgré les perturbations causées par des facteurs externes imprévisibles, le taux élevé d'efficacité démontre le succès de l'approche de mise en œuvre et l'engagement des parties prenantes. Les partenariats, notamment avec les organisations de la société civile, ont contribué à l'expansion des activités essentielles. En résumé, cette évaluation confirme l'efficacité globale du projet et son impact positif, tout en soulignant la nécessité d'une coordination inter-agences renforcée pour optimiser les synergies et les résultats futurs. Les partenaires de mise en œuvre ont joué un rôle crucial sur le terrain pour atteindre les trois grands résultats du projet. L'harmonisation des agences du SNU a été comparable à une symphonie d'orchestre, chaque acteur jouant sa partition avec précision et harmonie. L'implication effective et les interventions de plaidoyer du BINUH ont été déterminantes, notamment dans la nomination officielle des membres du CNAL. Malgré ces réussites, la faible importance accordée aux secteurs judiciaires, notamment à l'administration de la justice, a compromis la pleine efficacité du projet. Le projet a démontré une sensibilité aux conflits en identifiant leurs facteurs, mais a manqué d'une approche adaptée dans la planification et la mise en œuvre. Le choix des interventions n'a pas toujours été cohérent avec les types de conflits initialement identifiés.

En somme, bien que le projet ait montré une sensibilité aux droits humains et au genre, des ajustements sont nécessaires pour intégrer plus efficacement ces considérations dans la planification et la mise en œuvre. La durabilité du projet repose sur la mise en place de structures telles que le CNAL et les BALs, renforçant ainsi l'accès à la justice pour les personnes vulnérables. La pérennisation des actions du projet sera palpable à travers ces structures, qui ont déjà apporté une aide précieuse à de nombreuses personnes dans le besoin.

VIII. RECOMMANDATIONS

Les rapports montrent que le projet a contribué à l'amélioration de l'accès à la justice et a stimulé quelque part le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Compte tenu des leçons apprises selon les rapports, les recommandations sont les suivantes :

A l'endroit des agences ONUiennes et du PBF :

1. Il est nécessaire de poursuivre ce genre de projet à travers tout le pays afin de ralentir le phénomène d'insécurité généralisée qui affecte la population et impacte négativement ses activités quotidiennes. Tenant compte des éléments importants mis en lumière par la mise en œuvre de ce projet, il révèle d'une importance capitale de penser à un autre projet d'accès à la justice qui prend en compte les principales recommandations, notamment avec un volet robuste sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire.
2. Des enquêtes approfondies doivent être menées pour mieux comprendre le système judiciaire haïtien et faciliter la prise de décisions lors de la mise en œuvre de nouveaux projets.
3. Il est important d'intégrer légalement dans les institutions du pays des méthodes favorisant l'application d'audits réguliers afin de lutter contre la corruption.
4. Au cours de l'implémentation de tel projet qui met un accent particulier sur des aspects de consolidation de la paix et de gestion de conflit, il est important que le PBF fournit un appui particulier aux institutions implémentatrices pour une bonne intégration des aspects de consolidation de la paix et de gestion des conflits. Autrement, il faut qu'il existe un expert de gestion de conflits et de consolidation de la paix qui accompagne les acteurs dans la mise en œuvre avec des mises à jour régulières sur la configuration des paramètres de conflits et le développement de nouvelles approches pour que le projet tienne toujours son rôle en ce sens.
5. Dans le cadre des projets conjoints comme celui-ci, il faut effectivement que l'approche de gestion soit commune et cohérente ; donc, il faut éviter des fenêtres de manque d'efficacité et de capitalisation des efforts. En effet, les actions doivent être parfaitement complémentaires, et l'approche d'engagement avec des partenaires externes doit être commune. Dans le cas contraire, il est très probable qu'on arrive à des duplications ; une situation où l'on a des partenaires de la société civile qui reçoivent des fonds du même projet, en provenance de deux partenaires (agences) pour une même intervention.

6. Pour avoir des résultats satisfaisants, il faut que le projet offre de grande flexibilité de réallocation des fonds et de travailler avec des partenaires qui pourraient n’être pas été identifiés au début. En effet, les actions prioritaires identifiées par les analyses contextuelles continues en cours d'exécution doivent pouvoir avoir lieu pour vraiment conduire aux résultats escomptés. Par exemple, pour ce projet, beaucoup d’acteurs, et du côté des agences implémentatrices et des parties prenantes de la société civile ont pointé le droit du manque de réalisme du fait que le projet n’avait pas une composante qui visait l'amélioration de l’administration judiciaire. Donc, les révisions, notamment les réaffectations de certains fonds du troisième résultat devraient aller dans ce sens. Ainsi, on pourrait avoir de meilleurs résultats de ce qu’on a.
7. Au début de l'implémentation des projets similaires, il faut procéder à une estimation initiale du niveau de structuration et des capacités de toutes les parties prenantes étatiques et de la société civile pour mieux aborder le degré de responsabilité qu’on peut confier à chaque partenaire ainsi que le niveau de renforcement indispensable à un partenaire spécifique avant de lui confier des responsabilités, surtout si l’obtention des résultats stratégiques dépendent de ces interventions. On a légué à certaines institutions les responsabilités de vulgarisation et de sensibilisation de la loi sur l’assistance légale et le rôle des BALs, toutefois rien n’a été prouvé au préalable que ces institutions avaient la capacité de bien conduire de telles actions.

A l’endroit du gouvernement et des institutions étatiques :

8. Il est essentiel de favoriser universellement l'application de la loi sur l'assistance légale pour garantir un accès équitable à une aide juridique pour tous.
9. Une bonne appropriation des outils élaborés dans le cadre de ce projet au plus haut niveau de l’administration publique est essentielle. Par exemple, le code de déontologie du CNAL et des BAL, la procédure de prise en charge des cas des VBG ainsi que les canaux de référencement mis en place par le MCFDF de concert avec des organisations de la société civile sont des instruments importants. Mais si le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), le MCFDF, et le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) ne s’approprient pas de ces instruments pour leur application effective, ces instruments ne délivreront pas les résultats escomptés.
10. Il est nécessaire de renforcer les liens entre les institutions travaillant dans le domaine des droits humains et de la justice, même si elles ne disposent pas nécessairement de services d'assistance juridique.

11. Il est important d'entreprendre une campagne de sensibilisation auprès de la population par rapport à certains acquis du projet, comme l'existence des BALs et les instruments qui les encadrent dont le code de déontologie et de vulgarisation d'autres instruments à travers d'autres régions, c'est le cas de la procédure de prise en charge des VBG et du guide de référencement des VBG pour les départements du Sud et de la Grand 'Anse.
12. Une action progressive et transparente doit être entreprise pour améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire haïtien et conscientiser certains acteurs sur des graves violations des droits humains et du non-respect des conventions internationales. Il est inconcevable que des mineurs passent des années en prison tout en facilitant l'accès à des soins de santé divers pour les détenus.
13. Les acteurs judiciaires doivent redoubler d'efforts afin d'éviter que les centres de détention restent une école de criminalité. Selon les informations des instances de défense des droits humains, les détenus ont plus de chance de se joindre à des réseaux de criminels dans les centres au lieu de prendre conscience pour se détourner de toute possibilité de récidive.
14. Il est indispensable que les institutions publiques concernant, surtout celle servant de point d'ancrage pour un projet du système des Nations Unies de bien jouer son rôle en tant que représentant étatique, car les interventions des agences devraient appuyer les institutions étatiques. Donc, il faut que ces institutions délèguent des points focaux compétents qui suivent la mise en œuvre et collaborent dans tous les processus d'examen à mi-parcours pour faciliter une contribution effective du projet. Sans cet engagement technique de la part de l'administration publique, ces projets n'arrivent jamais à de réelles contributions aux priorités nationales.

A l'endroit des institutions de la société civile :

15. Il faut qu'il y ait une constance dans les plaidoyers auprès des acteurs du système judiciaire dans tout le pays pour aborder les problématiques de détention arbitraire, de violence contre les femmes et les mineurs, ainsi que la situation des femmes qui élèvent seuls des enfants abandonnés par leurs pères.
16. Il est nécessaire de renforcer les liens et la collaboration entre les institutions travaillant dans le domaine des droits humains et de la justice, même si elles ne disposent pas nécessairement de services d'assistance légale. Cette collaboration accrue permettra de mutualiser les ressources et les expertises, renforçant ainsi l'efficacité des initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et à garantir l'accès à la justice pour tous, en particulier les populations vulnérables.

17. Il est conseillé que la société civile encourage l'innovation tout en veillant à ce qu'elle soit adaptée au contexte local tout en évaluant régulièrement les initiatives innovantes et d'ajuster les approches en fonction des besoins identifiés. L'utilisation du manuel d'Oslo de l'OCDE peut être utile pour évaluer l'efficacité des initiatives innovantes.
18. Il revient aux organisations de protection sociale de travailler avec l'IBESR et les acteurs judiciaires pour faire respecter certains droits fondamentaux des mineurs en conflit avec la loi, comme la possibilité de continuer leur scolarité. L'arrêt de scolarisation pendant la détention rend plus vulnérable les enfants, et complique les efforts de réinsertion sociale après libération.
19. La notion de consolidation de la paix paraît nouvelle pour plusieurs parties prenantes, donc, il faut que les principales organisations de la société civile qui collaborent dans les projets PBF se forment sur la question de sorte qu'elles puissent intégrer cette composante de dividende de paix dans les résultats de leurs principales interventions.

IX. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Le projet a produit une importante quantité de leçons apprises et d'apprentissages qui nécessitent d'être pris en compte sur d'autres interventions de même genre dans le futur. Certaines bonnes pratiques des investissements du projet sont à relever, en particulier :

1. Lors de la phase d'identification du projet, le fait de définir des objectifs clairs et compréhensibles a favorisé un meilleur suivi. Également, l'implication des parties prenantes à faciliter un meilleur engagement lors des autres phases. Bien entendu, la mise en œuvre d'un plan d'intervention globale avant le démarrage du projet a permis d'anticiper en fonction des changements significatifs.
2. Durant l'implémentation du projet, il est nécessaire d'impliquer les partenaires associatifs locaux qui interviennent dans le domaine du genre et de la VBG afin de consolider les acquis communautaires. D'un autre côté, les rencontres de suivi/monitoring régulier avec le bailleur ont permis une mise en œuvre éclairée des activités et l'atteinte des objectifs globaux. Au cours de la mise en œuvre du projet, le fait de renforcer les compétences des acteurs/parties prenantes a développé une compréhension globale de l'intervention et une mise en œuvre positive de la stratégie de référencement des survivantes. En définitive, les différentes collaborations ont permis de dégager des consensus bénéfiques et rationnel pour une mise en œuvre adaptée des différentes activités du projet.

3. Lors de la phase clôture, les rencontres de suivi régulier (mission de support) ont rendu possible la mise en place d'un processus de gestion de projet plus efficace. De même, les échanges réguliers avec les membres des équipes de terrain ont favorisé une meilleure appropriation des différentes activités et ont permis une poursuite éclairée de l'atteinte de l'objectif général du projet.
4. La détérioration de la situation sécuritaire dans le pays rend de plus en plus difficile l'accès aux centres de détention, ce qui complique davantage les travaux d'assistance légale et les activités de sensibilisation aux droits des détenus.
5. Parmi les autorités judiciaires et carcérales, les responsables des centres de détention se montrent plus compréhensifs aux droits des détenus. Par contre, une grande partie des policiers n'accorde aucune importance à ces questions. Toutefois, les agents de police ayant reçu une formation de la DAP sont plus sensibles aux droits des détenus et sont disposés à les prendre en compte dans la mesure du possible.
6. La majorité des policiers développe une incompréhension à l'égard des organisations de défense des droits humains luttant pour le respect d'un certain nombre de droits des détenus. Pour améliorer cette situation, ces organisations doivent déployer un effort considérable en vue de se pencher davantage sur les cas d'abus subis par les policiers dans l'exercice de leur fonction.
7. L'accès à la justice dépend du bon fonctionnement des entités étatiques constituant le système judiciaire et carcéral que de l'appui à l'assistance légale. Ainsi, l'assistance légale est dépendante du mode de fonctionnement du système judiciaire. Pour faciliter l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, il faut fournir un appui important au système judiciaire en vue de favoriser l'intégration et la rétention de professionnels qualifiés et intègres à tous les maillons du système. Les effets structurels recherchés par le projet peuvent paraître impossibles si les besoins de support du système judiciaire ne sont pas pris en compte.
8. Le bon fonctionnement des Bureaux d'Assistance Légale (BAL) joue un rôle important dans l'accès à la justice des populations vulnérables au niveau des juridictions. Sans l'application d'un code d'éthique et de déontologie empêchant qu'un baliste soit aussi un avocat militant à la même juridiction, certaines personnes vulnérables seront privées du service des BAL.
9. Les institutions siégeant au sein du conseil d'administration du CNAL ne s'accordent pas sur la manière d'avancer avec la mise en place des BAL. La stabilité et l'équité des BAL nécessitent un exécutif fort qui accorde une priorité à l'assistance légale.

10. Le projet de renforcement de la DAP en appui psychosocial a permis de comprendre que les changements à opérer au sein du système pénitentiaire, dans le domaine de l'appui psychosocial, restent complexes et nécessitent des interventions sur le long terme et une réelle implication des plus hauts dirigeants.
11. Le phénomène de surpopulation carcérale persistera tant que l'État ne décide pas de résoudre les problèmes de grèves incessantes des huissiers et des greffiers, de renouveler à temps le mandat des juges, de recruter des cadres compétents au niveau de la justice. Ce problème restera sans solution aussi longtemps que les Commissaires du Gouvernement demeurent sous la tutelle du Ministre de la Justice et qu'il n'y a pas une loi qui les remplace par des techniciens compétents. En somme, tant que le pouvoir judiciaire ne devient pas totalement indépendant, le problème de détention préventive prolongée ne sera pas éradiqué en Haïti.
12. Les organismes ont souvent tendance à travailler avec les hauts cadres du gouvernement. Cependant, il serait plus efficace de cibler les personnels techniques et les directions des différents ministères, car la rotation et l'instabilité au niveau du gouvernement haïtien perturbent souvent les activités. Avec les personnels techniques, même s'il y a rotation au niveau du gouvernement, ils pourront poursuivre les activités.
13. Il existe un grand besoin d'appui au niveau du secteur judiciaire et de l'assistance légale en termes de collecte et de disponibilité des données importantes qui peuvent faciliter la prise de décisions.
14. Quand on travaille avec le gouvernement haïtien, il faut être très flexible quant à l'adaptation, car il existe des situations inattendues au sein du gouvernement, ce qui le plus souvent engendre un changement d'approche méthodique et une instabilité dans les processus. Aussi, serait-il nécessaire de mentionner le désintéressement des fonctionnaires publics dû à un manque de motivation, car ils ne disposent pas d'un salaire raisonnable et ils n'ont pas de matériels de travail adéquats.
15. Avec la situation socio-économique et politique qui évolue d'un moment à l'autre, aucun projet ne peut pas être mis en marche comme il est prévu, car il faut chercher à s'adapter à tout moment suivant les conjonctures socio-économique et politique du pays. Ainsi, il faut toujours un plan de contingence en vue de faire face à l'évolution du climat socio-économique et politique du pays.
16. Il faut doter de stratégies adéquates afin d'inciter les autorités étatiques à participer aux activités du projet de la sorte.

17. Il faut prévoir des budgets pour les matériels de travail, car il y aura toujours des difficultés liées soit par un manque ou par une absence de matériels et d'outils de travail dans l'administration publique alors qu'il s'agit de renforcer les capacités techniques du personnel technique en Haïti.
18. Il est nécessaire d'avoir une marge stratégique afin de s'accommoder aux nouveaux besoins et aux nouvelles questions qui vont surgir au cours de la mise en œuvre d'un projet de même nature.

Annexe 1-Termes de référence de l'évaluation du projet



TERMES DE RÉFÉRENCE ÉVALUATION FINALE DU PROJET PEACE BUILDING FUND

<RENFORCER L'ACCES À LA JUSTICE DES POPULATIONS LES PLUS VULNÉRABLES, EN PARTICULIER LES FEMMES ET LES ENFANTS EN VUE D'UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE>

Novembre 2022



Intitulé du poste	Contrat d'une consultance pour l'évaluation finale du projet « Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale »
Agences de mise en œuvre	UNDP/UNICEF/ONU - Femmes Haïti
Bailleurs	United Nations Peacebuilding Fund (PBF)
Catégorie	Prévention/gestion des conflits
Type de contrat	Contrat professionnel individuel
Lieu d'affectation	Haïti avec missions sur les terrains (Région Sud et Port-au-Prince)
Langue exigée	Français
Durée du Projet	janvier 2020 à novembre 2022
Budget du projet	4,500,000USD
Durée de la mission	30 jours ouvrables
Nom du projet	Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale https://mptf.undp.org/factsheet/project/00119937
Dépôt de candidatures	

1. CONTEXTE, description du projet et de sa mise en œuvre

L'histoire récente d'Haïti a été marquée par des épisodes récurrents de troubles politiques, de crises socioéconomiques et de catastrophes naturelles. Malgré les efforts et progrès accomplis en faveur du développement durable du pays, les structures gouvernementales haïtiennes restent fragiles et la société civile continue d'être fragmentée et peu opérationnelle. Le pays souffre de niveaux élevés de pauvreté et d'inégalités, d'un grave épuisement des ressources naturelles - clé pour des moyens de subsistance durables - et du fléau des gangs criminels, de la corruption et de l'impunité. Ces derniers entraînent des épisodes récurrents de troubles, entravent la croissance économique et le développement durable du pays en tant que démocratie dotée d'institutions capables de gouverner et de répondre aux besoins de tous les Haïtiens. L'accès et l'utilisation limités des services sociaux de base, la répartition inégale des ressources et les inégalités systémiques entre les sexes dans la société haïtienne sont d'autres défis majeurs.

Alors que le respect de l'État de droit est fondamental, les progrès en Haïti dans ce domaine ont été limités en dépit de 16 ans de présence de missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le projet PBF intitulé « Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale » a été conçu dans le contexte de la transition de la présence des Nations Unies en Haïti du maintien de la paix vers une mission politique spéciale et en parallèle de la demande d'éligibilité d'Haïti au PBF.

Initialement approuvé pour une durée de 24 mois et un budget de 2.5 MUSD, le projet associe le PNUD, ONU-Femmes, BINUH et UNICEF comme agences bénéficiaires. Les principales institutions partenaires du gouvernement d'Haïti dans le programme sont le ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) y compris la Direction de l'Administration Pénitentiaires (DAP) et la Police Nationale D'Haïti (HNP), le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), et le Conseil National d'Assistance Légale (CNAL). Le projet a démarré le 30 janvier 2020 et a ensuite fait l'objet d'une révision budgétaire allouant 2 MUSD supplémentaires afin d'ajouter un troisième résultat : « Résultat 3: Le renforcement du secteur carcéral et judiciaire dans la réponse à la COVID contribue à l'effort de cohésion sociale et de consolidation de la paix » Il a aussi bénéficié d'une extension sans coûts de 6 mois en janvier 2022.

Le projet est composé de trois grands résultats pour le rétablissement des liens de cohésion sociale et confiance de la population envers le système judiciaire, à savoir:

1) Les personnes vulnérables ont un meilleur accès à l'assistance juridique et judiciaire grâce à la mise en place d'un système national d'assistance juridique fourni d'une part par des services étatiques à travers les bureaux d'assistance légale, et d'autre part, par des acteurs de la société civile dont des cliniques juridiques et services mobiles impliquant les jeunes, ayant des compétences renforcées et travaillant de manière coordonnée ; 2) La réduction du flux entrant de dossiers et le désengorgement du système judiciaire de la justice, associés à une capacité accrue des titulaires de droits à faire valoir leurs droits permet un traitement plus efficace, équitable et adapté aux personnes vulnérables au cours du processus judiciaire et 3) « Résultat 3: Le renforcement du secteur carcéral et judiciaire dans la réponse à la COVID contribue à l'effort de cohésion sociale et de consolidation de la paix »

2. OBJET, PORTÉE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

Cette évaluation externe entend évaluer les réalisations du projet « Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale ». Une évaluation finale est prévue pour mesurer les résultats atteints ainsi que la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact de l'intervention, les dividendes de paix réalisées, les bonnes pratiques ainsi que les leçons à tirer de la mise en œuvre

de ce projet PBF en Haïti. En mesurant le degré ou le niveau dans lequel le projet a atteint les objectifs et les résultats escomptés en matière de consolidation de la paix, l'évaluation permettra de tirer des enseignements clés sur les approches et les pratiques opérationnelles réussies en matière de consolidation de la paix, et de mettre en évidence les domaines dans lesquels le projet a été moins efficace que prévu. En ce sens, l'évaluation de ce projet est à la fois un exercice de redevabilité et d'apprentissage.

Objectifs de l'évaluation :

- Apprécier les résultats et les effets atteints par le projet, en se référant au cadre logique du projet ;
- Déterminer dans quelle mesure la théorie de changement du projet reste valide
- Évaluer la pertinence et l'adéquation du projet en termes de : 1) la prise en compte des principaux facteurs de conflit et des questions les plus pertinentes en matière de consolidation de la paix ; 2) l'alignement sur les priorités nationales du pays Y ; 3) la question de savoir si le projet a capitalisé sur la valeur ajoutée de l'ONU en Haïti ; et 4) la mesure dans laquelle le projet a abordé des questions transversales telles que le conflit et la sensibilité au genre ;
- Évaluer dans quelle mesure le projet a contribué concrètement à la réduction d'un facteur de conflit en Haïti. En ce qui concerne la contribution du projet, l'évaluation pourra tenter de déterminer si le projet a contribué à faire avancer les ODD, et en particulier l'ODD 16 ;
- Évaluer l'efficacité du projet, y compris sa stratégie de mise en œuvre, ses dispositions institutionnelles ainsi que ses systèmes de gestion et d'exploitation et son rapport coûts-résultats ;
- Évaluer si le soutien apporté par le PBF a contribué à opérationnaliser l'agenda Femmes, Paix et Sécurité (WPS), a permis de mettre un accent spécifique sur la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix, et s'il était responsable de l'égalité des sexes ;
- Évaluer si le projet a été mis en œuvre en suivant une approche sensible aux conflits et aux principes des droits de l'homme et de l'égalité des sexes ;
- Documenter les bonnes pratiques, les innovations et les leçons tirées du projet ;
- Fournir des recommandations concrètes pour la programmation future.
- Analyser les aspects catalytiques

3. CHAMP DE L'ÉVALUATION

Cette évaluation examinera le processus de mise en œuvre du projet et les résultats en matière de consolidation de la paix, en s'appuyant sur le cadre de résultats du projet ainsi que sur d'autres données de suivi recueillies sur les produits et les résultats du projet ainsi que sur le contexte. Les questions d'évaluation sont basées sur les critères d'évaluation du CAD de l'OCDE ainsi que sur les critères d'évaluation spécifiques au PBF, qui ont été adaptés au contexte. Au-delà de ces critères figurent deux cadres d'évaluation transversaux, à savoir le succès du programme en matière de soutien aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes. Conformément aux recommandations du CAD, elle intégrera également un critère de cohérence visant à prendre en compte les partenariats. Seront comprises dans ce cadre la cohérence interne- les synergies et les liens entre l'intervention et d'autres interventions menées par le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes.

On doit veiller à ce que l'évaluation, de la contribution à la consolidation de la paix soit la principale ligne directrice. L'évaluation du projet doit inclure non seulement une réflexion sur les progrès réalisés dans le domaine de l'Accès à la Justice, mais aussi sur la mesure dans laquelle ces progrès ont contribué ou non à traiter un facteur de conflit.

La pandémie actuelle de Covid-19, et les potentielles contraintes liées à la collecte de données pourrait conduire l'équipe d'évaluation à hiérarchiser et prioriser certains de ces objectifs. En ce sens, le Bureau Indépendant d'évaluation du PNUD a publié en avril 2020 une note *Joint Guidance Note for Evaluation Units*. Cette note souligne que « Evaluations that are still considered crucial may need to be refocused (...) with scope narrowed to the most critical evaluation questions ». Dans cette optique, si les conditions sanitaires le requièrent l'évaluation pourrait être ainsi amenée à apporter une attention plus soutenue aux questions de stratégie, d'efficacité et de cohérence qui sont les plus aptes à soutenir le processus de définition des orientations programmatiques sur le long terme. Les conséquences de la crise et l'impact potentiel des réorientations budgétaires afin d'y faire face seront également abordées

Liste des questions par critère OCDE-DAC

PERTINENCE :

- Le projet était-il pertinent pour aborder les facteurs de conflit et les facteurs de paix identifiés dans une analyse de conflit ? S'il y a eu des changements importants dans le contexte, est-ce que les objectifs et l'approche du projet sont demeurés pertinents ?
- Le projet était-il approprié et stratégique par rapport aux principaux objectifs et défis de la consolidation de la paix dans le pays au moment de la conception du projet et du plan national ? La pertinence s'est-elle maintenue tout au long de la mise en œuvre ?
- Le projet était-il pertinent par rapport au mandat de consolidation de la paix de l'ONU et aux ODD, en particulier l'ODD 16 ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il répondu de manière adaptée aux évolutions politiques, sécuritaire, institutionnelles (y compris la pandémie COVID-19)
- Le projet était-il pertinent par rapport aux besoins et aux priorités des groupes cibles/bénéficiaires ? Ont-ils été consultés pendant la conception et la mise en œuvre du projet ?
- Le projet est-il arrivé au bon moment pour aborder un facteur de conflit ou tirer parti d'une opportunité spécifique ?
- La théorie du changement du projet articulait-elle clairement les hypothèses sur la raison pour laquelle l'approche du projet est censée produire le changement souhaité ? La théorie du changement était-elle fondée sur des preuves ?

EFFICIENCE :

- Dans quelle mesure la dotation globale en personnel, la planification et la coordination au sein du projet (y compris entre les trois agences (UNDP, UNICEF et UNwoman) de mise en œuvre et avec les parties prenantes) ont-elles été efficaces ? Les fonds et les activités du projet ont-ils été fournis en temps voulu ?
- Dans quelle mesure l'approche de mise en œuvre du projet a-t-elle été efficace et réussie, notamment en ce qui concerne les achats, le nombre de partenaires de mise en œuvre et d'autres activités ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il utilisé efficacement le conseil du projet ?

- Dans quelle mesure le projet a-t-il collecté et utilisé les données pour suivre les résultats ? Dans quelle mesure les données actualisées ont-elles été utilisées efficacement pour gérer le projet ?
- Y a-t-il eu des retards dans la mise en œuvre du projet ? Ces retards ont-ils fait perdre des occasions de saisir des opportunités de consolidation de la paix sensibles dans le temps ?
- Dans quelle mesure l'équipe du projet a-t-elle communiqué avec les partenaires de mise en œuvre, les intervenants et les bénéficiaires du projet pour les informer de ses progrès ?
- Dans l'ensemble, les ressources ont-elles été utilisées efficacement ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il assuré des synergies au sein des différents programmes des agences de l'ONU et d'autres organismes de mise en œuvre et donateurs ayant le même portefeuille ?
- La structure de Coordination du projet mise en place ainsi que les méthodes de travail développés aussi bien par les agences que par les ONG partenaires, ont-elles été appropriées et efficaces ?
- Le partenariat entre agences récipiendaires et BINUH a-t-il bénéficié la mise en œuvre du projet ?

EFFICACITÉ :

- Les activités réalisées ont-elles contribué aux résultats attendus ?
- Dans quels domaines le projet a-t-il enregistré ses meilleures performances ? Pourquoi et quels ont été les facteurs facilitants ? Comment le projet peut-il approfondir ou développer ces résultats ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ? Le marqueur de genre affecté au projet reflète-t-il la réalité ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il atteint les objectifs visés et contribué à sa vision stratégique ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il intégré le genre de façon substantielle et appuyé une consolidation de la paix qui tient compte du genre ?
- Dans quelle mesure la stratégie de ciblage du projet était-elle appropriée et claire en termes de ciblage géographique et de ciblage des bénéficiaires ?
- Le système de suivi du projet capturait-il adéquatement les données sur les résultats de la consolidation de la paix à un niveau de résultat approprié ?
- Quels résultats inattendus (positifs et négatifs) ont été atteints ? Effets catalytiques du projet ?

DURABILITÉ ET APPROPRIATION

- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux résultats stratégiques plus larges identifiés dans les plans stratégiques, les programmes législatifs et les politiques nationaux ?
- La conception de l'intervention comprenait-elle une stratégie appropriée de durabilité et de sortie (y compris la promotion de l'appropriation nationale/locale, l'utilisation de la capacité nationale, etc.) pour soutenir les changements positifs dans la consolidation de la paix après la fin du projet ?
- Quel est le degré d'engagement du gouvernement et des autres parties prenantes à maintenir les résultats du soutien du projet PBF et à poursuivre les initiatives, en particulier la participation des femmes aux processus décisionnels, soutenues par le projet ?
- Comment le projet a-t-il amélioré et contribué au développement de la capacité nationale afin d'assurer la pertinence des efforts et des avantages ?

COHÉRENCE :

- Dans quelle mesure le projet a-t-il complété le travail effectué par différentes entités, notamment par d'autres acteurs de l'ONU (y compris partenariat entre BINUH , UNCT et organisations de la société civile) ?
- Si le projet faisait partie d'un ensemble plus large de projets PBF, dans quelle mesure la conception, la mise en œuvre, le suivi et les rapports du projet étaient-ils alignés sur ceux des autres projets ?
- Comment les parties prenantes ont-elles été impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet ?

SENSIBILITÉ AUX CONFLITS

- Le projet avait-il une approche explicite de la sensibilité aux conflits ? Les capacités internes des OSC étaient-elles adéquates pour assurer une approche permanente de la sensibilité aux conflits ?
- Le projet était-il responsable de tout impact négatif involontaire ?
- Est-ce qu'un processus continu de surveillance du contexte et un système de surveillance qui permet de surveiller les impacts non intentionnels ont été établis ?

En plus des critères standards de l'OCDE/CAD ci-dessus, les critères d'évaluation supplémentaires suivants, spécifiques au projet PBA, devraient également être évalués par l'évaluation :

Note importante à l'attention des responsables de l'évaluation : dans la structure du rapport, les critères ci-dessous peuvent être reflétés séparément ou intégrés aux critères d'évaluation ci-dessus. Quoi qu'il en soit, l'évaluation doit identifier des questions d'évaluation spécifiques sur les critères ci-dessous.

CATALYTIQUE :

- Le projet a-t-il été un catalyseur sur le plan financier et/ou programmatique ?
- Le financement du projet a-t-il été utilisé pour élargir d'autres travaux de consolidation de la paix et/ou a-t-il aidé à créer des plateformes plus larges pour la consolidation de la paix ?

SENSIBLE AU DROITS HUMAINS ET GENRE

- Le projet a-t-il pris en compte les différents défis, opportunités, contraintes et capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans sa conception (y compris dans l'analyse du conflit, les déclarations de résultats et les cadres de résultats) et sa mise en œuvre ?
- Les engagements pris dans la proposition de projet en faveur d'une consolidation de la paix sensible au genre, notamment en ce qui concerne le budget, ont-ils été respectés tout au long de la mise en œuvre ?
-

TOLÉRANCE AU RISQUE ET INNOVATION :

- Si le projet a été qualifié de "haut risque", les risques ont-ils été surveillés et atténués de manière adéquate ?
- Dans quelle mesure l'approche du projet était-elle nouvelle ou innovante ? Peut-on en tirer des enseignements pour des approches similaires ailleurs ?

4. MÉTHODOLOGIE

L'évaluation sera cumulative et utilisera une approche participative dans laquelle les discussions avec les principales parties prenantes et les enquêtes auprès d'elles fourniront/vérifieront la substance des résultats. Les propositions soumises par les consultants potentiels doivent présenter une approche mixte de la collecte et de l'analyse des données, en indiquant clairement comment les différentes formes de preuves seront utilisées les unes par rapport aux autres pour trianguler les informations recueillies.

Les propositions doivent être claires sur le rôle spécifique que chacune des diverses approches méthodologiques joue pour aider à répondre à chacune des questions de l'évaluation.

Les méthodologies de collecte de données peuvent inclure, mais ne sont pas nécessairement limitées à :

- Une étude documentaire des documents clés ;
- Des entretiens individuels avec des personnes-clés et des discussions de groupe, le cas échéant, avec les principales parties prenantes, y compris l'équipe chargée du projet, les fonctionnaires des ministères clés et du gouvernement, les représentants des organisations de la société civile, les dirigeants communautaires et religieux. Les évaluateurs doivent veiller à ne pas réserver les entretiens individuels aux fonctionnaires, et autres parties prenantes de haut niveau tout en reléguant les parties prenantes de la base aux discussions de groupe. Les différentes approches doivent être liées de manière significative aux différents types de données produites par chacune d'elles et à leur lien avec les questions de l'évaluation. Les évaluateurs doivent garantir la participation des hommes et des femmes et de tous les groupes d'âge ;
- Examen systématique des données de suivi, des évaluations internes et des évaluations ;
- Examen systématique des données existantes et pertinentes au niveau des résultats ou du contexte national ;
- Examen systématique des demandes d'éligibilité au projet PBA et des rapports annuels ;
- Des visites sur le terrain ;
- Enquêtes.

Les entretiens menés au cours de l'évaluation ne comprendront pas de membres de l'équipe du projet ni de personnes qui, autrement, auraient une autorité directe sur l'avenir du programme. En outre, le rapport final ne comportera pas d'attribution de déclarations ou de conclusions spécifiques aux personnes interrogées au cours de l'évaluation afin d'encourager les parties prenantes à s'exprimer librement et ouvertement.

À la suite de l'étape de collecte de données, la personne retenue :

- Organisera une réunion de restitution avec les équipes des agences / BINUH. Elle permettra aux parties prenantes de partager ses premières conclusions qui seront enrichies des discussions avec les Agences concernées, avant la restitution du rapport provisoire et du rapport final.
- Soumission du rapport provisoire et final. Les consultants soumettront aux parties prenantes le rapport provisoire contenant les analyses et les résultats de l'évaluation conformément aux termes de référence, Ce rapport sera par la suite partagé avec les autres membres du projet pour avis et commentaires.
- Un rapport final qui prend en compte les observations et commentaires des parties prenantes au projet

Adaptation de la méthodologie au contexte de la COVID-19

La *OECD/DAC and IEO/UNDP Joint Guidance Note for Evaluation Units* publiée en Avril 2020 souligne la nécessité d'adapter les modes d'engagement avec gestionnaires de programme, parties prenantes et bénéficiaires, notamment par le renforcement des modes de collectes de données à distance.

Notant que la collecte de données à distance, et notamment les entretiens en ligne et téléphoniques peut constituer un facteur d'exclusion de certains bénéficiaires et parties prenantes dont l'accès à la technologie pourrait être limité, l'approche suivie visera à atténuer ce risque au maximum. L'évaluation sera donc fondée sur l'inclusion d'étapes de collecte de données non virtuelles lorsque cela est possible, et se concentrera explicitement sur la garantie d'une forte représentation de l'ensemble des parties prenantes.

5. LIVRABLES :

1. Rapport de cadrage initial : le ou la consultante préparera un rapport pour affiner les questions d'évaluation et détailler l'approche méthodologique, y compris les instruments de collecte de données, en consultation avec l'équipe technique du projet PBF. Le rapport initial doit être approuvé par le gestionnaire de l'évaluation et le PBF avant le début de la collecte des données sur le terrain.

Ce rapport doit comprendre les éléments clés suivants :

- L'approche globale et la méthodologie
 - Les principales lignes d'enquête, reliant les questions d'évaluation affinées aux instruments de collecte de données.
 - Instruments et mécanismes de collecte de données
 - Liste proposée de personnes à interviewer
 - Un plan de travail et un calendrier à convenir avec les points focaux pertinents du projet PBF.
2. Présentation/validation des résultats préliminaires aux parties prenantes concernées dans le pays et au PBF.
 3. Rapport d'évaluation final : les experts prépareront le rapport d'évaluation final sur la base du modèle de rapport d'évaluation du projet PBF. La première version du rapport final sera partagée avec un groupe de référence de l'évaluation (GRE), composé de représentants de tous les bénéficiaires directs du fonds et du PBF (au minimum), afin de recueillir leurs commentaires. La version finale acceptée du rapport reflétera les commentaires du GRE et ces commentaires ainsi que les réponses seront conservés par les évaluateurs. Le rapport final doit être approuvé par le gestionnaire de l'évaluation et le PBF.

6. PROFIL DU CONSULTANT OU DE LA CONSULTANTE

Le consultant ou la consultante devra être en mesure de :

- Comprendre ce qui est attendu de cette évaluation finale et de sa part
- Proposer une méthodologie pertinente et un calendrier réaliste de mise en œuvre des activités
- Respecter les délais et assurer la bonne qualité de production des livrables

Les qualifications suivantes sont requises :

- Diplôme de niveau Licence (Bac+4 ou Bac+5) en économie, gestion, développement, ethnologie, droit, ou dans un autre domaine pertinent pour réaliser la mission est accepté.

Toutefois, un niveau de maîtrise dans un des domaines requis est ce qu'on souhaite ; en fait des points additionnels seront accordés pour des niveaux d'étude supérieurs lors de l'évaluation des offres.

- Expérience avérée en matière d'évaluation qualitative de projets de développement, d'actions de promotion de la cohésion sociale et de consolidation de la paix;
 - Avoir une solide expérience en méthode de collecte et d'exploitation des données qualitatives
 - Posséder des connaissances et expériences en matière de gestion axée sur les résultats, que ce soit au niveau de la planification, de la mise en œuvre ou de l'évaluation, mais aussi dans des domaines transversaux (genre, droits humains, environnement...). Une maîtrise d'approches, de techniques, ou d'outils innovants dans le domaine du suivi-évaluation est particulièrement appréciée.
 - Avoir une maîtrise d'approches, de techniques, ou d'outils innovants dans le domaine du suivi-évaluation est particulièrement appréciée.
 - Une expérience en gestion de projets de développement et programmes d'Etat de Droit, sera considérée comme un atout.
 - Avoir une bonne connaissance des Objectifs de Développement Durable, et du contexte politique et socio-économique d'Haïti.
-
- Expérience pertinente de 5 ans minimum en gestion et/ou conduite d'évaluations de projets ou programmes dans un contexte de développement et/ou de relèvement *post-crise*.
 - Avoir réalisé (conduit ou participé substantivement) au moins deux (2) exercices d'évaluation d'un projet de développement dans le domaine de l'Etat de Droit.

Compétences et aptitudes :

- ❖ Bonnes aptitudes Interpersonnelles
- ❖ Excellentes capacités pour mener des enquêtes / entretiens et faire des présentations
- ❖ Pro-activité et autonomie
- ❖ Excellente communication orale et écrite en français et un bon niveau en anglais
- ❖ Bonne maîtrise des outils informatiques.

7. ÉTHIQUE D'ÉVALUATION

Cette évaluation sera conduite en conformité avec les principes énoncés dans [le Guide pour l'Évaluation du PNUD 2019](#), ¹ [politique de l'Évaluation PNUD](#)² et [le code de conduite de UNEG pour l'évaluation dans le système des Nations Unies](#)³.

Le PNUD détient le droit d'auteur du rapport d'évaluation. L'évaluation sera conduite conformément aux principes mis en avant dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » de l'UNEG accessible sur le site <http://www.uneval.org/document/detail/102>. Le consultant ou la

¹ <http://www.undp.org/evaluation>

² <http://web.undp.org/evaluation/policy.shtml>

³ [http:// http://web.undp.org/evaluation/policy.shtml](http://http://web.undp.org/evaluation/policy.shtml)

consultante sera tenu(e) de respecter les normes déontologiques les plus strictes et il/elle sera demandée de signer un code de conduite à l'acceptation de la mission.

Le consultant devra sauvegarder les droits et la confidentialité des sources d'informations, des personnes interviewées et des parties prenantes en prenant des mesures pour garantir la conformité avec les codes pertinents, juridiques ou autres, régissant la collecte de données et les rapports sur les données. Le consultant devra aussi assurer la sécurité des informations collectées avant et après l'évaluation et l'utilisation de protocoles assurant l'anonymat et la confidentialité des sources d'informations lorsque nécessaire. Les informations et les données collectées dans le cadre d'une évaluation doivent être utilisées uniquement pour l'évaluation et non pour d'autres usages sans l'autorisation expresse du PNUD et des partenaires.

8. MODALITÉS D'EXÉCUTION

En tant que partenaire chef de file pour le projet évalué, le PNUD joue le rôle de gestionnaire de l'évaluation. Groupe de référence sera constitué pour accompagner l'évaluation et valider de tous les livrables de la mission. Ce Groupe de référence sera composé à minima :

- du chef de l'unité Gouvernance et État du Droit du PNUD,
- des responsables respectifs du projet au sein du PNUD, d'ONU-Femmes et d'UNICEF,
- d'un représentant du BINUH,
- d'un spécialiste S&E du Bureau pays PNUD.
- et d'un représentant du secrétariat du PBF en Haïti.

Le groupe de référence aura pour rôle d'examiner les termes de référence, de mettre à disposition des évaluateurs toute la documentation, d'analyser les livrables et de s'assurer que la version finale réponde aux standards de qualité.

La consultation sera conduite sous l'autorité générale du Haut management du PNUD et sur la supervision directe du chef d'unité Gouvernance et État de Droit. L'évaluateur ou l'évaluatrice est responsable de la bonne conduite de l'évaluation et de la fourniture de tous les livrables dans les délais prévus. Le MSU du PNUD aura la responsabilité de la gestion globale de l'évaluation. De concert avec les responsables de suivi et évaluations du projet au sein des différentes agences de mise en œuvre, elle s'assurera de la conformité du processus avec les requis de l'organisation et effectuera le contrôle de qualité.

Les arrangements de tous les déplacements dans le cadre de cette évaluation font parties des coûts internes des offres. Au besoin, le PNUD peut mettre un espace de bureau disponible pour la consultation, notamment pour les besoins des rencontres.

L'évaluateur soumettra les différents livrables à la direction du PNUD en Haïti pour transmission au Groupe de référence.

9. CALENDRIER DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Activité	# de jours estimé	Calendrier	Lieu	Responsable
PHASE UN: Étude documentaire et rapport de démarrage				
Réunion de briefing avec le Groupe de Référence.		A la signature du contrat 25 novembre 2022	PNUD ou réunion à distance	Consultant(e) et équipe UNDP/ONUFemmes et UNICEF
Partage de la documentation pertinente avec l'équipe d'évaluation		A la signature du contrat 25 novembre 2022	Via email	Consultant(e) et équipe du projet UNDP/ONU Femmes et UNICEF

Soumission du rapport documentaire : Étude documentaire, conception de l'évaluation, informations manquantes ou à obtenir lors de la mission (10 pages maximum)	5 jours	Deux (2) après la signature du contrat 25 novembre au 2 décembre 2022	Home Based	Consultant(e)
Soumission du rapport de démarrage : méthodologie et plan de travail actualisé, y compris la liste des parties prenantes à interviewer, des questions (15 pages maximum)		Deux (2) semaines après la signature du contrat Soit le 8 décembre 2022		Consultant(e)
Commentaires et approbation des rapports de démarrage et d'analyse documentaire		Une (1) semaine après la remise du rapport de cadrage 10 décembre 2022	UNDP	Groupe de référence du projet et PBF
PHASE DEUX: Mission de collecte de données				
Consultations et visites sur le terrain, entretiens approfondis et groupes de discussion	15 jours	Trois (3) semaines après la signature du contrat Entre 12 et 22 décembre 2022	Haiti visites terrains	L'équipe UNDP/ONU Femmes et UNICEF facilitera les réunions avec les partenaires locaux du projet, le personnel du projet, les autorités locales, les ONG, etc.
Débriefing au Groupe de Référence	1 jour	22 décembre 2022	PNUD ou réunion à distance	Équipe d'évaluateurs
PHASE TROIS: Rédaction				
Préparation du projet de rapport d'évaluation (40 pages maximum hors annexes) Résumé exécutif (3 pages maximum)	5 jours	Une semaine après la phase collecte de données	Home Based	Consultant(e)
Soumission du rapport préliminaire		28 décembre 2022		Consultant(e)
Consolidation des commentaires du Groupe de Référence et du PBF sur le projet de rapport		Une semaine après la remise du rapport d'évaluation	UNDP	Consultant(e), groupe de référence et PBF
Soumission du rapport final		Au Plus tard le 8 janvier 2023	Réunion à distance	Consultant(e) et groupe de référence

FORMULAIRE D'EVALUATION

Les propositions technique et financière des candidat (es) seront évalué(es) selon la matrice ci-après :

ETAPE	PROPOSITION TECHNIQUE	POINT MAXIMAL	%	
1. EXAMEN PRELIMINAIRE	<p>Vérification des documents requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Proposition financière, b) Lettre de confirmation d'intérêt et de disponibilité signée, c) CV à jour et/ ou Notice Personnelle d) Proposition technique : description sommaire des raisons pour lesquelles le(la) candidat(e) estime qu'il/qu'elle est le/la mieux qualifié(e) à fournir la consultation, la méthodologie qui sera utilisée, la description des outils et le calendrier des activités, incluant résultats respectifs attendus et les livrables. e) Proposition financière : description des besoins et des dépenses prévisionnelles pour les déplacements, les honoraires journaliers, les frais de déplacement, le matériels et outils, la réalisation des enquêtes, ateliers, etc. 	N/A	70%	
	A. EDUCATION		10 points	
2. EVALUATION TECHNIQUE	<p>Diplôme de niveau (Bac+4 ou Bac +5) en économie, gestion, droit, développement, ethnologie, ou dans un autre domaine pertinent pour réaliser la mission. Un niveau de maîtrise serait l'idéal. Toutefois, même un niveau inférieur (Bac+3) sera accepté si une formation complémentaire spécialisée (ex. : suivi - évaluation) ou une expérience professionnelle supplémentaire équivalente peut être justifiée.</p> <p>Diplôme de 3^e cycle (Doctorat)10points Diplôme de 2^e cycle (Maîtrise ou Master 2)9 points Diplôme de 2^e cycle (Maîtrise ou Master 1)8 points Diplôme de 1^e cycle (Licence : Bac +4 ou Bac+5) 7points Diplôme de 1^e cycle (Bac+3) et d'autre formation spécialisée en M&E4 pts</p>			
	B. EXPERIENCE GENERALE		8 points	
	<p>Au moins 3 ans d'expérience dans la gestion de projet et des responsabilités de suivi et évaluation avec la réalisation ou contribution substantielles dans au moins évaluations comme acquis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au plus 3 ans d'expérience pertinente et réalisation d'au moins de deux travaux d'évaluation de projet : 4 points ✓ De 3 à 5 ans d'expérience pertinentes et la conduite d'au moins de deux évaluations : 7 points ✓ Plus de 5 ans d'expérience et la conduite d'au moins de deux évaluations : 8 points 			

	C. EXPERIENCE SPECIFIQUE		10 points	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation dans la gestion, le suivi et l'évaluation d'au moins d'un projet portant sur le renforcement des capacités des institutions étatiques en rapport à l'Etat de droit et le renforcement du secteur de la justice (3pts) ✓ Expérience confirmée dans la gestion et/ou le suivi et l'évaluation des projets portant sur les thématiques renforcement des capacités des organisations de la société civile, des institutions étatiques et de relèvement post-catastrophes (3 pts) ✓ Expérience de conduite d'étude au sein du système des Nations Unies (1pt) ✓ Expérience avérée de travail avec les autorités étatiques, notamment judiciaires et carcérales, ainsi que les principales organisations de défense des droits humains qui militent pour le respect des droits des détenus, l'amélioration de la chaîne judiciaire et du secteur carcéral, et des violences basées sur le genre (3pts) 			
	D. COMPETENCE LINGUISTIQUE		5 points	
	Excellente maîtrise du Français et du créole (oral et écrit), notions de base en anglais un atout <ul style="list-style-type: none"> ✓ Excellent ... 5 points ✓ Assez bien ... 2 points 			
	E. COMPREHENSION DE LA MISSION & COMPETENCE		38	
	<ul style="list-style-type: none"> a. Bonne compréhension du mandat, des aspects de l'évaluation, et des parties prenantes à prendre en compte dans le processus de l'évaluation 7 points b. Excellente compréhension de la tâche en proposant une méthodologie appropriée pour l'accomplir et un chronogramme d'activités cohérent par rapport aux tâches définies dans les TDRs ... 15 points c. Les aspects importants de la tâche sont abordés avec beaucoup de clarté incluant suffisamment de détails : 8 points d. La prise en compte des thématiques spécifiques (genre : 5pts, contribution à la paix 3) : 8 points 			
3. EVALUATION	POINT MAXIMAL DE L'EVALUATION TECHNIQUE (100*70%)		70	
	PROPOSITION FINANCIERE		30	
	CRITERE D'EVALUATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE			
	<ul style="list-style-type: none"> a. La proposition financière la plus basse recevra le nombre maximal de points 			
				30%

	<p>b. Toutes les autres propositions recevront des points proportionnels calculés selon la formule suivante :</p> $N=V(Z/Y)$ <p>Dans laquelle :</p> <p>N= Notation de la proposition financière évaluée V= nombre maximal de points attribué à l'offre financière Z= montant de la proposition la plus basse Y= montant de la proposition évaluée</p>		
--	---	--	--

Annexe 2- Le plan d'action mise à jour

Étapes	Interventions	Progrès et points de clarification	Echéance	Contraintes et facteurs de retard
Étape de préparation	-Étude documentaires (documents initiaux du projet, rapports de suivi, accords, rapports des activités des partenaires, rapports d'état d'avancement, documents stratégiques du système des Nations Unies, et du PNUD (Programme Pays Haïti 2017-2021, ODD 16, loi sur l'assistance légale, etc.)	100 % réalisé	25 avril	--
Étape d'investigation préliminaire	Conception des outils de collecte (formulaires institutionnel, questionnaires destinés aux bénéficiaires directs et le grand public)	100 % finalisé	14 avril	--
	Rédaction et Soumission du rapport d'état d'avancement incluant les outils de collecte des données	100 % finalisé	24 février	--

Étapes	Interventions	Progrès et points de clarification	Echéance	Contraintes et facteurs de retard
Finalisation des outils et collecte des données	Entretien avec l'équipe du projet et des parties prenantes (partenaires d'exécution et institution bénéficiaire)	100 %	30 avril	--
	Approfondissement de la collecte d'information avec la réalisation des enquêtes individuelles et des missions de terrain	100%	1 au 15 mai	
Synthèse et analyse continue de la documentation et des informations préliminaires	Continuité de l'analyse et la synthèse des documents reçus ainsi que des informations qualitatives collectés auprès des parties prenantes	100 %	30 avril	--
Traitement final des données et production de rapport	Traitement des données ; -Production de rapport	100%	15 mai – 14 juin	Il manque le rapport final financier du projet. Ce rapport est très important dans la poursuite des analyses
	Soumission du rapport préliminaire	100%	14 juin	---
	Soumission du rapport final	--	15 juin	Retard dans la soumission des

Étapes	Interventions	Progrès et points de clarification	Echéance	Contraintes et facteurs de retard
				commentaires et suggestion sur la présentation et le document du rapport préliminaire

Annexe 3- La matrice d'évaluation

CRITÈRES D'ÉVALUATION	INFORMATION RECHERCHÉE ET CADRE D'ANALYSE	MÉTHODE DE COLLECTE D'INFORMATION	Sources d'information
Pertinence du projet et des résultats	Le projet était-il pertinent pour aborder les facteurs de conflit et les facteurs de paix identifiés dans une analyse de conflit ? S'il y a eu des changements importants dans le contexte, est-ce que les objectifs et l'approche du projet sont demeurés pertinents ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	Représentants des institutions impliquant dans le montage, la validation, et la mise en œuvre du projet. (PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, MJSP, MPCE, CNAL)
	Le projet était-il approprié et stratégique par rapport aux principaux objectifs et défis de la consolidation de la paix dans le pays au moment de la conception du projet et du plan national ?	Entrevues individuelles Revue documentaire Possible focus groupe	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, Institutions bénéficiaires (CNAL, BAL, Barreaux, Universités)
	Adéquation du projet en ce qui concerne les priorités nationales en matière de consolidation de paix	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	Institutions bénéficiaires
	La pertinence s'est-elle maintenue tout au long de la mise en œuvre ?	Analyse des rapports d'état d'avancement entrevues individuelles	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, Institutions bénéficiaires (CNAL, BAL, Barreaux, Universités), Org. droits humains

	Le projet était-il pertinent par rapport au mandat de consolidation de la paix de l'ONU et aux ODD, en particulier l'ODD 16 ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, MJSP
	Le projet était-il pertinent par rapport aux besoins et aux priorités des groupes cibles/bénéficiaires ? Ont-ils été consultés pendant la conception et la mise en œuvre du projet ?	Entrevues individuelles Possible focus groupe	Bénéficiaires finaux, institutions partenaires de mise en œuvre, et entités bénéficiaires de l'état (CNAL, BALs)
	Le projet est-il arrivé au bon moment pour aborder un facteur de conflit ou tirer parti d'une opportunité spécifique ?	Entrevue individuelle Analyse des documents contextuels	Org. droits humain/PNUD/ONU FEMMES, UNICEF
	La théorie du changement du projet articulait-elle clairement les hypothèses sur la raison pour laquelle l'approche du projet est censée produire le changement souhaité ?	Examen des principaux rapports d'état d'avancement Entrevues individuelles	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF
	La théorie du changement était-elle fondée sur des preuves ?	Analyse des documents contextuels	
EFFICIENCE	Dans quelle mesure la dotation globale en personnel, la planification et la coordination au sein du projet (y compris entre les trois agences (UNDP, UNICEF et UNwoman) de mise en œuvre et avec les parties prenantes) ont-elles été efficaces ? Les fonds et les activités du projet ont-ils été fournis en temps voulu ?	Revue documentaire, entrevue individuelles	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, Institutions bénéficiaires (CNAL, BAL, Barreaux, Universités), Org. droits humains

§ Dans quelle mesure l'approche de mise en œuvre du projet a-t-elle été efficace et réussie, notamment en ce qui concerne les achats, le nombre de partenaires de mise en œuvre et d'autres activités ?	Examen des rapports périodiques (financiers et techniques), entrevues	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, Institutions bénéficiaires (CNAL, BAL, Barreaux, Universités), Org. droits humains
Dans quelle mesure le projet a-t-il utilisé efficacement le conseil du projet ?	Examen du système de suivi et rapports d'état d'avancement	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
Dans quelle mesure le projet a-t-il collecté et utilisé les données pour suivre les résultats ?	Examen du système de suivi et rapports	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
Dans quelle mesure les données actualisées ont-elles été utilisées efficacement pour gérer le projet ?	Rapports, informations de suivi, entrevues	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
Y a-t-il eu des retards dans la mise en œuvre du projet ? Ces retards ont-ils fait perdre des occasions de saisir des opportunités de consolidation de la paix sensibles dans le temps ?	Rapports, entrevues individuelles	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
Dans quelle mesure l'équipe du projet a-t-elle communiqué avec les partenaires de mise en œuvre, les intervenants et les bénéficiaires du projet pour les informer de ses progrès	Rapport d'état d'avancement, entrevues individuelles	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
Dans l'ensemble, les ressources ont-elles été utilisées efficacement ?	Rapports financiers et narratifs, entrevues, revues documentaire	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
Dans quelle mesure le projet a-t-il assuré des synergies au sein des différents programmes des agences de l'ONU et d'autres organismes de mise en œuvre et donateurs ayant le même portefeuille ?	Rapports, entrevues individuelles	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs

	La structure de coordination du projet mise en place ainsi que les méthodes de travail développées aussi bien par les agences que par les ONG partenaires, ont-elles été appropriées et efficaces ?	Revue documentaire, entrevue individuelles	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Le partenariat entre agences récipiendaires et BINUH a -t'il bénéficié la mise en œuvre du projet ?	Rapports de mise en œuvre,, entrevues	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, BINUH
EFFICACITÉ	Les activités réalisées ont-elles contribué aux résultats attendus ?	Revue documentaire, entrevue individuelles	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Dans quels domaines le projet a-t-il enregistré ses meilleures performances ? Pourquoi et quels ont été les facteurs facilitants ? Comment le projet peut-il approfondir ou développer ces résultats ?	Revue documentaire, entrevue individuelles	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ? Le marqueur de genre affecté au projet reflète-t-il la réalité ?	Revue documentaire	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF
	Dans quelle mesure le projet a-t-il atteint les objectifs visés et contribué à sa vision stratégique?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes, focus groupes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs,
	Dans quelle mesure le projet a-t-il intégré le genre de façon substantielle et appuyé une consolidation de la paix qui tient compte du genre ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs, , organisation de défense des femmes ou associations des professionnelles de femmes

	Dans quelle mesure la stratégie de ciblage du projet était-elle appropriée et claire en termes de ciblage géographique et de ciblage des bénéficiaires ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Le système de suivi du projet capturait-il adéquatement les données sur les résultats de la consolidation de la paix à un niveau de résultat approprié ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Quels résultats inattendus (positifs et négatifs) ont été atteints ? Effets catalytiques du projet ?	Entrevues	, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
DURABILITÉ ET APPROPRIATION	Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux résultats stratégiques plus larges identifiés dans les plans stratégiques, les programmes législatifs et les politiques nationaux ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	La conception de l'intervention comprenait-elle une stratégie appropriée de durabilité et de sortie (y compris la promotion de l'appropriation nationale/locale, l'utilisation de la capacité nationale, etc.) pour soutenir les changements positifs dans la consolidation de la paix après la fin du projet ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Quel est le degré d'engagement du gouvernement et des autres parties prenantes à maintenir les résultats du soutien du projet PBF et à poursuivre les initiatives, en particulier la participation des femmes aux processus décisionnels, soutenues par le projet ?	Entretiens individuels	Parties prenantes et OSCs

	Comment le projet a-t-il amélioré et contribué au développement de la capacité nationale afin d'assurer la pertinence des efforts et des avantages ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, Institutions bénéficiaires (CNAL, BAL, Barreaux, Universités), Org. droits humains
COHÉRENCE	Dans quelle mesure le projet a-t-il complété le travail effectué par différentes entités, notamment par d'autres acteurs de l'ONU (y compris partenariat entre BINUH, UNCT et organisations de la société civile) ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs, BINUH, UNCT
	Si le projet faisait partie d'un ensemble plus large de projets PBF, dans quelle mesure la conception, la mise en œuvre, le suivi et les rapports du projet étaient-ils alignés sur ceux des autres projets ?	Entrevues individuelles rapports	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Comment les parties prenantes ont-elles été impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet ?	Entrevue individuelles	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
SENSIBILITÉ AUX CONFLITS	Le projet avait-il une approche explicite de la sensibilité aux conflits ?	Revue documentaire Entrevue individuelles avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Les capacités internes des OSC étaient-elles adéquates pour assurer une approche permanente de la sensibilité aux conflits ?	Entrevues individuelles rapports	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, OSCs
	Le projet était-il responsable de tout impact négatif involontaire ?	Focus groupes, entrevues	Bénéficiaires finaux, institutions partenaires de mise en œuvre, et entités bénéficiaires de l'état (CNAL, BALs)

	Est-ce qu'un processus continu de surveillance du contexte et un système de surveillance qui permet de surveiller les impacts non intentionnels ont été établis ?	Revue documentaire Entrevue individuels avec les principaux parties prenantes	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, org. droits humains
EFFETS CATALYTIQUES	Le projet a-t-il été un catalyseur sur le plan financier et/ou programmatique ?	Entrevues au niveau managérial des parties prenantes	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, PBF
	Le financement du projet a-t-il été utilisé pour élargir d'autres travaux de consolidation de la paix et/ou a-t-il aidé à créer des plateformes plus larges pour la consolidation de la paix ?	Rapports de mise en œuvre, rapports de situation contextuels, entrevues	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, org. droits humains
ENSIBLE AU DROITS HUMAINS ET GENRE	Le projet a-t-il pris en compte les différents défis, opportunités, contraintes et capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans sa conception (y compris dans l'analyse du conflit, les déclarations de résultats et les cadres de résultats) et sa mise en œuvre ?	Analyses des rapports, révisions, comité de pilotage, etc. Entrevues individuelles	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, org. droits humains
	Les engagements pris dans la proposition de projet en faveur d'une consolidation de la paix sensible au genre, notamment en ce qui concerne le budget, ont-ils été respectés tout au long de la mise en œuvre ?	Analyses des rapports, révisions, comité de pilotage, etc. Entrevues individuelles	PBF, PNUD, ONU FEMMES, UNICEF, org. droits humains
TOLÉRANCE AU RISQUE ET A L' INNOVATION	Si le projet a été qualifié de "haut risque", les risques ont-ils été surveillés et atténués de manière adéquate ?	Examen des rapports périodiques	PNUD, ONU FEMMES, UNICEF
	Dans quelle mesure l'approche du projet était-elle nouvelle ou innovante ? Peut-on en tirer des enseignements pour des approches similaires ailleurs ?	Analyse des outils de management des mises à jour des matrices de risques	Institutions bénéficiaires et d'implémentations



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la
population et du Bureau des
Nations Unies pour les services
d'appui aux projets**

Distr. générale
28 décembre 2016 Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2017 30
janvier -3 février 2017, New York Point 2
de l'ordre du jour provisoire
Programmes de pays et questions connexes

Descriptif de programme de pays pour Haïti (2017-2021)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Considérations générales	2
II. Priorités du programme et partenariats	5
III. Administration du programme et gestion des risques	10
IV. Suivi et évaluation	11
Annexe	
Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour Haïti (2017-2021)	12

I- Considérations générales

1. En adoptant son plan de développement stratégique destiné à dépasser la phase de relèvement consécutive au tremblement de terre et à avancer sur la voie du développement durable, Haïti s'est donné comme objectif, en 2012, de devenir un pays émergent d'ici à 2030. Pour y parvenir, le pays entend tirer parti de sa situation géographique, de ses ressources naturelles, du tourisme, et de sa population jeune et énergique. Le chemin tracé par le plan de développement ambitionne de faciliter l'émergence d'une économie diversifiée et dynamique, créatrice d'emplois et d'une croissance profitant à tous, fondée sur un contrat social solidement ancré dans la satisfaction des besoins fondamentaux de la population et dans un État fort, déconcentré et décentralisé. Par-dessus tout, le Plan reconnaît l'urgente nécessité d'assurer un développement inclusif de toutes les régions et de favoriser l'émergence de pôles de développement locaux et régionaux à l'extérieur de la capitale.

2. Cet objectif est compromis par des crises électorales et politiques récurrentes. L'administration électorale a du mal à faire en sorte que des élections crédibles aient lieu et, à ce jour, aucun parti politique n'a pu légitimement dominer la scène nationale. Le Parlement, constamment en conflit avec le pouvoir exécutif, reste défaillant, et les réformes nécessaires pour créer un État capable de promouvoir un développement qui profite à tous sont retardées. Ces blocages ont conduit à une profonde déchirure du contrat social entre l'État et ses citoyens, comme en témoigne la faible participation (30 %) aux élections d'octobre 2015¹.

3. Des problèmes importants liés au cadre réglementaire, à la lenteur des procédures, aux compétences, à l'insuffisance des ressources humaines et à la faiblesse des personnels face à la corruption, persistent au sein du pouvoir législatif et tendent à expliquer les dénis de justice, en particulier à l'encontre des femmes et des mineurs. Plus de 73 % de la population carcérale est en attente de jugement et vit dans des conditions inhumaines². La Police nationale d'Haïti se professionnalise lentement, tout en s'efforçant d'infléchir la criminalité³. Bien que la restructuration de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) soit inscrite à l'ordre du jour pour 2017, les problèmes de sécurité juridique, de sécurité des citoyens et d'accès à la justice demeurent graves et contribuent à jeter le discrédit sur les institutions publiques.

4. L'instabilité et l'insécurité sont incompatibles la création d'un environnement propice à une croissance économique durable et partagée. Selon la Banque mondiale, de 1971 à 2013, la croissance moyenne du produit intérieur brut s'est établie à 1,2 % par an. De 2011 à 2015, le taux de croissance réel moyen a atteint 3,4 %, en partie sous l'effet des niveaux élevés de l'aide à la reconstruction et des envois de fonds par la diaspora. Avec un produit intérieur brut par habitant à 846 dollars par an, un taux de chômage de 40 % et un coefficient de Gini de 0,61 en

¹ Élections municipales, sénatoriales et présidentielle.

² Selon la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), le taux de surpopulation carcérale a atteint 359 % en 2016 en Haïti.

³ De 2014 à 2016, les statistiques fournies par la Police nationale d'Haïti et la MINUSTAH indiquent une augmentation des homicides, des événements violents, des lynchages publics et des violences sexuelles.

2012, Haïti demeure parmi les plus pauvres et les plus inégalitaires pays au monde, au 163^{ème} rang sur 187 selon l'Indice de développement humain.

5. Selon l'enquête sur les conditions de vie après le séisme (Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme, 2012), 59 % des Haïtiens vivent en dessous du seuil de pauvreté, établi à 2,42 dollars par jour, et 24 % sous le seuil de pauvreté extrême, à 1,23 dollars par jour. Néanmoins, d'importants progrès ont été accomplis dans la réduction de l'extrême pauvreté, qui a chuté de 22 % entre 2000 et 2012⁴, et dans l'accès aux services de base, dont 55 % des Haïtiens bénéficient actuellement⁵. Le fardeau de la pauvreté est principalement assumé par les femmes, en raison de leur taux de chômage élevé et de la persistance de la ségrégation sur le marché du travail, ainsi que de l'important écart des salaires par rapport aux hommes (les salaires moyens des femmes étaient de 32 % inférieurs à ceux des hommes en 2014⁶. La pauvreté amplifie l'économie informelle, ce qui a des incidences négatives sur la fiscalité. En outre, les pauvres sont exclus des organes de prise de décisions et, durant les périodes électorales, les jeunes – fortement touchés par le chômage (60 % dans les zones urbaines) – subissent des manipulations politiques entraînant souvent la violence.

6. Haïti est l'un des pays du monde les plus exposés aux catastrophes naturelles ⁷, et sa vulnérabilité s'accroît en raison des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement et de l'utilisation irrationnelle de l'espace, en particulier dans les villes. De 1975 à 2012⁸, les catastrophes liées aux changements climatiques ont donné lieu chaque année à dommages et des pertes équivalant à environ 2 % du produit intérieur brut, tandis que le séisme du 12 janvier 2010 a provoqué la mort de 220 000 personnes, le déplacement de 1,5 million d'autres et des destructions estimées à 120 % du produit intérieur brut. En octobre 2016, Haïti a été gravement touchée par l'ouragan Matthew, qui a fait des centaines de morts sur son passage, détruit des cultures et des dizaines de milliers d'habitations, et a contraint plus de 60 000 personnes à vivre dans des abris temporaires. Les pauvres et les groupes marginalisés sont les plus touchés car ils sont forcés de s'installer sur les terres les moins sûres. C'est le cas dans le secteur agricole, qui contribue pour plus de 25 % du produit intérieur brut et occupe les deux tiers de la population active, comme en témoigne le million d'Haïtiens vivant dans un état de grave insécurité alimentaire causée par la sécheresse en cours depuis 2013. Les femmes courent de forts risques d'être touchées de manière disproportionnée, tant par la perte des moyens de subsistance que du fait de la recrudescence des violences sexistes lors des situations de catastrophe.

7. La vulnérabilité d'Haïti aux catastrophes naturelles est exacerbée par la dégradation de l'environnement, marquée dans les zones rurales par la déforestation, l'assèchement des cours d'eau, l'érosion des sols et la dégradation des

⁴ Rapport du Millénaire pour le développement, 2013, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale/PNUD.

⁵ Ibid.

⁶ Banque mondiale, 2015.

⁷ Parmi les petits États insulaires en développement de la région, Haïti connaît l'indice le plus élevé de vulnérabilité aux ouragans : 12,9 sur une échelle de 13. L'indice de gestion des risques donne un profil de risque de 6,1 contre une moyenne de 2,8 pour les autres pays de la région.

⁸ Banque mondiale, Haïti : Des opportunités pour tous, Diagnostic-Pays systématique, mai 2015.

bassins versants, qui touchent particulièrement les ménages vulnérables dirigés par des femmes. En raison de l'urbanisation chaotique et du manque d'hygiène, les villes demeurent dans un état de sous-développement qui augmente la vulnérabilité de la population. En dépit de ce qui précède, il y a peu ou pas de vision globale du développement local qui impliquerait les acteurs nationaux et locaux et la communauté internationale, ou qui permettrait de briser le cercle vicieux liant la vulnérabilité socioéconomique à la vulnérabilité écologique et aux catastrophes naturelles.

8. Haïti continue d'afficher de graves inégalités entre les sexes, et l'indice d'inégalité dans ce domaine classe ce pays au 138^{ème} rang sur un total de 155 pays. Les femmes sont concentrées dans le secteur informel, particulièrement touché par le chômage, et travaillent dans des emplois non qualifiés et mal rémunérés⁹. En revanche, elles montrent un sens aigu de l'entreprise, puisque 61 % des chefs de micro et petites entreprises sont des femmes. Les femmes sont faiblement représentées à tous les niveaux de la gouvernance, bien qu'un quota de 30 % de représentation ait été voté pour elles en 2012. La violence à l'égard des femmes reste généralisée¹⁰ et les faibles budgets alloués aux mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne permettent pas de mettre en œuvre le Plan d'action national sur la violence à l'égard des femmes, 2012-2016.

9. En l'absence de changements radicaux, Haïti n'atteindra aucun des objectifs de développement durable¹¹ d'ici à 2030, et pourrait même régresser sur l'objectif 11. De grands progrès sont indispensables, en particulier dans les zones rurales où 80 % des Haïtiens vivent dans la pauvreté extrême. Un important déséquilibre régional en termes de développement contribue à l'accélération de l'exode rural. La population est actuellement urbaine à 48 %, et l'expansion rapide des bidonvilles augmentent les inégalités socioéconomiques et la marginalisation.

10. La fragilité pluridimensionnelle qui caractérise Haïti et qui entrave son développement ne saurait être durablement éradiquée sans une réforme en profondeur de l'administration publique. On peut citer, parmi les lacunes administratives et de gouvernance locale, la faible capacité de collecte et d'analyse des données, l'absence de coordination dans l'administration, les chevauchements de fonctions entre les départements, le manque de transparence et de responsabilité à tous les niveaux et la centralisation excessive des ressources et du pouvoir. La définition et la mise en œuvre de stratégies de développement convergentes et favorables aux pauvres, ainsi que de programmes et de politiques qui permettraient d'atteindre les objectifs de développement durable restent donc un défi.

11. Le défi financier est tout aussi grand puisque l'État manque chroniquement d'argent. La normalisation des flux d'aide internationale, trois années de sécheresse, la montée du cours du dollar et l'effondrement de PetroCaribe ont considérablement réduit l'assiette fiscale.

⁹ Banque mondiale, 2015.

¹⁰ Vingt-huit pour cent des femmes ont déclaré avoir été victimes de violences physiques à un moment de leur vie (Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services, EMMUS-V, 2012.

¹¹ *Projecting progress: the SDGs in Latin America and the Caribbean*. Londres : Overseas Development Institute.

12. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), créée en 2004 pour rétablir la sécurité et la stabilité, appuyer le processus politique, renforcer les institutions gouvernementales et les structures de l'état de droit, ainsi que pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, est en train de réduire ses effectifs et de réorienter son mandat. Son appui à l'état de droit et à la gouvernance locale a conduit à des progrès importants dans la stabilisation du pays et l'amélioration des conditions de vie. Le PNUD continuera de collaborer avec la MINUSTAH pour développer encore ces activités dans le nouveau cycle de programmation.

13. Après le séisme de 2010, le PNUD a axé son action sur deux priorités : a) la création d'emplois et la promotion du relèvement grâce à la gestion des décombres et la restauration des bâtiments et des bassins versants; b) la participation au rétablissement des fonctions essentielles de l'État. Au cours du cycle précédent, le PNUD s'est employé à consolider les résultats obtenus tout en lançant la transition du relèvement vers le développement. Cinquante camps de déplacés ont été fermés, et 11 000 familles ont été relogées de façon décente et sûre. La première politique nationale du logement et de l'habitat a été adoptée en 2013. Cinq cent quatre-vingt-dix-huit maçons ont reçu une formation en construction parasismique, sept cartes des risques pluridimensionnels ont été élaborées, et un guide méthodologique sur la réduction des risques en milieu urbain a été élaboré, à partir de quoi un recueil national pour la planification des villes et l'aménagement du territoire a pu être établi. Neuf mille cent trente-deux hectares de bassins versants ont été remis en état, ce qui a réduit la vulnérabilité environnementale, et plus de 350 000 emplois permanents et temporaires ont été créés.

14. L'appui à la réforme administrative a conduit à une gestion plus transparente et équitable des services publics, au bénéfice des femmes. Le PNUD a contribué à améliorer la planification et la gestion du développement, grâce à la publication, en 2014, du premier rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la mise en œuvre du module de gestion de l'aide extérieure.

15. Plusieurs enseignements ont été tirés, dont la nécessité d'intégrer pleinement la vulnérabilité de l'environnement et la réduction des risques de catastrophe dans tous les projets, et d'investir dans les capacités de gestion et de coordination de l'État. L'évaluation de la réduction de la vulnérabilité dans le sud du pays a montré que la participation directe des autorités locales permettait de mieux répondre aux besoins de la population. L'évaluation du programme de relèvement a recommandé l'introduction systématique de quotas pour la participation des femmes. Ces enseignements sont pleinement intégrés dans le programme proposé et façonnent la réponse au cyclone Matthew.

16. Les évaluations montrent également que les avantages comparatifs du PNUD sont : a) sa souplesse et son impartialité; b) sa capacité à mobiliser des ressources et faciliter les partenariats Sud-Sud; c) sa capacité à innover et mobiliser les compétences de haut niveau, et ses capacités en termes de transferts.

II- Priorités du programme et partenariats

17. Mettre Haïti sur la voie d'un développement non exclusif et durable nécessitera de renforcer la légitimité démocratique de l'État, de même que sa capacité à concentrer l'action publique sur la croissance économique et fiscale, sur

la réduction des vulnérabilités et sur l'exclusion sociale. Les institutions publiques, s'agissant notamment des questions électorales et judiciaires, des institutions chargées de la sécurité ainsi que des pouvoirs publics locaux et de la société civile, doivent être dotées de la capacité à jouer efficacement leur rôle. Un État fort, déconcentré et décentralisé pourra alors assurer les services que la population réclame et mettre en place une culture de la transparence et de la responsabilisation, en réduisant les possibilités de corruption, en contribuant à la stabilité politique et en créant un climat favorable à l'investissement. Pour stimuler la croissance, il faut moderniser l'agriculture, l'élevage et la pêche; renforcer les secteurs concurrentiels; développer le secteur des services; et encourager les petites et moyennes entreprises. Il conviendra d'améliorer l'employabilité, notamment celle des jeunes et des femmes, par l'éducation et la formation professionnelle. La réduction des vulnérabilités exige une meilleure prévention et une meilleure gestion des catastrophes naturelles et des risques liés aux changements climatiques, ainsi que des mesures visant à protéger les moyens d'existence en cas de catastrophe. Enfin, la protection de l'environnement doit améliorer les conditions de vie et créer de la richesse et des emplois.

18. Ce programme est aligné sur les priorités nationales énoncées dans le plan de développement stratégique d'Haïti 2012-2030, sur le cadre des Nations Unies sur le développement durable, 2017-2021, et également sur le plan stratégique du PNUD pour 2014-2017. Il vise à soutenir le Gouvernement dans sa démarche à long terme pour le développement durable, en mettant l'accent sur la nécessité de progresser rapidement vers la réalisation des objectifs nationaux pour l'objectif 16, de façon à tirer parti des progrès en vue de la réalisation des autres objectifs de développement durable. Cela impose au PNUD de passer d'une approche axée sur les projets de relèvement à une approche programmatique intégrée axée sur les conseils stratégiques et la prise en main du programme par le pays. L'objectif est de renforcer les capacités humaines et institutionnelles nécessaires à l'identification participative des besoins, la formulation de cadres juridiques, de politiques et de programmes de développement, et l'utilisation efficace des ressources publiques.

19. L'accent sera mis sur trois grands domaines de coopération : a) la gouvernance démocratique et l'état de droit; b) la réduction de la pauvreté; c) la réduction de la vulnérabilité et le renforcement de la résilience. La démarche sera fondée sur les droits de l'homme. Les femmes et les jeunes (en particulier dans les zones rurales et les zones urbaines vulnérables) seront ciblés, et les questions d'égalité des sexes systématiquement intégrées. Ces trois piliers interdépendants seront traités de manière cohérente. Réduire le niveau élevé de risques auxquels est confronté le peuple haïtien exige une synergie efficace entre la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité sociale, l'amélioration de la gouvernance, et l'adoption de méthodes plus durables dans la gestion des ressources naturelles. Dans la mesure du possible, ce programme tient compte de la restructuration de la présence des Nations Unies en Haïti après le retrait de la MINUSTAH.

20. L'accent sera mis sur le renforcement de la capacité des parties prenantes à mettre en commun leurs ressources et à travailler ensemble à tous les niveaux, pour élaborer des feuilles de route communes, tendant à la réalisation des objectifs de développement durable. Le PNUD évitera de disperser ses actions et adoptera une approche pluridimensionnelle du développement territorial de zones bien déterminées, rurales et urbaines, selon les priorités convenues avec le Gouvernement. Il s'emploiera à créer les conditions d'un dialogue et d'une relation

solide entre les acteurs locaux et les partenaires du Gouvernement, afin d'assurer une meilleure appropriation des politiques publiques par toutes les parties prenantes et enrichir ces politiques avec les enseignements tirés des initiatives locales.

Gouvernance démocratique et état de droit

21. Ce programme sera fondé sur les progrès accomplis en termes de stabilisation grâce à la MINUSTAH, et sur les réalisations du précédent cycle de réforme de l'État, sur la primauté du droit et sur l'appui démocratique. Trois domaines d'action prioritaires se dégagent : a) le renforcement de l'administration publique et de la gouvernance locale dans tout le pays pour un accès plus équitable aux services de base, aux moyens de subsistance et au développement territorial; b) le renforcement de l'état de droit et des droits de l'homme; c) une participation accrue des citoyens à des processus démocratiques plus crédibles. Les progrès réalisés dans ces trois domaines devraient renforcer la légitimité de l'État et le contrat social. Une meilleure gouvernance facilitera également l'engagement de la communauté internationale et aura un impact positif sur le climat des affaires, l'investissement direct étranger et les recettes de l'État.

22. En matière d'administration publique et de gouvernance locale, le PNUD aidera le Gouvernement à mettre en place, à tous les niveaux, la coordination institutionnelle, des capacités humaines et organisationnelles et des pratiques participatives qui ouvriront la voie à une déconcentration progressive de l'administration publique, à la décentralisation et au développement régional. Le PNUD continuera d'appuyer le Gouvernement dans l'adoption du cadre juridique nécessaire pour que ces réformes prennent racine et portent leurs fruits. L'objectif est de créer une architecture institutionnelle efficace, qui accélère la réalisation des objectifs de développement durable. En partenariat avec ONU-Habitat, le PNUD aidera les collectivités urbaines à prendre le contrôle du développement urbain. Les partenariats avec l'Agence des États-Unis pour le développement international, le Canada, la France et l'Union européenne viendront appuyer la gouvernance locale.

23. L'appui à l'état de droit renforcera la sécurité des citoyens et les droits de l'homme, en axant les interventions sur les cinq domaines suivants : la sécurité des citoyens, la justice, la police nationale, la gestion des prisons, l'accès à la justice et à l'aide juridictionnelle. Le PNUD fera appel à son réseau mondial de savoirs pour enrichir l'approche haïtienne à la sécurité des citoyens et doter le système judiciaire de modèles et de compétences tendant à une grande qualité des services juridiques. La priorité sera accordée au renforcement des activités de défense de l'état de droit auprès des autorités haïtiennes et à l'amélioration de la coordination avec les partenaires techniques et financiers. Il conviendra d'intensifier le partenariat avec la MINUSTAH, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ONU-femmes dans les domaines de la réduction de la violence de quartier et de l'accès à la justice, en particulier pour les mineurs et les femmes.

24. Pour améliorer la participation des citoyens, le PNUD apportera son concours à l'organisation de débats sur des thèmes liés aux objectifs de développement durable et à la création et au renforcement de mécanismes de responsabilité sociale. Les capacités des institutions clefs à soutenir des processus politiques inclusifs et démocratiques seront renforcées. Cette composante consistera à appuyer la modernisation de l'état civil, en partenariat avec l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et sera mise en œuvre conjointement à des

initiatives d'appui à la gouvernance locale. Les groupes défavorisés et marginalisés (les femmes, les jeunes et les personnes handicapées) seront encouragés à participer.

Réduction de la pauvreté

25. Le PNUD travaillera dans trois domaines : a) la croissance inclusive; b) l'inclusion sociale; c) le renforcement du secteur agricole. En coordination avec le pilier « résilience », cette approche mettra en évidence les liens entre la réduction de la pauvreté et les vulnérabilités (y compris au choléra); la gestion responsable des ressources naturelles; et l'adoption de méthodes de production durable. Le rôle des institutions publiques, en particulier des autorités infranationales, sera mis en évidence par la création d'un environnement favorable au développement économique local et la garantie d'une protection sociale de base.

26. Pour promouvoir une croissance sans exclusion, le PNUD collaborera avec les ministères du commerce, de l'économie, des finances, et de la condition féminine, en vue de poursuivre la discussion sur l'emploi et les politiques de soutien aux petites et moyennes entreprises. Il appuiera le développement des chaînes logistiques avec la Chambre de commerce, et mettra l'accent sur les produits haïtiens traditionnels ayant un impact environnemental et social positif et un fort potentiel de croissance. Les femmes et les jeunes seront les principaux bénéficiaires, avec un accès égal à des emplois décents et des moyens de production soutenant leur autonomisation. Dans son offre de formations professionnelles et entrepreneuriales, et d'accès aux nouvelles technologies et au microcrédit, le PNUD veillera à ce que les nouvelles possibilités soient offertes sans exclusion.

27. Pour assurer l'inclusion sociale, le PNUD aidera le Ministère de la planification, l'Institut haïtien de statistique et l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale, à mieux orienter les politiques publiques vers les personnes les plus vulnérables. L'accent sera mis sur la protection sociale, conformément aux objectifs de développement durable. L'élaboration d'un rapport national sur le développement humain, des études thématiques et d'autres outils viendront soutenir ces entreprises. En partenariat avec l'Observatoire, un mécanisme de responsabilisation sera mis en place pour mesurer la performance et l'engagement institutionnels par rapport aux cibles des objectifs de développement durable. Les actions menées dans les quartiers marginalisés le seront avec la MINUSTAH et des donateurs par le truchement d'un fonds pour la réduction de la violence au sein de la collectivité et pour l'inclusion sociale.

28. Afin de renforcer le secteur agricole, le PNUD, avec le soutien du Fonds international de développement agricole, poursuivra le renforcement des capacités du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural afin de transformer le secteur, y compris, à moyen terme, par des initiatives d'amélioration de l'accès à l'irrigation à petite échelle.

Réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience

29. Le PNUD collaborera avec le Gouvernement sur l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, dans le cadre de partenariats établis avec l'Agence des États-Unis pour le développement international, le Canada, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour les pays les moins avancés, le Ministère du développement international (Royaume-Uni), l'Union européenne. Dans le but de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et leurs impacts

sur la résilience et le développement, le PNUD mettra l'accent sur la consolidation des acquis réalisés dans ces deux domaines interdépendants, qui seront considérés comme l'un des piliers du nouveau programme. Le PNUD élargira ses partenariats avec les ministères concernés et le secteur privé pour promouvoir l'intégration des considérations environnementales dans les stratégies, les politiques et les programmes de développement qui contribuent à la réduction des risques de catastrophe.

30. Afin de mieux orienter les politiques de protection et les stratégies sectorielles, le PNUD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) appuieront une analyse de l'état de l'environnement, la systématisation des évaluations environnementales et des analyses coûts-avantages environnementaux. Pour soutenir la reprise du secteur agricole, le PNUD insistera sur la résilience du secteur de l'eau, en utilisant une approche intégrée et plurisectorielle, notamment certains aspects de la gouvernance, de la gestion des ressources en eau et de la réduction des risques de sécheresse et d'inondation, et il aidera le Gouvernement à mettre au point un projet à grande échelle pour le Fonds vert pour le climat. L'accent sera mis sur la résilience des écosystèmes et les services qu'ils rendent, afin d'améliorer leur capacité à créer de la richesse et des emplois. Le PNUD collaborera avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture dans le but d'améliorer la durabilité des reliefs de montagne productifs.

31. En partenariat avec le Ministère de l'environnement, le PNUD poursuivra ses activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation sur les enjeux de la conservation et de la gestion responsable des ressources naturelles. Il encouragera les débats participatifs sur la gestion et l'utilisation des déchets, et aidera le Bureau des mines et de l'énergie dans la promotion et l'élargissement de l'accès des pauvres (en particulier les femmes) à des sources d'énergie renouvelable modernes et efficaces, conformément aux engagements pris à la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques; il mobilisera des fonds et des pratiques connexes; il renforcera des capacités de l'État dans la gouvernance des ressources minières.

32. L'amélioration de l'information sur le climat et les systèmes d'alerte rapide permettra de mieux faire connaître et gérer les risques liés aux changements climatiques. En s'appuyant sur les progrès du cycle précédent en matière d'adaptation, le PNUD renforcera les capacités nationales et locales de collecte et d'utilisation des informations sur le risque climatique et diffusera des avertissements environnementaux et hydrométéorologiques. Il s'agira notamment de renforcer les capacités nationales de gestion des catastrophes hydro-climatiques à partir de prévisions utilisant des mécanismes fiables d'alerte rapide, et de promouvoir une gestion des secteurs de production et des systèmes adaptée aux changements climatiques. L'approche comprendra un soutien en faveur d'une meilleure coordination entre les politiques et stratégies d'adaptation aux risques et de leur réduction, mais aussi leur intégration dans les plans de développement.

33. En ce qui concerne les risques sismiques, les efforts porteront sur la cartographie des risques dans leur multiplicité, l'élaboration et la diffusion des connaissances et des outils de réduction des risques. Ces initiatives seront appuyées par la mise en place d'un système de suivi des progrès et d'analyse des risques, et la création d'une base de données nationale sur les pertes et dommages liés aux catastrophes. Au niveau institutionnel, le PNUD fournira des structures nationales et décentralisées dotées des moyens de mieux prévenir et gérer les catastrophes

naturelles et d'intervenir en cas de catastrophe, en insistant sur les connaissances locales et les alertes précoces. Les femmes et les groupes défavorisés bénéficieront de campagnes de sensibilisation ciblées sur les secours en cas de catastrophe.

III- Administration du programme et gestion des risques

34. Ce programme sera exécuté au niveau national et coordonné par le Ministère de la planification et de la coopération externe. Les évaluations menées en 2015 dans le cadre de l'approche harmonisée des transferts de fonds ont révélé des lacunes dans la capacité des partenaires nationaux à gérer les ressources de manière efficace. Des formes d'exécution directes seront donc mises en œuvre avec la plupart des partenaires nationaux. Pour effectuer la transition vers ces modalités d'exécution nationale, le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP, mettront au point un projet visant à renforcer les capacités des partenaires concernés.

35. Compte tenu des risques encourus, le contexte requiert un programme souple ainsi que des changements dans les priorités gouvernementales. Au vu de l'incertitude actuelle, les partenaires de développement ont réduit leur implication dans de nouveaux projets. La poursuite de la crise prolongerait l'instabilité institutionnelle, ce qui aurait ensuite pour effet d'empêcher l'arrivée d'un gouvernement capable de prendre les engagements et les décisions nécessaires à long terme pour faire avancer le programme, les principaux partenaires se trouvant alors amenés à adopter une attitude attentiste et à différer ou même annuler toute nouvelle initiative. Cela aurait une incidence négative sur la capacité du PNUD à mettre sur pied des partenariats et à mobiliser des fonds pour la mise en œuvre des programmes. La poursuite de la crise aurait également des conséquences économiques, réduirait encore l'assiette fiscale de l'État et sa capacité à investir dans la croissance économique et la création d'emplois. La persistance de la corruption, l'absence de systèmes de gouvernance transparents et efficaces et la capacité limitée des partenaires nationaux entravent la bonne exécution des projets. Pour atténuer ces risques, le PNUD continuera d'appuyer le retour à l'ordre constitutionnel et le renforcement des structures nationales pendant le cycle électoral. L'analyse continue des partenariats actuels et potentiels déterminera les alliances les plus prometteuses pour l'exécution des projets, y compris avec le secteur privé et au travers de l'élargissement de la coopération Sud-Sud. Enfin, le renforcement des capacités va fortement insister sur la responsabilité effective, la transparence et l'intégrité, et divers aspects de la gouvernance seront systématiquement inclus dans la conception du projet pour gérer les risques fiduciaires et la corruption, et pour garantir une bonne utilisation des fonds.

36. L'assurance qualité et les normes sociales et environnementales du PNUD seront appliquées à tous les projets. Le PNUD collaborera avec des partenaires dans la lutte contre le choléra et le virus Zika, qui aggravent les inégalités sociales et pourraient affecter les progrès attendus d'une croissance profitant à tous. Les risques environnementaux pourraient être fatals pour les Haïtiens, car ils exacerbent la vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles, à la sécurité alimentaire et à la pauvreté. La vulnérabilité de l'environnement sera prise en compte dans toutes les politiques, stratégies et projets appuyés par le PNUD. Le plan de continuité des opérations du bureau de pays prévoit des mesures en cas de catastrophe. Les risques demeurent importants en matière de sécurité, et la contraction de la MINUSTAH pourrait compliquer les déplacements dans le pays. Pour atténuer ce risque, le

PNUD continuera de suivre la situation tout en stimulant l'appui au renforcement de la police nationale.

IV- Suivi et évaluation

37. Les données dans les domaines d'activités du PNUD sont incomplètes, tout spécialement en ce qui concerne l'emploi, la productivité et la gouvernance. Le PNUD, avec d'autres organismes des Nations Unies, soutiendra les institutions nationales (Institut haïtien de statistique et d'informatique, Ministère de la planification et de la coopération externe) dans la mise en œuvre d'une politique nationale de la statistique. L'Institut mettra l'accent sur l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données, ventilées par sexe, âge et zones géographiques, pour répondre aux besoins locaux et permettre l'établissement des rapports relatifs aux objectifs de développement durable.

38. La planification, le suivi, l'évaluation et la gestion des savoirs seront renforcées dans le cadre de la transition vers une approche programmatique du développement à long terme axée sur les résultats, afin d'assurer la responsabilisation, renforcer et exploiter les savoirs pour enrichir la programmation et la prise de décisions, et garantir la souplesse des programmes dans un contexte mouvant.

39. L'engagement du Bureau de pays en faveur du « label égalité des sexes » renforcera la prise en compte de la problématique hommes-femmes. D'ici à 2021, il est prévu qu'au moins 40 % des résultats de ce programme comporteront notamment l'égalité des sexes comme objectif principal (GEN-3) ou y contribueront de façon significative (GEN-2), et que des progrès notables auront été accomplis vers une affectation de 15 % du budget-programme à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (GEN -3).

40. Pour atteindre ces résultats, le PNUD investira au moins 5 % du budget-programme dans le suivi et l'évaluation, et maintiendra, pour son Groupe d'appui à la gestion, des capacités consacrées à la surveillance, à l'évaluation et aux questions de parité des sexes.

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour Haïti (2017-2021)

Priorité ou objectif du pays : Reconstruction institutionnelle				
Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) (ou équivalent) associant le PNUD :				
Réalisation 5. Les institutions publiques et la société civile améliorent l'état de droit et la décentralisation pour une bonne gouvernance à tous les niveaux de prise de décision.				
Réalisation correspondante 3 du plan stratégique : Les pays renforcent leurs institutions pour assurer progressivement un accès universel aux services de base.				
Indicateurs PNUAD de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Source des données, fréquence de la collecte de données et entité responsable	Produits indicatifs du programme de pays (indicateurs, niveaux de référence et niveaux cibles)	Principaux partenaires ou cadres de partenariats	Montant indicatif des ressources, par réalisation (en milliers de dollars des É.U.)

<p>1. Taux de détentions provisoires prolongées (ventilées par sexe, âge (adulte/mineur) Niveau de référence : Plan-cadre des Nations Unies sur le développement durable (UNSDF) Cible : UNSDF</p> <p>2. Pourcentage du budget de l'État consacré aux autorités infranationales et aux services décentralisés Niveau de référence : UNSDF Cible : UNSDF</p>	<p>Source : UNSDF Fréquence : UNSDF Entité responsable : PNUD</p> <p>Source : UNSDF : Fréquence : UNSDF Entité responsable : UNSDF</p> <p>Source : Conseil électoral provisoire (CEP) Fréquence : chaque</p>	<p>1.1. Les capacités des institutions judiciaires de l'État sont renforcées, ce qui permet aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un meilleur accès à la justice formelle et d'un environnement plus sûr.</p> <p>1.1.1. Existence et mise en œuvre d'un nouveau cadre légal qui facilite une nouvelle politique d'accès à la justice. Niveau de référence : Absence de cadre légal Cible: Mise en œuvre de la législation sur l'aide juridictionnelle</p> <p>Source : Ministère de la justice et de la sécurité publique (CSPJ)</p> <p>1.1.2. Existence d'un Code pénal révisé, qui prend en compte la promotion, la protection et la défense des</p>	<p>MJSP</p> <p>Conseil supérieur du pouvoir judiciaire PNH</p> <p>Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif Tableau de la</p> <p>Coordination nationale sur la violence contre les femmes</p> <p>Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes</p>	<p>Ressources ordinaires 4 100</p> <p>Autres 22 300</p>
---	--	---	---	---

DP
/D
CP
/H
TV/
s

156

16
21
02

13
/1

<p>3. Taux moyens de participation aux élections présidentielles, législatives, municipales et locales (ventilés par type d'élection, sexe, âge et zone géographique, dans la mesure du possible)</p> <p>Niveau de référence : 30 % (octobre (2015))</p> <p>Cible : 40 %</p>	<p>élection</p> <p>Entité responsable : CEP</p>	<p>droits fondamentaux et des libertés fondamentales, notamment la problématique hommes-femmes.</p> <p>Niveau de référence : Pas de révision depuis 1835.</p> <p>Cible : Réforme du code pénal et du code de procédure pénale</p> <p>Source : <i>Le Moniteur</i></p> <p>1.1.3. Existence d'un plan stratégique pour le renforcement de l'organisation de la sécurité publique</p> <p>Niveau de référence : Absence de plan stratégique</p> <p>Cible : Plan stratégique actuel</p> <p>Source : Police nationale d'Haïti (PNH)</p> <p>1.2. Les fonctions, le financement et les capacités des institutions infranationales sont renforcés pour fournir des services de base et répondre aux besoins de la population.</p> <p>1.2.1. Pourcentage des mesures juridiques et administratives recommandées dans le plan-cadre pour la réforme de l'État (déconcentration et décentralisation administratives) menés à leur terme.</p> <p>Niveau de référence : 31 % et 14 %, respectivement Cible : 50 %</p> <p>Source : PNUD, OMRH</p> <p>1.2.2. Nombre de départements dans lesquels la coordination des services décentralisés par les délégations a été menée dans le cadre d'un mécanisme</p>	<p>(MCFDF)</p> <p>Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales (MICT)</p> <p>Office de management des ressources humaines (OMRH) Ministère de la planification et de la coopération externe (MPCE)</p> <p>Ministère de l'économie et des finances (MEF)</p> <p>Conseil électoral provisoire (CEP)</p> <p>Office national d'identification MINUSTAH</p>
--	---	---	---

		<p>de planification et de suivi.</p> <p>Niveau de référence : 1 Cible : 5</p> <p>Source : MICT, MINUSTAH, PNUD</p> <p>1.2.3. Pourcentage de hausse du montant total des taxes locales levées dans toutes les communes du pays Niveau de référence : 0 (année de référence)</p> <p>Cible : +100 %</p> <p>Source : MICT, Cour supérieure des comptes, MEF</p>		
--	--	--	--	--

DP
/D
CP
/H
TI/
2

14
/1

16-
21
02

		<p>1.3. Les plans de développement infranationaux tiennent compte des disparités entre les sexes et sont conformes aux objectifs de développement durable (ODD).</p> <p>1.3.1. Pourcentage de communes disposant d'un plan de développement communal comprenant des objectifs de parité et des objectifs ventilés par sexe Niveau de référence : 0 % Cible : 25 %</p> <p>Source : Ministère de la planification et de la coopération externe MPCE, MICT</p> <p>1.3.2. Nombre de stratégies de développement des départements existantes, et pourcentage d'entre elles alignées sur les objectifs de développement durable Niveau de référence : 2 / 0 % Cible : 5 / 60 % Source : MPCE</p> <p>1.4. Les mécanismes, instruments et espaces de communication, de dialogue et d'interaction entre l'État et les citoyens, sont en place et opérationnels, et visent à accroître le contrôle citoyen.</p> <p>1.4.1 Nombre de mécanismes de responsabilisation sociale liés à la fourniture de services publics, créés au niveau des départements et des communes. Niveau de référence : 0 Cible : Au moins 5 mécanismes en place</p> <p>Sources : MICT, MPCE, ministères sectoriels, Électricité d'Haïti, Direction nationale de l'eau potable et de</p>		
--	--	--	--	--

		<p>l'assainissement (DINEPA)</p> <p>1.4.2. Pourcentage de femmes à des postes électifs Niveau de référence : Aucune femme en 2016, 35 % au niveau municipal</p> <p>Cible : 30 % de députées, 40 % d'élues au niveau municipal</p> <p>Source : CEP</p>	
--	--	---	--

Priorité nationale ou objectif national : Reconstruction économique

Réalisations PNUAD (ou équivalent) impliquant le PNUD :

Réalisation 1. La population, en particulier ses membres les plus vulnérables, ont un accès équitable aux moyens de subsistance, aux emplois verts décents et aux ressources productives pour réduire la pauvreté sous toutes ses formes, dans un environnement socioéconomique propice et inclusif.

Réalisation correspondante 1 du plan stratégique : La croissance et le développement profitent à tous, sont durables et génèrent les capacités de production nécessaires à la création d'emplois et de moyens de subsistance pour les pauvres et les exclus.

<p>1. Taux d'emplois (formels et informels), ventilés par secteur et sous-secteur, sexe, âge et groupes exclus, et par catégories de salaires, le cas échéant Niveau de référence : UNSDF Cible : UNSDF</p> <p>2. Pourcentage de la population qui a accès à des régimes sociaux contributifs et non contributifs de prestations sociales, par sexe Niveau de référence : UNSDF Cible : UNSDF</p> <p>3. Prévalence de l'insécurité alimentaire Niveau de référence : UNSDF Cible : UNSDF</p>	<p>Source : Enquête sur les conditions de vie après le séisme, 2012 Fréquence : 5 ans Entité responsable : Institut haïtien de statistique et d'informatique</p> <p>Source : Fréquence : Annuelle Entité responsable : Unité d'observation de la pauvreté et de l'exclusion sociale (UOPES)</p> <p>Source : Fréquence : Entité responsable : UOPES, Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural</p>	<p>2.1. Les options disponibles pour une protection sociale inclusive et durable sont opérationnelles et soutenues.</p> <p>2.1.1. Nombre d'institutions de protection sociale qui ont passé en revue le ciblage de leurs bénéficiaires afin de mieux répondre aux besoins des plus vulnérables Niveau de référence : 0 Cible : 2 Source : UOPES</p> <p>2.1.2. Nombre d'institutions publiques qui ont reçu le label ODD UOPES Niveau de référence : 0 Cible : 4 Source : UOPES</p> <p>2.1.3. Nombre de ministères sectoriels dont le budget et les plans d'investissement tiennent compte des disparités entre les sexes Niveau de référence : 0 Cible : 3 Source : MCFDF</p> <p>2.1.4. La politique nationale en matière de statistiques est en place et appliquée Niveau de référence : Absence de politique nationale en matière de statistiques Objectif : Application des politiques statistiques nationales</p>	<p>MEF Ministère des affaires sociales et du travail (MAST) Ministère du commerce et de l'industrie (MCI) Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR) MCFDF MPCE UOPES Institut haïtien de statistique et d'informatique Brésil Fonds international de développement agricole (FIDA)</p>	<p>Ressources ordinaires 7 300</p> <p>Autres 99 400</p>
--	---	--	---	---

	(MARNDR)	Source : MPCE, ministères sectoriels		
--	----------	--------------------------------------	--	--

DP
/D
CP
/H
TI/
²

16
/1

16-
21
02

		<p>2.2. L'accès des femmes et des jeunes aux débouchés économiques, y compris au marché du travail formel, est facilité.</p> <p>2.2.1. Nombre de chômeurs formés à chercher un emploi dans le secteur structuré de l'économie, par âge et par sexe Niveau de référence : 900 Cible : 3 400 Source : Ministère du travail</p> <p>2.2.2. Nombre de micro-, petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur appuyées, ventilé par sexe et par âge des chefs d'entreprise Niveau de référence : 50 Cible : 250 Source : Ministère du commerce et de l'industrie(MCI)/PNUD</p> <p>2.2.3. Nombre d'emplois nouveaux et durables, et moyens de subsistance créés, ventilés par sexe, âge et groupe vulnérable Niveau de référence : 350 000 (emplois créés après le tremblement de terre) Niveau de référence : 350 000 (emplois créés après le tremblement de terre) Cible : 355 000 Source : Ministère du travail, PNUD</p> <p>2.3. Les institutions agricoles nationales et</p>		
--	--	--	--	--

		<p>territoriales sont opérationnelles pour mener à bien une transformation en profondeur des méthodes de production agricole, pour les rendre à la fois durables et génératrices d'emplois et de revenus.</p> <p>2.3.1. Nombre de nouveaux programmes de développement rural, alignés sur les objectifs de développement durable mis en œuvre par le Ministère de l'agriculture Niveau de référence : 1</p>		
--	--	--	--	--

		<p>Cible : 3</p> <p>Source : MARNDR</p> <p>2.3.2. Nombre de ménages ruraux ayant accès à l'irrigation à petite échelle sur leurs parcelles, par sexe et par région</p> <p>Niveau de référence : 21 000</p> <p>Cible : 49 000</p> <p>Source : MARNDR</p>		
<p>Priorité nationale ou objectif national : Reconstruction de l'environnement</p>				
<p>Réalisations PNUAF (ou équivalent) impliquant le PNUD: 5. Les institutions nationales, régionales et locales ainsi que la société civile améliorent la gestion des zones urbaines et rurales, de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que les mécanismes de prévention et de réduction des risques, afin d'améliorer la résilience de la population aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques.</p>				
<p>Réalisation correspondante 5 du plan stratégique. Les pays sont à même de réduire les risques de conflits et de catastrophes naturelles, notamment ceux et celles en lien avec les changements climatiques.</p>				

<p>1. Position d’Haïti sur l’indice de gestion des risques (INFORM) Niveau de référence : 6 (2016) Cible : 5 (2021)</p> <p>2. Pertes économiques causées par les catastrophes, en pourcentage du produit intérieur brut Niveau de référence : 2 % par an (1975 à 2012) Cible : moins de 2 %</p> <p>4. Pourcentage de zones protégées désignées comme telles et dotées d’un plan de gestion mis en œuvre par des organes nationaux dûment formé qualifiés. Niveau de référence : UNSDF Cible : UNSDF</p>	<p>Source : Comité permanent interorganisations, Commission européenne Fréquence : Annuelle Entité responsable : PNUD</p> <p>Source : Banque mondiale Fréquence : Annuelle Entité responsable : Banque mondiale</p> <p>Source : UNSDF Fréquence : Annuelle Entité responsable : PNUD</p>	<p>3.1 Les acteurs nationaux ont les connaissances, les capacités et les outils nécessaires pour améliorer la gestion des ressources naturelles ainsi que la réduction et la gestion des risques.</p> <p>3.1.1. Nombre de cartes des risques multiples et de plans de réduction des risques qui tiennent compte de l’incidence différenciée des risques pour les femmes et les hommes Niveau de référence : 0 Cible : 20</p> <p>Source : Direction de la protection civile (DPC), Centre international d’agriculture tropicale (CIAT), MPCE</p> <p>3.1.2. Nombre de mesures législatives ou réglementaires prises pour améliorer la gestion des risques liés à la vulnérabilité de l’environnement Niveau de référence : 5; Cible : 6 Sources : CIAT, Bureau des Mines et de l’énergie, MPCE</p>	<p>MPCE MICT</p> <p>Ministère de l’environnement (MDE)</p>	<p>Ressources ordinaires 5 842</p> <p>Autres 62 200</p>
---	--	---	--	---

DP
/D
CP
/H
TI/
2

18
/1

16-
21
02

<p>5. Nombre de kilomètres linéaires de plantations le long de la côte et des ravins, pour réduire les risques de catastrophe</p> <p>Niveau de référence : UNSDF Cible : UNSDF</p>	<p>Source : UNSDF Fréquence : UNSDF Entité responsable : UNSDF</p>	<p>3.1.3 Nombre d'initiatives de collectivités ou commerciales et/ou de nouvelles mesures réglementaires mises en œuvre au niveau local pour réduire la vulnérabilité des ressources en eau face aux dangers des changements climatiques</p> <p>Niveau de référence : 60 Cible : 90</p> <p>Source : MDE</p> <p>3.1.4 Existence d'une base de données nationale sur les pertes et les dommages dus aux catastrophes, ventilée par sexe et par âge</p> <p>Niveau de référence : 0 Cible : 1</p> <p>Source : MDE</p> <p>3.2 Des mécanismes et partenariats sont mis en place pour promouvoir des modes de production, de distribution et de consommation durables.</p> <p>3.2.1. Nombre de nouveaux mécanismes et partenariats aux niveaux national et local, financés, ventilé par type de partenariat</p> <p>Niveau de référence : 0 Cible : 5</p> <p>Source : PNUD, MDE</p> <p>3.2.2. Relié à 2.2.2.</p> <p>3.3 Les capacités des administrations publiques à</p>		
--	--	---	--	--

		<p>assurer l'application des normes et des pratiques optimales relatives à l'environnement sont renforcées.</p> <p>3.3.1. Nombre de règlements adoptés pour la préservation, la gestion durable et le partage des avantages apportés par les ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes</p> <p>Niveau de référence : 2</p> <p>Cible : 8</p>	
--	--	---	--

- Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sanctionné par le décret du 23 novembre 1990 ;
- Vu le Code d'instruction criminelle ;
- Vu le Code de procédure civile ;
- Vu la Loi du 27 septembre 1864 accordant l'assistance judiciaire aux indigents ;
- Vu la Loi du 6 juin 1919 réglementant la corporation des Fondés de pouvoirs ;
- Vu la Loi du 7 avril 1998 sur la Réforme Judiciaire ;
- Vu la Loi du 20 décembre 2007 créant le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) ;
- Vu la Loi du 20 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Office de la Protection du Citoyen (OPC) ;
- Vu la Loi du 30 avril 2014 sur la lutte contre la Traite des Personnes ;
- Vu le Décret du 29 mars 1979 sur la Profession d'Avocat ;
- Vu le Décret du 30 mars 1984 réorganisant le Ministère de la Justice ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures actuelles de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Vu le Décret du 22 septembre 1989 instituant dans le cadre du Ministère de la Justice un service légal ;
- Vu le Décret du 22 août 1995 sur l'Organisation Judiciaire ;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État ;
- Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la Fonction publique.
- Considérant que l'accès à la justice est l'une des caractéristiques fondamentales de l'État de droit ;
- Considérant que la Constitution de la République et les Conventions Internationales auxquelles Haïti est partie proclament l'égalité de tous devant la Loi et qu'en vertu de ce principe, la justice, en tant que service public, doit être accessible à tous dans des conditions d'égalité, quel que soit leur degré de fortune ou de culture ;
- Considérant que, dans la pratique, un grand nombre de personnes économiquement défavorisées ne peuvent exercer leurs droits légitimes quand ils sont compromis ou lésés, ce qui les place dans une situation de discrimination constituant une atteinte à leur liberté ;
- Considérant que l'assistance légale à toute personne économiquement défavorisée se trouvant sur le territoire haïtien relève du devoir de l'État ;
- Considérant que l'assistance légale doit prendre en compte le rôle des barreaux et les privilèges dont jouissent les avocats en tant que prestataires de services juridiques ;
- Considérant qu'il incombe au Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique de prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre effectif le droit à l'assistance légale pour les personnes économiquement défavorisées et les personnes vulnérables ;
- Considérant que l'universalité et la pérennité de ce droit nécessitent la création d'un organisme destiné à ces fins.

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

Et, après délibération en Conseil des ministres ;

Le Pouvoir Exécutif a proposé et le Pouvoir Législatif a voté la Loi suivante :

Titre I

DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I

DU CHAMP D'APPLICATION ET DES DÉFINITIONS

- Article 1^{er}.** - Il est créé un organisme public à caractère administratif dénommé : « Conseil National d'Assistance Légale », ci-après désigné sous le sigle : « CNAL », dont la mission est de permettre aux personnes en situation économiquement ou financièrement précaires de bénéficier de l'assistance légale, conformément à la présente loi et aux règlements.
- Article 2.** - Le CNAL est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie administrative et financière.
- Article 3.** - Le CNAL est placé sous la tutelle du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.
- Article 4.** - Le siège du CNAL est établi à Port-au-Prince. Le CNAL dispose de bureaux déconcentrés à travers tous les départements géographiques du pays dénommés : Bureau d'Assistance Légale, ayant pour sigle « BAL ». Le CNAL intervient sur toute l'étendue du territoire national.
- Article 5.** - Au sens de la présente loi, on entend par :
- Bénéficiaire* : une personne qui reçoit l'assistance légale ;
 - Personne vulnérable* : une personne qui, en raison de sa situation économiquement ou financièrement précaire, a besoin de protection spéciale, notamment les vieillards, les femmes, les mineurs des deux sexes, les personnes handicapées et les victimes de traite des personnes et de violence ;
 - Prestataire de service d'assistance légale* : les avocats militants et les avocats-stagiaires.

CHAPITRE II

DE L'OCTROI DE L'ASSISTANCE LÉGALE

- Article 6.** - L'assistance légale est octroyée tant en demandant qu'en défendant, soit sous forme d'assistance juridique, soit sous forme d'assistance judiciaire aux personnes désignées à l'article 1^{er} conformément aux dispositions de la présente loi.

SOUS-CHAPITRE I

DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE

- Article 7.** - L'assistance juridique consiste en un ensemble de prestations destinées à rendre la justice accessible, à améliorer la compréhension du droit, de la justice et de ses institutions, à prévenir les conflits et à favoriser le règlement des différends.

Elle comporte :

- a) La sensibilisation de personnes ou d'un groupe de personnes sur le droit et la justice ;
- b) L'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les instances ou organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits.

Article 8.- L'assistance juridique est accessible à toute personne éligible sans distinction de nationalité, de sexe, d'âge ou de toute autre considération.

Article 9.- L'assistance juridique est gratuite.

Article 10.- L'assistance juridique est applicable à tous les domaines du droit.

Elle peut être sollicitée en dehors de toute procédure judiciaire ou administrative dans les bureaux d'assistance légale (BAL).

Article 11.- L'assistance juridique est fournie dans les BAL par l'intermédiaire des prestataires dûment accrédités par le CNAL, conformément aux dispositions des articles 65 et suivants.

SOUS-CHAPITRE II

DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Article 12.- L'assistance judiciaire est accordée, sur demande, à toute personne en situation économiquement ou financièrement précaire suivant les dispositions de la Section I ainsi qu'aux règlements intérieurs du BAL.

SECTION 1.- *Des conditions économiques et financières précaires*

Article 13.- Est réputée en condition de situation financière ou économique précaire, toute personne physique se trouvant sur le territoire national dont les revenus, les liquidités ainsi que les autres actifs paraissent négligeables tels que déterminés par la présente loi et les règlements internes du CNAL.

Article 14.- Le Directeur Général du CNAL peut, sur recommandation du Coordonnateur d'un BAL, conformément à l'article 13 de la présente Loi, déclarer une personne en situation économique précaire ou non.

Tout sollicitant ou toute sollicitante peut, selon le cas, bénéficier de l'assistance judiciaire.

SECTION 2.- *Du Champ d'application de l'assistance judiciaire*

Article 15.- L'assistance judiciaire est accordée dans les conditions déterminées par les dispositions de la présente loi et des règlements intérieurs du CNAL pour les affaires dont le tribunal est saisi. Elle peut être accordée en tout état de cause au premier degré ou au second degré, ce, jusqu'à la Cour de Cassation. Elle s'étend, dans la même mesure, aux actes d'exécution.

Article 16.- L'assistance judiciaire est accordée, au premier degré, dans l'un ou l'autre des cas suivants pour :

- a) Assurer la défense d'une personne qui fait face à une poursuite pénale ou toute personne intéressée à se constituer partie civile;

- b) Assurer la défense d'une personne qui fait face à une poursuite lorsqu'il est probable, si elle était reconnue coupable, qu'il en résulterait la perte de ses moyens de subsistance ou encore lorsqu'il est dans l'intérêt de la justice que l'assistance légale soit accordée à cette personne, compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'affaire, notamment sa gravité ou sa complexité;
- c) Assurer la représentation légale d'une personne victime d'un crime ou d'un délit et dont la situation économique ou financière précaire est dûment déclarée.

L'assistance judiciaire est accordée, sans exigence de preuve de situation économique ou financière précaire, à une personne mineure en conflit avec la loi.

Article 17.- En matière pénale, l'assistance judiciaire est accordée en appel ou pour l'exercice d'un recours extraordinaire s'il s'agit d'un:

- a) appel ou d'un recours extraordinaire exercé par le Ministère Public dans l'un des cas visé à l'article 16 de la présente loi ;
- b) appel ou d'un recours extraordinaire exercé par l'accusé dans l'un des cas visé à l'article 16 de la présente loi lorsque l'appel ou le recours extraordinaire est raisonnablement fondé.

Article 18.- En toute matière, l'assistance judiciaire est accordée pour toute affaire dont un tribunal est ou sera saisi dans l'un ou l'autre des cas suivants lorsqu'il s'agit:

- a) d'une affaire relative à une tutelle du mineur, à un régime de protection d'une personne adulte ou à un mandat donné par une personne en prévision de son incapacité ;
- b) d'un contentieux de l'État civil concernant une personne bénéficiaire de l'assistance légale, conformément à l'article 13 ;
- c) de toute autre affaire, si cette affaire met en cause la situation économique ou financière précaire d'une personne éligible à l'assistance légale ainsi que sa sécurité physique ou psychologique, ses moyens de subsistance, ses besoins essentiels et ceux de sa famille.

Titre II

DES ORGANES DU CONSEIL NATIONAL D'ASSISTANCE LÉGALE (CNAL)

Article 19.- Le CNAL dispose d'un organe délibérant qui est le Conseil d'Administration et d'organes exécutifs comprenant la Direction générale et les Bureaux d'Assistance Légale (BAL).

CHAPITRE I

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAL

Article 20.- Le Conseil National d'Assistance Légale (CNAL) est dirigée par un Conseil d'administration composé de cinq (5) membres :

- 1) Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Président ;
- 2) Le Protecteur du Citoyen, Vice-Président ;
- 3) Le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant, Membre ;
- 4) Le Président de la Fédération des Barreaux d'Haïti, Membre ;
- 5) Un représentant du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), Membre.

Le Directeur Général du CNAL fait office de Secrétaire Exécutif au sein du Conseil sans voix délibérative.

- Article 21.-** Les membres du Conseil d'administration sont nommés par arrêté pris en Conseil des ministres.
- Article 22.-** Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique prend toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en place du Conseil d'administration, conformément à l'article 20.
- Article 23.-** Le Conseil d'administration se réunit à l'ordinaire une fois par semestre et à l'extraordinaire sur convocation du Président ou d'au moins trois (3) membres ou, si les circonstances l'exigent, du Directeur général.
- Le quorum du Conseil d'administration est fixé à trois (3) dont le Président ou le Vice-Président. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Article 24.-** Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune rémunération.
- Article 25.-** Le Conseil d'administration est chargé de :
- a) Élaborer le règlement intérieur ;
 - b) Veiller à ce que l'assistance légale soit fournie conformément à la loi et aux règlements visant les personnes en situation économiquement ou financièrement précaire ;
 - c) Former et développer des BAL et leur fournir les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement;
 - d) Veiller au financement des BAL ;
 - e) Veiller à ce que les activités des BAL soient conformes à la présente loi et aux règlements ;
 - f) Faire enquête sur l'administration financière de tout BAL qui présente une situation financière déficitaire ou dont l'administration ou les services sont déficients ou qui semble poursuivre des activités qui ne sont pas conformes à la présente loi ou aux règlements ;
 - g) Promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes en situation économiquement ou financièrement précaire sur leurs droits et leurs obligations ;
 - h) Favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes et l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'assistance légale ;
 - i) Collaborer avec les barreaux, les établissements universitaires et les facultés de droit en vue du développement des programmes de recherche et d'assistance technique relatifs à l'assistance légale et de l'établissement des BAL dans toutes les juridictions ;
 - j) Former un comité chargé d'effectuer la révision des décisions de refus d'accorder l'assistance légale pour cause de situation économique ou financière précaire;
 - k) Administrer le fonds d'assistance légale institué à l'article 70 ;
 - l) Rédiger le rapport des activités, des opérations et des dépenses budgétaires, conformément à l'article 74 ;
 - m) Accomplir toute autre tâche nécessaire à l'accomplissement de la mission du CNAL.

CHAPITRE II**DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CNAL**

- Article 26.-** La gestion quotidienne du CNAL est assurée par un Directeur général.
- Le Directeur Général doit être licencié en droit ou une discipline connexe, avoir au moins quinze (15) ans de carrière et détenir une bonne expérience en gestion ou administration.
- Article 27.-** Le Directeur Général est nommé par arrêté pris en Conseil des ministres pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une fois, sur avis favorable d'au moins trois (3) membres du Conseil d'administration. Il peut en tout temps démissionner de ses fonctions en donnant un préavis écrit de trois (3) mois au Président du Conseil d'administration.
- Article 28.-** Le Directeur Général se consacre exclusivement à la charge que lui confèrent la présente loi et les règlements internes du CNAL, à l'exclusion de tout autre emploi ou charge rétribués, sauf dans l'enseignement.
- Article 29.-** Le Directeur Général peut être révoqué ou suspendu sans rémanération pour l'une des causes mentionnées à l'article 30.
- Article 30.-** Les causes de révocation ou de suspension du Directeur Général sont les suivantes :
- a) Non-exercice de ses fonctions ;
 - b) Condamnation définitive à une peine correctionnelle ou criminelle ;
 - c) Conduite immorale évidente ;
 - d) Incompétence manifeste dans l'exercice de ses fonctions.
- Article 31.-** Le Directeur Général participe à toutes les séances du Conseil d'administration dont il assure le secrétariat. Il donne au Conseil d'administration toutes les informations et explications utiles. Il peut se faire assister, avec l'autorisation du Conseil d'administration, par un ou plusieurs membres du Conseil de direction.
- Article 32.-** Le Directeur Général assure la mise en œuvre et le suivi des décisions du Conseil d'Administration. Il est assisté d'un Directeur administratif et financier.
- En cas d'empêchement ou de vacance, le Directeur administratif et financier assure l'intérim, qui ne peut cependant dépasser trois (3) mois, sans l'approbation du Conseil d'administration.
- Article 33.-** Sous la supervision du Directeur Général, le Directeur administratif et financier prépare le budget du CNAL et veille à son exécution. Il assure la gestion administrative, financière et matérielle de l'institution. Il fait tenir par ses services les écritures comptables et établit chaque année le bilan et le compte de résultats du CNAL.
- Article 34.-** Le Conseil de direction est composé des coordonnateurs des Bureaux d'assistance légale (BAL).
- Il joue le rôle de conseil auprès de la Direction générale. Son mode de fonctionnement est prévu par le règlement intérieur de la CNAL.

CHAPITRE III

DES BUREAUX D'ASSISTANCE LÉGALE (BAL)

- Article 35.-** Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'établir dans le ressort de chaque Tribunal de Première Instance un Bureau d'Assistance Légale (BAL).
- Article 36.-** Le Conseil d'administration peut créer, sur proposition du Directeur Général et en fonction de la taille de la juridiction et du volume du contentieux d'un BAL, une ou plusieurs représentations.
- Article 37.-** Le Bureau d'Assistance Légale (BAL) est dirigé par un Coordonnateur qui est un avocat militant au moins cinq (5) ans d'expérience et exerce ses fonctions à temps plein pour le BAL. Le Coordonnateur administre l'octroi de l'assistance légale et assure la mise à exécution des résolutions du Conseil d'administration et des décisions du Directeur Général.
- Article 38.-** Le BAL a pour fonction principale de fournir l'assistance légale de la manière prévue par la loi et les règlements internes du CNAL.
- Article 39.-** Les autorités judiciaires et administratives ainsi que les barreaux facilitent le travail des BAL.
- Article 40.-** Les Coordonnateurs des Bureaux d'Assistance Légale sont nommés par le Directeur Général sur proposition des barreaux de la République, et les autres employés des BAL, sur proposition des coordonnateurs.
- Article 41.-** Les attributions du personnel des BAL sont définies dans les règlements internes du CNAL. Les employés des BAL sont rémunérés selon les barèmes et les normes établis à cette fin par lesdits règlements.

Titre III

DE LA DEMANDE D'ASSISTANCE LEGALE ET DE SES EFFETS

CHAPITRE I

DE L'OCTROI, DU REFUS ET DU RETRAIT DE L'ASSISTANCE LEGALE

SECTION I.- De l'octroi de l'assistance légale

- Article 42.-** Une personne qui sollicite l'assistance légale doit, conformément aux règlements internes du CNAL, en faire la demande verbale ou écrite au BAL le plus proche du lieu de sa résidence. Cette demande peut être aussi produite par l'effet de délégation. Si la personne est en détention, elle dépose sa demande auprès du responsable du lieu de détention qui doit la transmettre au BAL concerné.
- Article 43.-** Sous réserve des dispositions de l'article 14, seul le Coordonnateur du BAL a compétence pour décider de l'attribution de l'assistance légale.
- Article 44.-** Le requérant doit, conformément aux règlements internes du CNAL, exposer sa situation économique ou financière et établir les faits sur lesquels se fonde la demande. Il doit fournir tous les renseignements et documents déterminés par les règlements internes du CNAL et qui sont nécessaires à l'établissement et à la vérification de son éligibilité à l'assistance légale.

- Article 45.-** Le Coordonnateur à qui une demande est faite doit, dans les quarante-huit (48) heures, procéder à l'étude du cas du requérant, afin de statuer sur son éligibilité à l'assistance légale. En cas d'éligibilité, le coordonnateur délivre une attestation d'éligibilité au requérant et lui désigne un avocat à l'emploi du BAL. La forme et le contenu de l'attestation sont déterminés par voie réglementaire.
- Article 46.-** En cas d'urgence, le coordonnateur peut, avant l'étude approfondie du dossier d'un requérant, délivrer une attestation conditionnelle d'éligibilité pour la prestation des actes conservatoires nécessaires à la préservation de ses droits du requérant, notamment pour sa comparution au cours d'une poursuite pénale. Le Coordonnateur peut délivrer par la suite, si le requérant est éligible, une attestation définitive.
- Article 47.-** Tout bénéficiaire de l'assistance légale doit, sans délai, aviser le BAL auprès duquel une demande d'attestation d'éligibilité a été produite et obtenue, de tout changement de situation financière ou économique qui affecte son éligibilité à l'assistance légale, ce, sous peine de poursuite judiciaire conformément à la loi.

SECTION 2.- *Du refus et du retrait de l'assistance légale*

- Article 48.-** L'assistance légale peut être refusée ou retirée, selon le cas, à toute personne qui :
- a) Refuse ou néglige de fournir les renseignements ou documents requis pour l'étude de sa demande;
 - b) Fournit volontairement un renseignement faux ou inexact ;
 - c) Refuse ou néglige d'exercer les droits et les voies de recours judiciaires qui lui appartiennent.
- Le retrait ou la suspension de l'assistance légale peut intervenir en tout état de cause.
- Article 49.-** Toute communication faite par un requérant ou un bénéficiaire à l'un des membres du Conseil d'administration, au Coordonnateur ou à l'un quelconque de leurs préposés, a le même caractère confidentiel qu'une communication entre l'avocat et son client, et toutes les personnes qui reçoivent telles communications sont tenues au secret professionnel.

CHAPITRE II

DES EFFETS DE L'ASSISTANCE LÉGALE

- Article 50.-** Le CNAL est tenu d'assumer les dépenses relatives au litige mettant en cause le bénéficiaire de l'assistance légale.
- Article 51.-** Sur présentation de l'attestation d'éligibilité, le bénéficiaire est dispensé des droits de greffe, d'enregistrement, de timbre et d'autres frais de justice. Il a droit à l'assistance de tout officier public ou ministériel dont la procédure requiert le concours.
- L'officier public ou ministériel qui refuse de se conformer à la présente disposition sera dénoncé à son supérieur hiérarchique par l'intéressé avec ou sans l'assistance de son avocat.
- Article 52.-** Le bénéficiaire qui succombe n'est pas exempt de la condamnation aux dépens en faveur de la partie adverse ni de leur paiement.
- Article 53.-** Le CNAL n'est pas tenu de couvrir les dommages et intérêts et les condamnations pécuniaires auxquels se trouve assujéti le bénéficiaire.

Titre IV**DES PRESTATAIRES D'ASSISTANCE LÉGALE****CHAPITRE I****DES DROITS ET OBLIGATIONS**

Article 54.- Le prestataire dispose des droits suivants :

- a) Droit de fournir les services d'assistance légale en toute indépendance, sans intimidation, entrave, harcèlement ;
- b) Droit d'accès immédiat dans les services de police, les centres de détention et de rétention aux fins d'assister le bénéficiaire et d'être présent à toutes les étapes de la procédure ;
- c) Droit de coopérer avec le bénéficiaire en toute confidentialité ;
- d) Droit, conformément à la loi, d'avoir accès au dossier du bénéficiaire ;
- e) Droit de représenter le bénéficiaire devant les tribunaux et d'être présent à toutes les étapes de la procédure ;
- f) Droit de collaborer avec d'autres professionnels notamment, les professionnels spécialisés en matière de santé, d'assistance sociale ou de protection de l'enfance ;
- g) Droit d'être rémunéré, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la présente loi ;
- h) Droit d'agir conformément aux normes d'éthique et de déontologie professionnelle.

Article 55.- Lorsqu'il conseille, assiste ou représente le bénéficiaire, le prestataire d'assistance légale a les obligations suivantes :

- a) Protéger la confidentialité des communications avec le bénéficiaire ;
- b) Fournir une assistance légale rapide et efficace ;
- c) Protéger les intérêts du bénéficiaire ;
- d) Adopter toutes les mesures appropriées pour éviter des conflits d'intérêts ;
- e) Agir de manière respectueuse et tenir compte des besoins spéciaux des bénéficiaires vulnérables ;
- f) Respecter les règles de procédure des cours et tribunaux ;
- g) Se conformer au code de conduite des prestataires adopté par le CNAL, conformément à la présente loi ;
- h) Enregistrer les activités pour le compte du bénéficiaire et en faire rapport périodiquement au CNAL.

Toute violation des obligations mentionnées au paragraphe précédent doit être rapportée au CNAL, soit par le BAL, soit par le bénéficiaire ou toute autre personne lésée et au barreau dont il est membre, dans le cas d'un avocat, aux fins d'initier une action disciplinaire contre le prestataire.

CHAPITRE II

DE LA RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

- Article 56.-** Les avocats employés par le CNAL sont rémunérés à intervalles réguliers suivant l'échelle des salaires adoptée conformément aux règlements internes du CNAL.
- Le traitement salarial des avocats à l'emploi du BAL est le même que celui des Magistrats du Parquet.
- Article 57.-** Les prestataires contractuels perçoivent, dans un temps raisonnable, leurs honoraires pour les services professionnels rendus, conformément au tarif déterminé par le CNAL.
- Article 58.-** La rémunération doit être acceptable et non réductible.
- Les honoraires sont payables à partir du Fonds d'assistance légale établi à l'article 70.
- Article 59.-** Le CNAL rembourse les dépenses qui sont raisonnablement et nécessairement liées à la fourniture des services y inclus les frais de voyage, les frais de transcription, les frais d'expertise et les dépenses diverses tels que déterminés et réglemés.

CHAPITRE III

DE L'ACCRÉDITATION DES PRESTATAIRES

- Article 60.-** Le CNAL mène le processus d'accréditation des prestataires en collaboration avec les barreaux.
- Article 61.-** Pour déterminer l'accréditation d'un prestataire d'assistance légale, le CNAL prend en considération:
- a) Le champ de pratique et la nature du travail ;
 - b) Les qualifications ;
 - c) La compétence ;
 - d) L'expérience ;
 - e) L'absence de sanctions disciplinaires.
- Article 62.-** Le CNAL tient, met à jour périodiquement et révisé le registre des prestataires, lequel indique :
- a) Les noms des prestataires ;
 - b) Les services que chaque prestataire est habilité à fournir ;
 - c) La couverture géographique des services d'assistance légale ;
 - d) Toutes autres circonstances ou conditions relatives à la fourniture des services par chaque prestataire.
- Article 63.-** Le CNAL s'assure que les registres en forme imprimée ou électronique soient disponibles pour consultation gratuite par le public en tout temps.

- Article 64.-** Le CNAL peut suspendre ou annuler l'accréditation de tout prestataire qui :
- a) demande le retrait de l'accréditation ;
 - b) a obtenu l'accréditation par fraude ou mensonge ;
 - c) ne fournit pas les services d'assistance légale pour lesquels il a été accrédité ;
 - d) Est condamné pour une infraction entraînant contre lui des sanctions disciplinaires ;
 - e) compte tenu de sa conduite professionnelle, a fait l'objet d'une sanction disciplinaire passée en force de chose souverainement jugée.
- Article 65.-** Le prestataire dont l'accréditation a été suspendue ou annulée n'est pas autorisé à fournir les services d'assistance légale.

CHAPITRE IV

DU CODE DE CONDUITE DES PRESTATAIRES

- Article 66.-** Le CNAL, en consultation avec les corporations et les organisations accréditées, adopte un code de conduite des prestataires afin d'assurer la transparence dans la fourniture de l'assistance légale.
- Article 67.-** Le fait qu'un prestataire fournit des services, de conseil, d'assistance et de représentation en vertu de la présente Loi, n'affecte en aucune façon ses obligations de respecter les règlements internes du CNAL et le code d'éthique de sa corporation.
- Article 68.-** Toute violation d'une disposition du code de conduite est sans délai rapportée au CNAL par le BAL, le bénéficiaire ou toute autre personne lésée afin d'initier les procédures disciplinaires.

Titre V

DU FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE LÉGALE

- Article 69.-** Le budget de fonctionnement du système national d'assistance légale est déterminé par la loi budgétaire et inscrit, à titre de budget autonome, sur les crédits du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.
- Article 70.-** Un fonds d'assistance légale est établi, sous la gestion du CNAL, afin d'apporter le soutien financier nécessaire pour la fourniture des services d'assistance légale garantis par la présente loi.
- Les sources de revenus du Fonds incluent notamment :
- a) Le pourcentage de 30% du montant des amendes pénales recouvrées mensuellement ;
 - b) Les ressources extraordinaires qui sont fournies dans le cadre d'accords de coopération ;
 - c) Les dons individuels, les dispositions testamentaires ou les contributions d'organisations philanthropiques.

- Article 71.-** Le CNAL tient des livres de comptabilité pour chaque exercice fiscal. Les procédures d'exécution du budget sont soumises aux principes de la comptabilité publique.
- Le Directeur Général et l'Administrateur sont les seuls ordonnateurs des fonds mis à la disposition du CNAL.
- Article 72.-** L'État dote le CNAL d'un patrimoine d'affectation constitué de biens meubles et immeubles ainsi que des équipements nécessaires à l'exécution de ses missions.
- L'ensemble des biens reçus en patrimoine d'affectation ou acquis à titre onéreux ou gratuit est soumis au régime de la domaniaité privée. Leur administration est soumise aux règles de gestion des biens domaniaux.
- Article 73.-** Le CNAL peut, conformément à la loi, conclure avec des organismes ou institutions publiques ou privées, nationaux ou étrangers, des accords relatifs à l'assistance légale.
- Article 74.-** Le CNAL doit, chaque année, dans les trois (3) mois qui suivent la fin de son exercice fiscal, préparer un rapport de ses activités ainsi qu'un rapport financier comprenant son bilan, son compte de revenus et dépenses, l'état des obligations assumées ou des engagements contractés, un estimatif du coût de ses engagements ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation des crédits qui lui ont été alloués et de tout revenu dont il dispose, y compris les sommes perçues par les bureaux d'assistance légale.
- Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique transmet les rapports mentionnés à l'alinéa 1 au Conseil des Ministres.
- Article 75.-** Le rapport d'activités dont il est fait mention à l'article 74 est transmis par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique au Parlement dans les six (6) mois qui suivent la fin de chaque exercice fiscal à des fins de contrôle.

Titre VI

DES RÉGLEMENTS

- Article 76.-** Aux fins d'application de la présente Loi, le Conseil d'administration adopte des règlements notamment pour :
- a) Fixer les barèmes d'éligibilité à l'assistance légale ;
 - b) Fixer le niveau maximal des revenus ainsi que la valeur maximale des liquidités et des autres actifs en deçà desquels une personne est financièrement ou économiquement éligible à l'assistance légale ;
 - c) Déterminer, outre ceux qui sont déjà accordés en vertu de la présente Loi, les services légaux pour lesquels l'assistance judiciaire est accordée et prévoir, s'il y a lieu, à quelles conditions cette assistance est octroyée ;
 - d) Fixer les conditions que doit remplir un prestataire et les renseignements qu'il doit fournir pour être accrédité par le CNAL aux fins de la présente loi ;

- e) Déterminer la forme et le contenu d'une demande d'assistance légale ainsi que la teneur des engagements que le requérant doit prendre ;
- f) Établir les normes et critères suivant lesquels sont établis les frais de mission payables aux membres du Conseil d'administration et au personnel du CNAL ;
- g) Fixer la date de la fin de son exercice fiscal ainsi que la date du dépôt des prévisions budgétaires.

Article 77.-

Tout règlement adopté par le Conseil d'Administration est publié à la diligence du Président du Conseil et classé au rang des archives.

TITRE VII

DES DISPOSITIONS PÉNALES

Article 78.-

Toute personne physique ou morale qui, soit pour demeurer éligible à l'assistance légale, soit pour rendre un membre de sa famille éligible ou de le faire demeurer éligible à cette assistance, soit pour aider une autre personne à obtenir cette assistance à laquelle elle n'a pas droit, sera poursuivie pour faux et usage de faux conformément à l'article 109 et suivants du Code pénal.

S'agissant d'une personne morale, outre les peines d'amende allant de cinq mille (5.000.00) à trente mille (30.000.00) gourdes à payer, les membres du Conseil d'Administration seront pénalement responsables.

S'agissant d'une personne physique, elle paiera, outre les peines à appliquer contre elle, une amende allant de deux mille (2.000.00) à dix mille (10.000.00) gourdes.

La poursuite est engagée après avoir informé le conseil de discipline dont relève le prestataire soupçonné, lequel doit donner son avis dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours calendaires.

Article 79.-

Commets une infraction et est passible d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de vingt-cinq mille (25.000.00) gourdes à cinquante mille (50.000.00) gourdes ou de l'une de ces deux peines, tout prestataire qui demande, exige ou reçoit un paiement du bénéficiaire de l'assistance légale non autorisé par la loi.

La poursuite est engagée après avoir informé le conseil de discipline dont relève le prestataire soupçonné, lequel doit donner son avis dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours calendaires.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 80.-

Les BAL existant au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi pourront poursuivre leurs activités en attendant leur accréditation par le CNAL.

Article 81.-

Dix (10) jours après l'installation des membres, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique convoque la première réunion du Conseil d'administration.

Article 82.-

Dans le délai de trois (3) mois après la publication de la présente Loi, le Conseil d'Administration soumet les règlements internes du CNAL au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique pour les suites nécessaires, conformément à l'article 77 de la présente Loi.

Article 83.- La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois, tous décrets-lois ou dispositions de décrets-lois, tous décrets ou dispositions de décrets qui lui sont contraires ; elle sera publiée et exécutée à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Voité au Sénat de la République, le mardi 7 août 2018, An 215^{ème} de l'Indépendance.

Joseph Lambert
Sénateur Joseph LAMBERT
Président

Sénateur Théophile CHERUBEN
Premier Secrétaire


LE PRÉSIDENT DU SÉNAT
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Sénateur Willet JOSEPH
Deuxième Secrétaire

Voité à la Chambre des députés, le lundi 10 septembre 2018, An 215^{ème} de l'Indépendance.

Jean-Claude Bureau
Président

Député Jean-Willie SEAN
Premier Secrétaire


CHAMBRE DES DÉPUTÉS
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Le Président

Député B. Théophile ADRENDE
Deuxième Secrétaire

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi sur l'Assistance Légale votée au Sénat de la République le 7 août 2018 et à la Chambre des Députés le 10 septembre 2018, soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 octobre 2018, An 215^{ème} de l'Indépendance.

Par le Président :

Jovenel Moïse
Jovenel MOÏSE

Annexe 6- Les questionnaires d'enquête auprès des agences

Questionnaires d'évaluation finale du projet PBF

Titre du projet : *Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale*

PNUD|UNICEF|ONU-Femmes

1. Nom complet de la personne répondante :
2. Poste ou responsabilité au sein du projet :
3. Veuillez préciser la période à laquelle vous avez été impliquée dans la mise en œuvre du projet :
Date de début d'implication :Date de fin d'implication :
4. Pendant la période de votre implication, veuillez énumérer, la composition technique du staff du projet au sein de votre institution ainsi que le rôle de chaque personne de l'équipe :

5. Êtes-vous au courant des rencontres de comité de pilotage qui ont eu lieu pour le projet ?

Oui Non

Si oui, veuillez indiquer le nombre et la date (mois et année) que chacune a eu lieu ainsi que les noms des institutions qui ont pris part :

1^{er} comité :

2^{ème} comité :

3^{ème} comité :

4^{ème} comité :

...

6. Est-ce que vous avez participer à au moins une de ces comités ? s'il y en avait.

Oui Non

Au cas où il y en avait et que vous y avez participé, veuillez indiquer la nature des résolutions ou les conclusions de ceux dont vous avez pris part :

7. Comment assurait-on la synergie entre les trois agences (PNUD, ONU-FEMMES et UNICEF) pour les interventions du projet ?

8. Existaient-elles des rencontres régulières ou périodiques de coordination ou de partage de connaissances entre les agences par rapport à la mise en œuvre du projet ?

Oui Non

Si, oui, expliquer.

9. Dans la pratique, au niveau managérial, comment la gestion du projet a été structurée et comment on prenait les décisions importantes d'adoption d'une stratégie de mise en œuvre ou de révision des composantes (activités, produits, ... et même zone d'intervention) du projet.

10.

11. Au niveau de votre institution, est-ce que la structure organisationnelle était en adéquation avec la structure managériale du projet ?

Oui Non

Si, oui, expliquer.

12. A votre avis, est-ce qu'on a alloué assez de ressources humaines et financière à la gestion du projet ?

Oui Non

Si non, expliquer les manquements

13. Préciser le degré de flexibilité et de pouvoir que détient votre institution, sur les stratégies d'implémentation et l'orientation stratégique du projet par rapport aux variations du contexte (socio-politique, sécuritaire, ...) pendant la mise en œuvre du projet. Bien expliquer les limites de

l'équipe de projet concernant les éventuels changements (réaffectation des lignes budgétaires, suppression ou variations des activités et produits, etc.) qui s'opposeraient en cours d'implémentation.

14. Dans quel domaine votre institution a-t-elle intervenu et quelles ont été les stratégies d'interventions ?

15. Est-ce que votre institution a entrepris des activités ciblant des bénéficiaires individuels ? Si oui, quels ont été les catégories de personnes ciblées, combien de gens avez-vous pu directement toucher (veuillez préciser l'effectif de femmes, des filles, et des enfants du nombre global) ?

16. Avez-vous des informations pertinentes (ou moyens de vérifications) pouvant confirmer les données avancées pour la précédente question ?

17. Dans la coordination et l'exécution des activités de votre institution en rapport à ce projet, avait-il une implication significative des femmes ?

18. Si oui pour la précédente question, expliquer le niveau d'implication notamment dans la coordination, et si non expliquer la raison qui ont expliqué cela ?

19. Est-ce que vous pensez que les activités du projet ont un effet sur des gens qui ne sont pas directement des bénéficiaires ?

Oui Non

Si oui, comment expliquez-vous cela ?

20. Est-ce que certaines des actions du projet Accès à la justice ont contribué à l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes ?

Oui Non

Si oui, préciser les libellés de ces interventions et la manière dont on comptabilise leur contribution à cette thématique.

21. Dans quelle mesure vos interventions (dans le cadre du projet PBF-Accès à la justice) où les activités que votre institution a bénéficié ont-elles contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ?

22. Est-ce que les activités réalisées ont-elles contribué aux résultats attendus selon vous, c'est-à-dire une facilitation d'accès à la justice aux couches les plus vulnérables de la population ?

Oui Non

Si oui, dans quelle mesure ont-elles atteint les objectifs visés ?

23. D'après vous est-ce ce projet ciblait les besoins réels des personnes vulnérables, notamment des femmes et des enfants, en termes d'accès à la justice ?

Oui Non

Si oui, comment ; sinon pourquoi ?

24. Au cas où vous êtes d'avis que le projet Accès à la justice ciblait des besoins réels, dans la pratique, avez-vous la conviction qu'on a déployé les efforts nécessaires ainsi que les stratégies adéquates pour satisfaire ces besoins ? Veuillez argumenter votre réponse.

25. Les interventions de votre institution dans le cadre de ce projet, étaient-elles appropriées et stratégiques par rapport aux principaux défis de la consolidation de la paix dans le pays ?

Oui Non

Si oui, comment ?

26. D'après vous à quel niveau ce projet a-t-il facilité une cohésion sociale et l'accès à la justice aux couches les plus vulnérables de la population ?

27. Selon vous, quelles devraient être les pistes d'interventions (secteurs et institutions prioritaires, actions urgentes, ...) d'un projet qui vise l'accès à la justice aux couches les plus vulnérables de la société haïtienne ?

28. D'après vous, est-ce que le ciblage des zones d'interventions, notamment les départements de l'Ouest et du Sud, a été raisonnable et justifié pour ce projet d'Accès à la Justice ?

Oui Non

Si oui, expliquer ce qui justifie leur priorisation par rapport aux autres régions ?

29. Quels sont les résultats inattendus positifs ou négatifs des interventions du projet ?

30. Pour le projet en général, quels sont les accomplissements en termes d'effets dans le mode de fonctionnement des institutions ou dans la vie des gens que vous pouvez en témoigner ?

31. Est-ce que les interventions de ce projet ont créé des effets qui persistent dans les années à venir ?
(Argumenter)

32. Existe-t-il des actions importantes à entreprendre pour consolider les acquis de ce projet ?
(Expliquer)
33. Existe -t-il des risques (sociaux, politiques, financiers, etc.) pouvant menacer la durabilité des produits ou les contributions des ceux-ci aux effets escomptés du programme pays ?
34. Au cours de l'implémentation, comment on a évalué et mettre à jour les principaux risques du projet ?
35. Quels changements majeurs qu'on a observé dans les principaux risques au début à la fin ?
36. Veuillez expliquer les défis que représentent les cadres légaux et la structure de gouvernance étatique dans la réalisation des produits et l'atteinte des résultats ?
37. Quelles sont les principales leçons apprises à travers ce projet ?
38. Est-ce que certaines des leçons apprises ont servi pour faciliter la continuité du processus d'implémentation ? Si oui, lesquelles et comment ?
39. Quels aspects penseriez-vous à améliorer dans le cadre des interventions futures des projets PBF de même type ?

40. Veuillez expliquer en quoi ce projet était sensible aux conflits en précisant les types de conflits visés ainsi que le degré de sensibilité.
41. Par rapport à la sensibilité aux conflits, veuillez expliquer comment les interventions du projet ont pris en compte les spécificités transversales, notamment celles des femmes, des enfants et des groupes handicapés ?
42. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, selon vous existait-il une approche claire qui prend en compte la sensibilité aux conflits ? Argumenter votre réponse.
43. Est-ce que les interventions de ce projet ont la potentialité d'avoir un impact positif sur la réduction des violences dont subissent les groupes les plus vulnérables au sein de la société, notamment des femmes, des handicapés, et des enfants ? Argumenter.
44. Tout au long de l'implémentation, est-ce qu'on a pu respecter les engagements pris dans la proposition de projet en faveur d'une consolidation de la paix sensible au genre ? Argumenter la réponse.
45. Le projet a-t-il pris en compte de manière spécifique les différents défis, opportunités, contraintes et capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans sa mise en œuvre ?
46. Est-ce que ce projet a facilité l'obtention d'autre financement pour des causes similaires ?
- Oui Non

Si oui, argumentez.

47. Le projet a-t-il été un catalyseur sur le plan financier et/ou programmatique ?
48. Le financement du projet a-t-il été utilisé pour élargir d'autres travaux de consolidation de la paix et/ou a-t-il aidé à créer des plateformes plus larges pour la consolidation de la paix ?
49. Dans quelle mesure l'approche du projet était-elle nouvelle ou innovante ? Peut-on en tirer des enseignements pour des approches similaires dans le futur ?
50. S'il devrait avoir un autre projet d'accès à la justice axé sur la consolidation de la paix avec en prise en compte intégrale de l'équité de genre, d'après vous quelles sont les principales interventions et les partenaires clés auxquels on doit travailler et renforcer pour un tel projet ?
51. En rapport à la précédente question, quelles sont les conditions nécessaires à la réussite d'un tel projet tenant compte les contextes sécuritaires et socio-politiques actuels ?
52. Dans quelle mesure vous pensez que les interventions de ce projet ont été en adéquation avec les priorités nationales ?

53. Tenant compte des changements drastiques de la situation sécuritaire et autres qui ont eu lieu pendant la mise en œuvre, est-ce que les objectifs et l'approche du projet ont demeurés pertinents ?
54. Veuillez expliquer d'après vous l'adéquation du projet en ce qui concerne les priorités nationales en matière de consolidation de paix ?
55. Le projet était-il approprié et stratégique par rapport aux principaux objectifs et défis de la consolidation de la paix dans le pays au moment de la conception du projet et du plan national ?
56. La pertinence s'est-elle maintenue tout au long de la mise en œuvre ?
57. Le projet est-il arrivé au bon moment pour aborder un facteur de conflit ou tirer parti d'une opportunité ?
58. Dans quelle mesure la dotation globale en personnel, la planification et la coordination au sein du projet (y compris entre les trois agences (UNDP, UNICEF et UN-Femme) de mise en œuvre et avec les parties prenantes) ont-elles été efficaces ?
59. Les fonds et les activités du projet ont-ils été fournis en temps voulu ?
60. Dans quelle mesure l'approche de mise en œuvre du projet a-t-elle été efficace et réussie, notamment en ce qui concerne les achats, le nombre de partenaires de mise en œuvre et d'autres activités ?
61. Quel est le degré d'engagement du gouvernement et des autres parties prenantes à maintenir les résultats du soutien du projet PBF-Accès à la justice et à poursuivre les initiatives, en particulier la participation des femmes aux processus décisionnels, soutenues par le projet ?

62. Comment le projet a-t-il amélioré et contribué au développement de la capacité nationale afin d'assurer la pertinence des efforts et des avantages ?
63. Est-ce qu'un processus continu de surveillance du contexte et un système de surveillance qui permet de surveiller les impacts non intentionnels ont été établis ?
64. Le projet a-t-il pris en compte les différents défis, opportunités, contraintes et capacités des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans sa conception (y compris dans l'analyse du conflit, les déclarations de résultats et les cadres de résultats) et sa mise en œuvre ?
65. Existait-il un mécanisme de réception et de gestion des plaintes des parties prenantes et des bénéficiaires du projet ? Si oui, veuillez l'expliquer.
66. Les engagements pris dans la proposition de projet en faveur d'une consolidation de la paix sensible au genre, notamment en ce qui concerne le budget, ont-ils été respectés tout au long de la mise en œuvre ?
67. Enfin, veuillez noter toutes les recommandations et suggestions que vous avez par rapport au projet Accès à la justice qui vient de se terminer ?

Annexe 7- Les questionnaires d'enquête auprès des institutions partenaires (OSC, secteur judiciaire, etc.)

Questionnaires d'évaluation finale du projet PBF

Titre du projet : *Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale*

Nom de l'institution partenaire :

1. Quel a été le niveau d'implication de votre institution dans l'exécution de ce projet PBF implémenté par ces agences des Nations Unies (PNUD, UNICEF et ONU-Femme) ?

2. Quelle est la période (mois/années) à laquelle votre institution a été impliquée ?

3. A travers quelle agence vous avez été impliquée ?
PNUD FEMMES UNICEF

4. Dans le cadre d'une implication à travers plusieurs agences, est-ce que cela a été faite de manière coordonnée par les agences ou pour chaque agence votre institution a eu un accord particulier ou une entente en bilatérale ?

5. Dans quel domaine votre institution a intervenu, et quelles ont été les stratégies d'interventions ?
6. Quels étaient les objectifs des interventions que votre institution avez affectées dans le cadre du projet PBF-Accès à la justice ?
7. Quelles sont les institutions avec lesquelles avez-vous travaillé pour réaliser vos activités ?
8. Avez-vous entrepris des activités ciblant des bénéficiaires individuels ? Si oui, quels ont été les catégories de personnes ciblées, combien de gens avez-vous pu toucher (veuillez préciser le pourcentage de femmes) ?
9. Avez-vous des informations pertinentes (ou moyens de vérifications) pouvant confirmer les données avancées pour la précédente question ?
10. Quels sont les départements et les communes ciblés par la ou les interventions de votre institution dans le cadre des activités du projet PBF-Accès à la Justice ?
11. Qui a eu le leadership de ce projet au niveau de votre institution ?
12. Dans la coordination et l'exécution des activités de votre institution en rapport à ce projet, avait-il une implication significative des femmes ?
13. Si oui pour la précédente question, expliquer, le niveau d'implication des femmes notamment dans la coordination, et si non expliquer la raison qui ont expliqué ce manquement ?

14. Est-ce que vous pensez que les activités du projet ont un effet sur des gens qui ne sont pas directement des bénéficiaires ? Si oui, comment expliquez vous cela et fournir une estimation globale de l'effectif des bénéficiaires indirects en précisant le pourcentage de femmes et filles.
15. Est-ce que certaines des actions du projet Accès à la justice ont contribué à l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes ? Si oui, préciser les libellés de ces interventions et la manière de leur contribution à cette thématique.
16. Quel était le nombre de bénéficiaires directs ciblés pour chaque catégorie de personnes visée des interventions de votre institution dans le cadre du projet PBF-Accès à la justice ?
17. Quel est le ratio hommes-femmes ?
18. Dans quelle mesure vos interventions (dans le cadre du projet PBF-Accès à la justice) ont-elles contribué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ?
19. Est-ce que la participation dans ce projet a eu un effet de renforcement de votre institution ? Si oui, comment ?
20. Est-ce que les activités réalisées ont contribué aux résultats attendus ? Si oui, dans quelle mesure ont-elles atteint les objectifs visés ?
21. D'après vous est-ce ce projet ciblait les besoins réels des personnes vulnérables, notamment des femmes et des enfants, en termes d'accès à la justice ? Si oui, comment ; sinon pourquoi ?
22. Au cas où vous êtes d'avis que le projet Accès à la justice ciblait des besoins réels, dans la pratique, avez-vous la conviction qu'on a déployé les efforts nécessaires ainsi que les stratégies adéquates pour satisfaire ses besoins ? Argumenter votre réponse.
23. Était-il possible d'ajuster les propositions des activités initiales pour mieux répondre faire face aux changement des contextes et des réalités en vue de mieux servir les cibles ?

24. Les interventions de votre institution dans le cadre de ce projet, étaient-elles appropriées et stratégiques par rapport aux principaux défis de la consolidation de la paix dans le pays ? Si oui, comment ?
25. Est-ce que ce projet a vraiment facilité l'accès à la justice et la cohésion sociale des personnes les plus vulnérables ? Si oui, comment ; sinon pourquoi ?
26. Selon vous, quelles devraient être les pistes d'interventions (secteurs et institutions prioritaires, actions urgentes, ...) d'un projet qui vise l'accès à la justice aux couches les plus vulnérables de la société haïtienne ?
27. D'après vous, est-ce que le ciblage des zones d'interventions, notamment les départements de l'Ouest et du Sud, a été raisonnable et justifié pour ce projet d'Accès à la Justice ? Si oui, expliquer ce qui justifie leur priorisation par rapport aux autres régions ?
28. Quels sont les résultats inattendus positifs ou négatifs de vos interventions dans le cadre du projet PBF-Accès à la justice ?
29. Pour le projet en général, quels sont les résultats que vous pouvez en témoigner ?
30. En dehors des interventions de votre institution, êtes-vous au courant des effets positifs ou négatifs de ce projet ? Si oui, expliquer.
31. Quelles sont les leçons apprises à travers ce projet ?
32. Quels aspects penseriez-vous à être améliorés dans le cadre des interventions futures des projets PBF de même type ?
33. S'il devrait avoir un autre projet d'accès à la justice axé sur la consolidation de la paix avec en prise en compte intégrale de l'équité de genre, d'après vous quelles sont les principales interventions et les partenaires clés auxquels on doit travailler et renforcer pour un tel projet ?
34. En rapport à la précédente question, quelles sont les conditions nécessaires à la réussite d'un tel projet ?
35. Enfin, veuillez noter toutes les recommandations et suggestions que vous avez par rapport au projet Accès à la justice qui vient de se terminer ?

Merci pour votre collaboration !

Veillez noter que le rapport de l'étude sera disponible à tous les partenaires.

Annexe 8- Questionnaire d'enquête auprès du personnel de justice

Questionnaires d'évaluation finale du projet PBF

Titre du projet : *Renforcer l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale*

Questionnaire du Secteur Judiciaire

I. IDENTIFICATION

Nom de l'enquêteur (trice) : (on peut supprimer cette ligne si ce sont les acteurs qui les remplis en ligne)

Date de l'enquete : _____

Informations générales de la personne enquêtée

Département : _____ Commune de résidence : _____

Principale Juridiction de travail en tant qu'acteur étatique du système judiciaire (un choix possible) :

- Port-au-Prince
- Croix-des-Bouquet
- Carrefour
- Petit-Goave
- Aquin
- Au Cayes

A.1 Nom complet (facultatif) : _____

A.2 Sexe : M F

A.3 Pouvez-vous me dire ta tranche d'âge ?

- 21 a 30 ans
- 31 a 40 an
- 41 a 50 ans
- 51 a 60 ans
- 61 et plus

A.4 Quels sont vos numéros de téléphone ? (facultatif): (509) _____ /

A.7 Quelle est votre fonction actuelle ?

- Juge de paix
- Juge d'instruction
- Juge de siège
- Juge pour enfant

- Doyen Tribunal
- Chef de parquet
- Parquetier
- Greffier
- Juges ou Parquetiers des Cours et Tribunaux supérieurs

A.8 avez- vous occupé ce poste depuis quand (choix du mois et année)?

A.9 Combien de temps en général vous avez dans le système judiciaire comme acteur étatique ?

A.10 Etiez-vous au courant du projet PBF Accès à la Justice qui a été mise en œuvre de janvier 2020 à novembre 2022, notamment en renforcement à l'administration publique pour l'application de la loi de l'assistance légale, par exemple facilitation du fonctionnement des Bureau d'Assistance Légale (BALs) ?

Oui Non

Existe –t-il un BAL étatique fonctionnel au sein de votre juridiction ()

Oui Non

Si Oui,

A.12 Avez-vous de l'information sur comment le BAL de la juridiction a pu être fonctionnel ?

Oui Non

Si oui, Comment d'après vous ?.

- Avec uniquement les fonds et les efforts de l'administration publique
- Avec l'appui financier du projet Accès à la Justice à travers l'une des trois agences implémentatrice (PNUD, UNICED, ONU-FEMMES)
- Avec l'appui des institutions internationales, mais je ne sais pas quelle institution
- Avec l'appui des ONG locales
- Autres

B. Connaissance des acteurs judiciaires sur les mesures alternatives à la détention

B.1 Pour les cas pénaux que vous avez traités, quels sont les types de mesures appliquez-vous aux coupables ?

Détention détention et réparation civiles Autres (Précisez)

Précisez : _____

B.2 Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous eu la possibilité d'avoir au moins une séance de formation sur les mesures alternatives à la détention avec soit une agence ONUSIENNE ou un acteur de la société civile (IMED, VHDH, OCNH, Terre des Hommes Italie, Barreau de Port-au Prince, Fondation Je klere [FJKL], Bureau Haitien des Droits Humains (BDHH), Fondation Terre Bleue, etc.) qui collabore avec l'une des agences des NATIONS UNIES ?

Oui Non

Si oui, avec quelle institution (choisissez toutes réponses qui conviennent) :

a) PNUD b) UNICEF C) ONU-FEMMES d) Terre des Hommes Italie e) IMED (Institut Mobile d'Éducation Démocratique) f) Autres

et en quelle année

a) 2020 b) 2021 c) 2022 d) 2023

B.3 Pouvez-vous citer pour moi s'il vous plaît les types de mesures alternatives à la détention dont vous êtes familières ? (choix de toutes les réponses possibles)

- a) Travail d'intérêt général(TIG)
- b) Sursis probatoire
- c) Détention à domicile sur surveillance
- d) Placement dans un centre éducatif
- e) Libération sous caution
- f) Libération conditionnelle
- g) Autre(Preciser)

B.4 En cas de preuve de connaissance d'alternatives à la détention, utilisez-vous des alternatives à la détention dans les décisions de justice ?

Oui Non

Si oui, citez pour moi s'il vous plaît, celles que vous utilisez dans le cadre de votre fonction. , et spécifiez au moins un cas ?

- a) Travail d'intérêt général(TIG)
- b) Sursis probatoire
- c) Détention à domicile sur surveillance
- d) Placement dans un centre éducatif
- e) Libération sous caution
- f) Libération conditionnelle
- g) Autre(Preciser)

Cas : _____

B.5 Depuis quand commencez- vous à utiliser les alternatives à la détention ? A

A_) avant 2020

b) En 2020

- c) En 2021
- d) En 2022
- e) En 2023

B.6 En cas d'utilisation des alternatives à la détention, pouvez-vous préciser les catégories de personnes ces mesures concernent le plus souvent (choisissez toutes les réponses possibles) :

- a) Femmes b) Enfants c) Personnes âgées d) Personnes handicapées
- e) Personnes malades f) Personnes fortunées g) Personnes de nationalité étrangère
- h) Autres, précisez : _____

B.7 Si non, quelles sont les raisons qui expliquent la non utilisation des alternatives malgré les connaissances de ses mesures ? (Crochez toutes les options valables)

- a) Inexistence de loi appuyant leur utilisation
- b) Coutume
- c) Manque de matériel
- d) Manque de moyen de control
- e) Inexistence ou manque de centre adapté
- f) Autres, précisez : _____

C. Choix des justiciables et connaissance des intervention d'accès à la justice

C.1 Pouvez-vous expliquer la manière dont on choisit les justiciables pour des séances peu importe qui fait le choix ?

C2. A votre connaissance, pendant les deux (2) dernières années, qu'est ce qui a été fait pour faciliter un meilleur accès à la justice aux personnes les plus vulnérables de votre juridiction, s'il y en a?

- a) Rien
- b) Mise à leur disposition de l'assistance légale gratuite
- c) Accélération des traitements des dossiers
- d) Organisation de plus de séances de jugement
- e) Aménagement des espaces pour la tenue des séances de jugement en faveur des détenues
- f) Actions mains levées de la part des acteurs judiciaires pour libérer plusieurs personnes
- g) Autres précisez

C.2.1. Qui a conduit ses actions ?

- a) Le BAL (Bureau Assistance Légale de la zone)
- b) le parquet
- c) Des organisations de la société civile

d) Des institutions internationales

f) Autres

C.2.2. Qu'est-ce qui a fonctionné dans ces nouvelles activités ?

C.2.3. Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné et pourquoi ?

C.3 Selon vous comment peut-on améliorer l'accès à la justice des personnes les plus vulnérables, notamment des enfants et des femmes (Crochez tous les choix possible) ?

- Mettre à leur disposition des avocats pour leur aider
- Les former sur des thématiques importantes comme la médiation, les droits et devoirs citoyens pour éviter des litiges qui mènent des processus judiciaires
- Faciliter l'amélioration des conditions de vie économiques et sociales de ces groupes car souvent il a un fort lien entre la situation socio-économique et la situation judiciaire
- Faciliter un niveau important de spécialisation des acteurs judiciaires de sorte que par exemple des cas précis sont traités par des spécialistes en la matière (par exemple : prise en charge des enfants par des juges pour enfants, prise en charge des crimes de VBG par des acteurs judiciaires spécialisés en VBG, etc.)
- Améliorer l'administration de la justice de sorte que les dossiers traitent sur une base de premier entré, premier sorti pour chaque catégorie de dossier peu importe le rang social du justiciable
- Autres, précisez

C.4 Est-ce que le Bureau d'Assistance Légale de votre juridiction est fonctionnel ?

Oui Non

Si oui, est-il accessible aux justiciables qui ne peuvent pas payer les services d'un avocat privé ?

Oui Non

Sinon, Pourquoi (Choisissez toutes les options possibles)?

- On exige des paiements aux bénéficiaires
- Les avocats du BAL sont souvent avocat de l'autre partie ; donc, une situation de conflit d'intérêt s'installe
- La grande majorité de la population, notamment les personnes qui auraient besoin du service du BAL ne connaît pas son existence
- Le BAL ne reçoit pas les dossiers de tous et toutes, il fait un tri dont personne ne comprend les critères

- Les avocats du BAL ne travaillent pas, ils sont souvent soit en grève pour réclamer des arriérés de salaire ou des meilleures conditions de travail, soit ne présentent pas parce qu'ils ont d'autres activités prioritaires
- Autres, précisez

C.5 Est-ce que les gens des zones reculées, notamment des milieux ruraux avaient été sensibilisé sur l'existence et le rôle des BAL ?

Oui Non

C.6 D'après vous quelle est la meilleure méthode d'assister légalement les personnes qui ne peuvent pas se procurer des services légaux privés ?

A) A travers un BAL

b) Via le service d'un cabinet d'avocat de choix de la personne

c) Autres précisez

Annexe 9- La liste des personnes enquêtées



Enquête_Populaire-
.xlsx



Enquête_populaire
_en_ligne-_Evaluatic



Enquetes_Juges.xls
x

Enquête populaire- Evaluation finale Projet Renforcement accès à la justice aux personnes vulnérables

Déclaration de confidentialité à lire pour l'enquêté(e) avant de commencer à remplir le questionnaire

« Cette enquête se réalise dans le cadre d'une étude indépendante pour évaluer le projet 'Renforcement de l'accès à la justice des populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants en vue d'une meilleure cohésion sociale' implémenté par les agences PNUD, UNICEF et ONU-FEMMES de janvier 2020 à novembre 2022 avec l'appui de plusieurs partenaires étatiques et des organisations de la société civile. La participation est volontaire et non contraignante. Les informations personnelles, identitaires, et de localisation ne seront pas partagées à personne ; elles seront utilisées seulement à des fins d'analyse par le consultant qui conduit l'étude. En effet, seulement les résultats des analyses des informations seront consignés dans le rapport de l'étude. Il ne sera pas possible à personne de savoir les déclarations individuelles d'aucun répondant. Donc, les informations seront gardées et traitées selon des principes de confidentialités en conformité avec les règles de confidentialité des Nations Unies et des bonnes pratiques d'intégrité et de respects des droits humains. »

Identification de l'enquêteur (trice)

Nom de l'enquêteur(trice)

Date de l'enquête

yyyy-mm-dd

I. Identification de l'enquêté (e)

Département

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| <input type="radio"/> Artibonite | <input type="radio"/> Centre | <input type="radio"/> Sud |
| <input type="radio"/> Sud'Est | <input type="radio"/> Nord | <input type="radio"/> Nord'Est |
| <input type="radio"/> Nippes | <input type="radio"/> Grand'Anse | <input type="radio"/> Ouest |
| <input type="radio"/> Nord'Ouest | | |

Commune

Section communale

Localité

II. Informations générales de la personne enquêtée

A.1 Quel est votre nom de famille ?

A.2 Quels sont vos Prénom ?

A.3 Sexe

- Masculin
 Féminin

A.4 Pouvez-vous me dire votre tranche d'âge ? (nombre d'années)

- a) 15 à 20 ans b) 21 à 30 ans c) 31 à 40 ans
 d) 41 à 50 ans e) 51 à 60 ans f) 61 ans et plus

A.5 Quels sont vos numéros de téléphone ?

A.6 Quel est votre niveau d'éducation et de formation ?

- Aucun Primaire Secondaire
 Universitaire Technicien (ne) Post-gradué

A.7 Quelle est votre occupation quotidienne?

- a) employé d'institution étatique b) employé secteur privé
 c) emploi autonome d'un métier universitaire d) entrepreneur
 e) employé d'ONG ou institution internationale f) emploi autonome d'un métier manuel
 g) commerçant(e) i) chômeur (euse) j) étudiant (e) ou élève
 k) autres (précisez)

Précisez:

III. Sensibilisation sur la loi de l'assistance légale

B.1 Etes-vous au courant de la loi sur l'assistance légale ?

- Oui
 Non

B.2 Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cette loi?

- Publicité radio Publicité télévisée
- Sensibilisation via une activité culturelle (exemple un théâtre, une animation DJ, etc.)
- Sensibilisation de porte en porte Sensibilisation via des flyers, billboards, etc.
- Activités de l'OPC Autres, précisez

Précisez

B.2.1 Quand avez-vous pris connaissance de cette loi?

- A) avant ou en 2019 B) en 2020 C) en 2021
- D) en 2022 E) en 2023

B.3 Existe-t-il un Bureau d'Assistance Légale (BAL) dans votre juridiction ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

B4. Etes-vous au courant des conditions de réception de service de ce bureau?

- Oui
- Non

Précisez les conditions? (Choisissez toutes les réponses possibles)

- a) Faible frais b) Service à crédit c) Service payant comme les autres
- d) Toutes personnes sont éligibles e) Seulement les personnes de faibles moyens financiers sont éligibles
- f) Service complètement gratuit
- g) Services disponibles seulement pour les personnes handicapés qui ne peuvent pas travailler

B.5 En cas de besoin, seriez-vous prêt à chercher de l'aide auprès du BAL de votre juridiction?

- Oui
- Non

Pourquoi? (choisissez toutes les réponses possibles)

- a) Je ne fais pas confiance à cette institution b) Je ne sais pas
- c) Les avocats du BAL ne sont pas compétents
- d) Les avocats du BAL traitent avec négligences les dossiers et ne sont pas motivés
- e) Les services gratuits ne sont jamais bons
- f) Les avocats du BAL exigent des échanges anormales pour les services (soit le sexe, etc.)
- g) Les avocats du BAL sont aussi avocats privés de la partie adverse (donc, il existe un conflit d'intérêt)
- h) Autres

Autres

B.6 Aviez-vous été sensibilisé sur l'existence et les rôles des BALs?

- Oui
- Non

Par quelle institution? (Choisissez toutes les réponses possibles)

- a) Office Protection du Citoyen b) Agences Onusiennes (PNUD-ONU FEMMES- UNICEF)
- c) BAL de la juridiction d) Organisation de la société civile (OSC)
- e) Organisations de femmes f) Acteurs judiciaires g) Autres

Autres

B.7 Pendant les deux (2) dernières années avez-vous entendu parler des cliniques juridiques ou des consultations juridiques et judiciaires gratuites qui sont offertes par une quelconque institution de la place ?

- Oui
- Non

Quelle institution?

- a) Barreau de Port-au-Prince
- b) Université Intégrée de la Caraïbe (UNICA)
- c) Autres (précisez)

Autres

B.8 Avez-vous eu la chance de participer à une séance de formation soit d'une clinique juridique ou d'une autre institution dans le cadre d'un -partenariat avec le projet PBF-Accès à la Justice ?

- Oui
 Non

Quelle institution?

- a) Barreau de Port-au-Prince
 b) UNICA
 c) Autres (précisez)

Autres

Sur quelle thématique ? (Choisissez toutes les réponses possibles)

- a) Education civique et citoyenne b) Droit familiale (divorce, mariage, pensions alimentaires, etc.)
 c) Droits et responsabilité des enfants d) Les actes de l'état civil
 e) Protection des mineurs f) Droit des femmes et des minorités
 g) Etat de droit et droits humains h) Les prestations légales
 i) Comment se présenter devant les tribunaux j) Médiation communautaire
 k) Autres (précisez)

Autres

B.9 Avez-vous bénéficiez d'une consultation juridique ou judiciaire gratuite soit d'une clinique juridique, soit d'une autre institution partenaire du projet Accès à la Justice ?

- Oui
 Non

Quelle institution?

- a) Barreau de Port-au-Prince b) UNICA c) IMED
 d) BDHH e) OCNH f) VHDH
 g) Fondation Terre Bleue h) FJKL i) Autres (Précisez)

Autres

Pour quel problème?

- 1. Une personne proche qui est en prison ou en garde à vue
- 2. Des questions de pensions alimentaires
- 3. Des questions de divorce et/ou de mariage
- 4. Des question de violences (conjugales, VBG, etc.)
- 5. Des questions de conflits terriens et héritages
- 6. Autres (précisez)

Précisez

B.10 Etiez-vous satisfait (e) de l'appui reçu ?

- Oui
- Non

Pourquoi?

- 1. Après la consultation on m'a référé à un cabinet d'avocat privé qui m'a demandé beaucoup d'argent
- 2. Je ne trouvais de réponse à mon problème
- 3. L'avocat qui a travaillé sur mon dossier était incompetent ou l'a traité avec négligence
- 4. On m'a pris de l'argent pour la consultation et je pensais que cela devrait être gratuit
- 5. On m'a fait des exigences désagréables (demande de faveur sexuelle, harcèlement, et autres)
- 6. On ne m'a pas traité avec dignité et respect
- 7. Je ne peux pas ou je ne veux pas expliquer
- 8. Autre (Précisez)

Précisez

Quelle était le degré de satisfaction selon vous?

Très bon

Bon

Satisfaisant

Passable

Enter your question

IV. Perception sur le désengorgement des prisons

C.1 Avez-vous déjà visiter une prison en Haïti ?

- Oui
- Non

Quelle zone et quelle prison? (Choisissez toutes les réponses possibles)

- a) Dans la région métropolitaine b) La prison des femmes à Cabaret
 c) La prison des Cayes d) La prison de Petit-Goave
 e) Le centre de détention des mineurs (CERMICOL) de Delmas 33 f) Autres

C.2 Pensez-vous qu'on doit désengorger les prisons ?

- Oui
 Non

C.3 Avez-vous déjà entendu parler des actions du gouvernement concernant la libération d'un nombre important de personnes dans une période donnée en vue de désengorger les prisons ?

- Oui
 Non

C.4 Avez-vous compris les critères de libération dans le cadre de désengorgement ?

- Oui
 Non

C.5 Quelle expression peut-elle mieux exprimer votre niveau de compréhension en rapport à la clarté des critères de choix des prisonniers à libérer dans le cadre des processus de désengorgement des prisons parmi les 5 suivantes ?

- a) Tout à fait explicite b) Explicite c) Neutre : ni explicite, ni inexplicite
 d) Inexplicite e) Tout à fait inexplicite

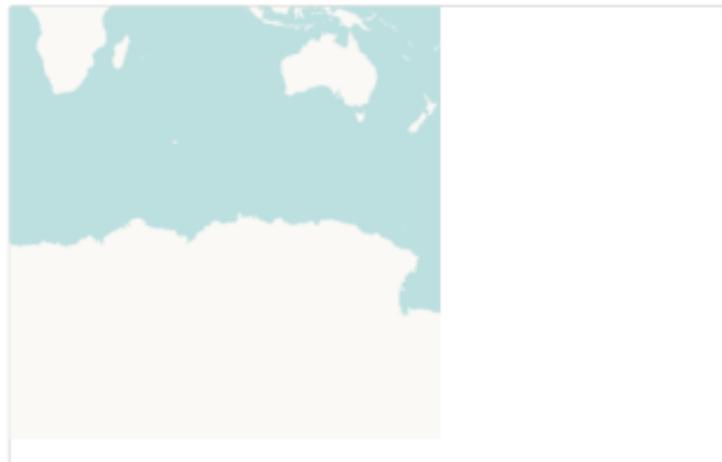
Veillez télécharger les coordonnées GPS du lieu de la tenue de l'entretien

latitude (x,y °)

longitude (x,y °)

altitude (m)

accuracy (m)



Références

- Constitution 1987 de la République d'Haïti
- Déclaration Universelle des droits de l'homme
- Texte de loi sur l'assistance légale en Haïti

